

Réglementation Sportive

**Les modifications apportées dans cette version sont repérées d'un trait gras en regard et à droite des lignes : Ajoutées
Supprimées
Modifiées**

Pour toutes les informations liées à l'assurance fédérale, la F.F.TRI. vous précise que la Réglementation Sportive n'est pas un document contractuel. Elle ne peut donc engager les assureurs au-delà des conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

SOMMAIRE

<u>CATEGORIES D'AGES</u>	11
<u>ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES</u>	12
DISCIPLINES ENCHAINEES	12
PRATIQUES	13
MANIFESTATION	13
ANIMATION	14
EPREUVE	14
ACCES AUX EPREUVES ET AUX ANIMATIONS	14
TYPES DE PRATIQUE	15
1. La PRATIQUE ANIMATION	15
A. Préambule	15
B. Base de réflexion	15
2. La Pratique LOISIR et les Epreuves AVENIR	15
A. Préambule	15
B. Base de réflexion	15
C. Epreuve Avenir	15
3. La Pratique LOISIR et les Epreuves DECOUVERTE	18
A. Préambule :	18
B. Epreuves Découverte :	18
4. La Pratique COMPETITION	19
5. Les épreuves en relais	21
<u>ADHESION ET ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION</u>	22
ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION	22
<u>ADHESION ET ACCES AUX EPREUVES</u>	23
FORMULES D'ADHESION	23
1. Licence fédérale « Praticant »	23
2. Licence fédérale « Accueil »	24
3. Licence fédérale « Dirigeant »	24
MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE	25
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE	25
TARIFS	25
ACCES AUX EPREUVES AGREEES PAR LA F.F.TRI.	26
SURCLASSEMENT MINIME /CADET	27
PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE	27
DOUBLE NATIONALITÉ	27
ACCES TOUS PUBLICS	28
1. Préalable	28
2. Pass Journée	28
3. Cas des licences de toute autre fédération française	29
ACCES ATHLETES DE FEDERATIONS ETRANGERES	29
ACCES AUX EPREUVES F.F.TRI. POUR LES LICENCIES UNSS et F.F.SportU (option triathlon/duathlon)	30

MUTATION	31
MODALITES	31
REFUS	31
MUTATION INDIVIDUEL A CLUB	31
CLUB SORTANT NON REAFFILIE	31
DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION	32
QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS	32
CAS PARTICULIERS	32
ANTIDOPAGE	33
TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	33
PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE / AUTORISATION PARENTALE (art R232-52 du code du sport)	33
DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT) ET DECLARATION D'USAGE	33
OPÉRATIONS DE CONTRÔLE	33
LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE	34
1. Description du poste de contrôle antidopage	34
A. La salle d'attente	34
B. Le bureau de travail	34
C. Les toilettes	35
2. Exemple de local de contrôle antidopage	35
INSCRIPTION AU CALENDRIER ET LICENCE MANIFESTATION	36
INTRODUCTION	36
PARUTION AU CALENDRIER	36
1. Grandes Epreuves Fédérales	36
2. Autres Epreuves et animations	36
3. Toutes Epreuves et toutes animations	36
LICENCE MANIFESTATION	36
MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES	37
DROITS DE LICENCE MANIFESTATION	37
REGLES D'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ANIMATION	38
LES REGLES COMMUNES AUX ANIMATIONS	38
LES REGLES PROPRES AUX ANIMATHLONS	38
LES REGLES PROPRES AUX RANDO-TRIATHLON	38
RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION ET FICHE BILAN	38
REGLES D'ORGANISATION DES EPREUVES	39
ACCES AUX EPREUVES	39
1. Conditions d'accès et obligations des participants	39
2. Pass Journée	39
3. Praticants Handisport	39
DROITS D'INSCRIPTION	40

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	40
INFORMATION CONCURRENT	40
OFFICIELS	41
RETRAIT DES DOSSARDS	41
ORGANISATION DES INSCRIPTIONS	41
VEHICULES	42
EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT	42
EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE	43
RESPONSABILITE DU CONCURRENT	44
COMPORTEMENT DU CONCURRENT	44
1. Généralités	44
2. Antidopage	44
3. Santé	44
4. Développement durable	44
5. Tenues	45
6. Publicité	45
DOSSARDS	45
AIDE EXTERIEURE	45
1. Dérogation	45
2. Spécificités :	45
NOMBRE DE PARTICIPANTS	46
MEDICAL ET SECURITE	46
ARBITRAGE	47
PROCEDURE D'INTERVENTION DES ARBITRES	48
1. Préambule	48
2. Avertissement verbal	48
3. Demande de remise en conformité : Carton Jaune - « stop and go »	48
4. Pénalité – Carton Noir	49
5. Disqualification – Carton Rouge	50
6. Mise hors course : Carton Rouge	50
DEPART	51
NATATION	52
1. Généralités et règles de conduites	52
A. Généralités	52
B. Règles de conduites	52
2. Température de l'eau et port de la combinaison	53
3. Courants	53
A. Natation contre le courant	53
B. Natation dans le sens du courant	54
4. Qualité de l'eau	54
5. Annulation de la partie natation	54
AIRE DE TRANSITION	55
1. Définition	55
2. Conduite du concurrent	56
3. Spécificités Pratique des Neiges	56
CYCLISME	57
1. Signalisation et Sécurité	57
A. Spécificités Pratique des Neiges	57
B. Spécificités Pratique Loisir	57
2. Règles de conduite et matériel	57
A. Réglementation courante	57
B. Règles dérogatoires – Applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé)	60

COURSE A PIED	61
1. Signalisation et Sécurité	61
A. Spécificités Pratique Loisir	61
B. Spécificités Pratique des Neiges	61
2. Règles de conduite et matériel :	61
SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES	62
1. Signalisation et sécurité	62
2. Règles de conduite	62
BIKE & RUN	63
1. Principe de base	63
2. Modalités de course :	63
3. Départ	63
4. Matériel remis aux concurrents	63
5. Conditions de course	63
6. Arrivée	64
AQUATHLON	65
1. Principe de base	65
2. Modalités de course :	65
3. Matériel remis aux concurrents	65
4. Conditions de course	65
RAVITAILLEMENT	66
1. Postes de ravitaillement	66
2. Spécificités Pratique Loisir	67
A. Epreuve Avenir	67
B. Epreuve Découverte	67
ZONE DE PROPRETÉ	67
CONTROLES DE PASSAGE	68
EPREUVES PAR EQUIPE	69
1. Epreuves Contre la Montre	69
A. Sanction individuelle ou collective	69
B. Aide et entraide	70
2. Epreuves par relais	70
A. Zone de passage de relais	70
B. Ordre de passage de relais	70
3. Dispositions particulières	70
FORMULES DE CLASSEMENT	71
1. Préalable	71
2. Classements et chronométrage	71
3. Classement par équipe	71
A. Catégorie de classement	71
B. Equipe de club	71
C. Course individuelle	71
D. Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)	72
E. Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve)	72
F. Contre la montre par équipe	72
REMISE DES RESULTATS	72
PRIX ET RECOMPENSES	73
1. Généralités	73
2. Remise des récompenses	73
3. Spécificités pratique Loisir : épreuve Avenir et Découverte	73
TITRES	73

TITRES D'EPREUVES	74
ACCES	74
RÉGLEMENTATION APPLICABLE	74
CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL	75
1. Cas général	75
2. Cas particulier du Championnat de France des jeunes de Triathlon	75
CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS	76
1. Championnats de France des jeunes par équipe de club	76
2. Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon Longue Distance	76
3. Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon des Neiges	76
4. Bike & Run	77
5. Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3	77
QUOTAS	78
1. Triathlon	82
A. Courte Distance (CD), Distance Sprint (S) et Super Sprint (SS)	82
B. Longue Distance :	82
2. Duathlon	82
A. Courte Distance (CD), Distance Sprint et Super Sprint (SS)	82
B. Longue Distance :	82
3. Triathlon et Duathlon des Neiges - Courte Distance	82
4. Bike & Run	82
5. Aquathlon	82
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE TRIATHLON	83
1. Définition	83
2. Conditions de participation	83
A. Accès	83
B. Surveillance médicale	84
C. Inscription à l'étape	84
3. Identification des Athlètes	84
A. Tenue	84
B. Promotion de l'Athlète	85
C. Sponsor(s)	85
D. Numérotation Attribuée	85
E. Identification de l'équipe en tête du classement général	85
4. Course	86
A. Formats et formules de course	86
B. Exposé de course	86
C. Réglementation sportive spécifique	86
D. Classement de l'étape	87
5. Circuit de course	87
A. Classement Général	87
B. Accès à la grille de prix finale	88
C. Titres	88
6. Pénalités	88
7. Descente	88
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2 (D2)	89
1. Définition	89
2. Conditions de participation	89
A. Accès	89
B. Inscription à l'étape	90
3. Identification des athlètes	90
A. Tenue	90
B. Promotion de l'athlète	90
C. Sponsor(s)	91
D. Numérotation attribuée	91
E. Identification de l'équipe en tête du classement général	91
4. Course	91
A. Formats et formules de course	91
B. Exposé de course	91

C. Réglementation sportive spécifique	92
D. Classement de l'étape	92
5. Circuit de courses	93
A. Classement général	93
B. Accès à la grille de prix finale	93
C. Titres	93
6. Pénalités	93
7. Montée / Descente	93
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3 (D3)	94
1. Définition	94
2. Conditions de participation	94
A. Quotas	94
B. Accès aux ½ finales et finale nationale	94
C. Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon	95
D. Inscription à la course	95
3. Identification des athlètes	95
A. Tenue	95
B. Sponsor(s)	95
C. Numérotation attribuée	96
4. Courses	96
A. Formats et formules de course	96
B. Exposé de course	96
C. Réglementation sportive spécifique	96
D. Classement de la course	97
E. Titres	97
5. Pénalités	97
6. Montée en D2	97
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 (D1) GRAND PRIX DE DUATHLON	98
1. Définition	98
2. Conditions de participation	98
A. Accès	98
B. Surveillance médicale	99
C. Inscription à l'étape	99
3. Identification des Athlètes	99
A. Tenue	99
B. Promotion de l'Athlète	100
C. Sponsor(s)	100
D. Numérotation Attribuée	100
E. Identification de l'équipe en tête du classement général	100
4. Courses	100
A. Format et Formule de Course	100
B. Exposé de course	100
C. Réglementation sportive spécifique	101
D. Classement de l'étape	101
5. Circuit de courses	102
A. Classement Général	102
B. Accès à la grille de prix finale	102
C. Titres	102
6. Pénalités	102
7. Descente	102
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON – DIVISION 2 (D2)	103
1. Définition	103
2. Conditions de participation	103
A. Accès	103
B. Inscription à l'étape	104
3. Identification des Athlètes	104
A. Tenue	104
B. Promotion de l'athlète	104
C. Sponsor	104
D. Numérotation attribuée	105
E. Identification de l'équipe en tête du classement général	105
4. Course	105
A. Formats et formules de course	105

B. Exposé de course	105
C. Réglementation sportive spécifique	105
D. Classement de l'étape	106
5. Circuit de courses	106
A. Classement général	106
B. Titres	106
6. Pénalités	106
7. Montée / Descente	106
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FEMININS DE DUATHLON - DIVISION 2 (D2)	107
1. Définition	107
2. Conditions de participation	107
A. Quotas	107
B. Accès aux ½ finales et finale nationale	107
C. Cas des clubs de D1 de Duathlon	108
D. Inscription à la course	108
3. Identification des athlètes	108
A. Tenue	108
B. Sponsor(s)	108
C. Numérotation attribuée	108
4. Courses	109
A. Formats et formules de course	109
B. Exposé de course	109
C. Réglementation sportive spécifique	109
D. Classement de la course	110
E. Titres	110
5. Pénalités	110
6. Montée en D1	110
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON - DIVISION 3 (D3)	111
1. Définition	111
2. Conditions de participation	111
A. Quotas	111
B. Accès aux ½ finales et finale nationale	111
C. Cas des clubs de D1 et de D2 de Duathlon	112
D. Inscription à la course	112
3. Identification des athlètes	112
A. Tenue	112
B. Sponsor(s)	112
C. Numérotation attribuée	112
4. Courses	113
A. Formats et formules de course	113
B. Exposé de course	113
C. Réglementation sportive spécifique	113
D. Classement de la course	114
E. Titres	114
5. Pénalités	114
6. Montée en D2	114
MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON	115
1. Règles de montée / descente	115
2. Règles complémentaires aux montées / descentes	115
BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON	116
1. Préambule	116
2. Pénalités financières et retraits de point(s) au classement général	116
A. D1/D2	116
B. D3	116
3. Forfait sur une étape des clubs de D1/D2	116
COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON	118
CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VETERANS	119
COUPE DE FRANCE DES JEUNES	120
CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES	121

RÉCLAMATION, CONTESTATION	122
GÉNÉRALITÉS	122
DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION	122
DÉFINITION DE LA CONTESTATION	122
GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES	122
1. Réclamation / Contestation	122
2. Procédure de recours pour réclamation et contestation	122
3. Suspensions	122
ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES EPREUVES FEDERALES	123
1. Réclamation	123
2. Procédure de recours pour réclamation	123
EQUIPE DE FRANCE	124
PRINCIPES DE SELECTION	124
LABEL « Equipe de France »	124
GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU ET CONVENTION INDIVIDUELLE	124
MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU	125
EQUIPE DE FRANCE MILITAIRE DE TRIATHLON	125
ADMISSION	125
L'ENCADREMENT	125
PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CIVILES ET MILITAIRES	125
ANNEXE 1	126
CATÉGORIES ITU DE HANDICAP	126
ANNEXE 2	127
AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS	127
ANNEXE 3	128
DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL	128

CATEGORIES D'AGES

L'appartenance à une catégorie d'âge est déterminée en fonction de l'âge atteint le 31 décembre de l'année civile qui suit l'ouverture de la saison sportive qui s'étend du 1^{er} novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante.

SAISON SPORTIVE 2012

	Années de naissance
Mini-poussin	2005 & 2006
Poussin	2003 & 2004
Pupille	2001 & 2002
Benjamin	1999 & 2000
Minime	1997 & 1998
Cadet	1995 & 1996
Junior	1993 & 1994
Senior 1	1988 ^ 1992
Senior 2	1983 ^ 1987
Senior 3	1978 ^ 1982
Senior 4	1973 ^ 1977
Vétérán 1	1968 ^ 1972
Vétérán 2	1963 ^ 1967
Vétérán 3	1958 ^ 1962
Vétérán 4	1953 ^ 1957
Vétérán 5	1948 ^ 1952
Vétérán 6	1943 ^ 1947
Vétérán 7	1938 ^ 1942
Vétérán 8	1933 ^ 1937
Vétérán 9	1928 ^ 1932
Vétérán 10	1923 ^ 1927
Vétérán 11	1918 ^ 1922
Vétérán 12	1913 ^ 1917

L'appellation Espoirs (Moins de 23 ans = U23) n'est pas identifiée comme catégorie d'âges. Elle concerne les licenciés Juniors et Seniors âgés de 18 à 23 ans sur certaines épreuves nationales et internationales.

U23	1989 ^ 1994
------------	-------------

ACTIVITES SPORTIVES FEDERALES

DISCIPLINES ENCHAINEES

Ces activités consistent à réaliser, par un seul individu ou une équipe en groupe ou en relais, un parcours enchaînant plusieurs disciplines dans un ordre prédéfini sans aide extérieure et sans arrêt du chronomètre lors du changement de discipline.

Les disciplines enchaînées ci-après détaillées sont définies au regard d'une pratique sur la voie publique et la partie cyclisme s'entend cyclisme sur route. Lorsque ces courses se déroulent en pleine nature, elles prennent le qualificatif de « cross triathlon » et « cross duathlon ».

On distingue :

- Quatre disciplines principales :
 - ❖ **Triathlon** : natation, cyclisme, course à pied.
Le Triathlon consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon** : course à pied, cyclisme, course à pied.
Le Duathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Aquathlon** : natation et course à pied.
L'Aquathlon consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Bike & Run** : course à pied et vélo tout terrain.
Le Bike & Run consiste à enchaîner ces deux disciplines par équipe de deux concurrents (ou multiple de deux) en ne disposant que d'un seul vélo pour deux équipiers.

Le Triathlon (CD & LD) et le Duathlon (CD) sont reconnus disciplines de Haut Niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau. La F.F.TRI. a reçu une délégation de pouvoir du Ministère en charge des Sports pour gérer ces quatre disciplines.

- Des disciplines déclinées :
 - ❖ **Triathlon des neiges** : course à pied, cyclisme, ski de fond.
Le Triathlon des Neiges consiste à enchaîner ces trois disciplines dans l'ordre cité.
 - ❖ **Duathlon des neiges** : course à pied, ski de fond, course à pied.
Le Duathlon des Neiges consiste à enchaîner ces deux disciplines dans l'ordre cité.
- Les raids :
 - ❖ **Raid** : Le raid est une épreuve sportive multisports de longue durée en milieu naturel ou urbain et demandant un engagement notamment physique. Cette épreuve est validée ou non par un classement qui répond au temps mis par l'équipe ou l'individu pour effectuer une ou plusieurs activités sur un ou plusieurs jours. Les dommages résultant des sports suivants, considérés comme sports à risque, ne sont pas couverts par l'assurance fédérale : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 miles des côtes, sports aériens, alpinisme, varappe, hockey sur glace, bobsleigh, skeleton, saut à ski.
- Plusieurs formules de course :
 - ❖ **Individuelle** en ligne ou contre la montre.
 - ❖ **Par équipe** :
 - En ligne ou en contre la montre. Les équipiers sont tenus de passer les points de contrôles (sortie de l'aire de transition et ligne d'arrivée) groupés.
 - **Bike & Run** : trois modalités de course :
 - ❖ Permutation libre des équipiers (ils ont toute liberté pour décider de celui des deux ou multiple de deux qui évolue à l'aide du ou des vélos et pendant combien de temps) et course au contact (équipiers groupés),
 - ❖ Permutation libre des équipiers et possibilité de ne pas rester groupés,
 - ❖ Permutation obligatoire des équipiers à des points de contrôle imposés.

- En relais : chaque équipier court l'épreuve et passe le témoin à un autre équipier.
- Plusieurs terrains de pratique :
 - ❖ La voie publique.
 - ❖ Les sites naturels.
 - ❖ Les sites couverts.

PRATIQUES

On distingue trois types de pratique, la pratique ANIMATION, la Pratique LOISIR et la Pratique COMPETITION.

La PRATIQUE ANIMATION recense les animations agréées par la F.F.TRI. (Animathlon(s) ou Triathlons Itinérants ou Rando-Triathlon(s)).

- Ces animations ont pour finalité principale de proposer à de nouveaux publics la découverte du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.
- Organisées sur la base d'une découverte et d'une exploration non compétitive, ces animations se veulent avant tout ludiques, très accessibles et conviviales.
- Le classement des participants et le chronométrage sont interdits.

La PRATIQUE LOISIR recense les courses labellisées Epreuve Avenir et Epreuve Découverte. Ces épreuves sont des compétitions qui s'organisent dans de larges fourchettes de distances dans lesquelles l'organisateur est libre de se situer.

- Les épreuves AVENIR sont accessibles à tous, licenciés et non licenciés. Ces courses peuvent donner lieu à des classements et chronométrage mais le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution de lot par tirage au sort est autorisée.
- Les épreuves DECOUVERTE sont accessibles à tous, licenciés et non licenciés. Ces courses peuvent donner lieu à des classements et chronométrage, et peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces.

La PRATIQUE COMPETITION recense les courses labellisées par une distance déterminée (Distance Super Sprint, Distance Sprint, Courte Distance, Longue Distance).

- Elle est accessible à tous, licenciés et non licenciés. Ces courses donnent lieu à des classements et peuvent distribuer des prix en nature et / ou en espèces.

MANIFESTATION

Une manifestation est une organisation qui développe une ou plusieurs épreuves ou courses et éventuellement des activités annexes telles que colloques, forums, pasta-party, soirée de clôture, village d'exposants. Elle peut se dérouler sur une ou plusieurs journées consécutives.

La F.F.TRI. donne un agrément à un organisateur inscrit au calendrier officiel en lui décernant une licence-manifestation par épreuve selon la procédure définie au chapitre « Inscription au calendrier et licence manifestation ».

ANIMATION

La pratique ANIMATION est composée :

- De l'Animathlon, animation journalière agréée par la F.F.TRI.. L'animathlon est une activité physique non compétitive organisée autour de la découverte des disciplines enchaînées. Elle peut se traduire par la mise en œuvre d'animations (ateliers, circuits...) dont les distances seront toujours les plus courtes pour chaque catégorie d'âges, comme défini par la R.G.F..
- Du Triathlon Itinérant, qui est un circuit de plus de 4 Animathlons organisés par une même structure en différentes dates, et dans une même saison sportive.
- De la Rando-Triathlon, qui est une animation journalière agréée par la F.F.TRI.. La Rando-Triathlon est une activité physique non compétitive sans recherche de la plus grande vitesse qui vise à faire découvrir les activités enchaînées dans un cadre convivial et familial.

Les Animathlons et Rando-Triathlons peuvent s'intégrer à des dispositifs plus larges et fixes, les Espaces Triathlon.

EPREUVE

Une épreuve (ou course) est tout ou partie d'une manifestation (ou organisation). Elle est définie par un circuit comportant plusieurs sections à parcourir.

La notion « d'épreuve » est rattachée à :

- Une dénomination (au choix de l'organisateur),
- Un lieu de déroulement,
- Une date de déroulement,
- La discipline développée,
- Le type de pratique concerné (loisir, compétition),
- Un label attribué par la F.F.TRI., (ex : Avenir, Découverte, Sprint etc.)
- Une formule de course (au choix de l'organisateur),
- Une personne physique nominativement responsable représentant une personne morale (club, comité des fêtes, association municipale, entreprise privée....).
- Un numéro d'agrément (attribué par la F.F.TRI.).

Toute épreuve ou course peut en sus recevoir un label fédéral proposé par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (C.N.G.E.) pour servir de support à une grande épreuve fédérale, ou un label régional pour servir de support à une épreuve régionale.

On entend par « première organisation » toute manifestation n'ayant pas un « historique » lors des deux années précédentes.

La notion « d'épreuves couplées » est liée à une même « organisation » d'au minimum deux épreuves (compétition et/ou loisir) le même jour. Dans ce cas, l'épreuve avec le droit d'organisation le plus élevé détermine le droit de licence manifestation pour l'ensemble des épreuves développées ce jour-là.

ACCES AUX EPREUVES ET AUX ANIMATIONS

La règle d'accès distingue :

- L'accès à la Pratique Animation (Animathlon(s) ou Triathlon Itinérant ou Rando-Triathlon). Ces animations sont ouvertes à tout licencié ou non licencié (à partir de la catégorie Mini-poussin), sans obligation de présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique.
- L'accès à la Pratique Loisir (Avenir et Découverte). Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés fédéraux et aux non licenciés.
- L'accès à la Pratique Compétition (Super Sprint, Sprint, Courte Distance et Longue Distance). Toutes ces épreuves sont ouvertes aux licenciés fédéraux et aux non licenciés.

Les conditions détaillées d'accès aux épreuves apparaissent Chapitre ADHESION ET ACCES de la Réglementation Générale Fédérale.

TYPES DE PRATIQUE

1. La PRATIQUE ANIMATION

A. Préambule

Le but du programme « ANIMATION » est de proposer au plus grand nombre une première approche de la pratique du Triathlon et de ses disciplines enchaînées.

B. Base de réflexion

Le développement de notre pratique nécessite la mise en œuvre d'animations très attrayantes, conviviales et faciles à organiser :

- exploration de nouvelles habiletés motrices
- ouverture vers de nouveaux publics : féminines, famille, petits et grands, scolaires, grand public, etc.,

Ce type de pratique est une porte d'entrée idéale vers la PRATIQUE LOISIR, cette dernière permettant d'appréhender pleinement la logique interne du Triathlon et de ses disciplines enchaînées. La PRATIQUE ANIMATION vise également à susciter l'envie des enfants d'intégrer les clubs dans une perspective éducative.

2. La Pratique LOISIR et les Epreuves AVENIR

A. Préambule

Le but du programme « Avenir » reflète la volonté fédérale d'orienter la formation des jeunes dans un souci de développement et de perfectionnement de la pratique sportive.

B. Base de réflexion

Les enfants doivent se familiariser avec la réalité des pratiques sportives enchaînées à travers une pratique adaptée. La pratique sportive chez les jeunes n'est éducative que si elle s'inscrit dans un projet de formation. L'enchaînement et la non-assistance extérieure font la spécificité des pratiques fédérales. Toutefois, et dans un but pédagogique, l'aide de l'organisation peut être tolérée.

Les associations de disciplines font appel à des habiletés motrices fondamentales (adresse, équilibre) au travers de parcours enchaînés ou au travers de courses de régularité d'allure.

Axé sur le jeu et le plaisir, toute manifestation sportive doit dans sa fonction éducative, former au respect des règles communes et d'autrui. L'intégrité physique et psychique de l'enfant doit être à tout prix préservée par les formes adaptées de l'épreuve.

C. Epreuve Avenir

On distingue plusieurs types d'« Epreuves Avenir ». Les distances ou les durées de course sont exprimées au regard de la catégorie d'âge concernée et du type d'enchaînement.

Ces épreuves ne permettent en aucun cas l'attribution de titres, quels qu'ils soient. Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant » et sans dénivelé.

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...), il est nécessaire de réduire ces distances.

Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur les épreuves Avenir.

TRIATHLON

Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin / Poussin	50 à 75 m	1 à 2 km	300 à 400 m
Pupille	75 à 100 m	2 à 3 km	400 à 800 m
Benjamin	100 à 200m	3 à 4 km	800 à 1200 m
Minime	150 à 250m	4 à 5 km	1200 à 1600 m
Cadet / Junior	200 à 300m	5 à 6 km	1600 à 2000 m

DUATHLON

(la 2^{ème} CAP doit être identique à la 1^{ère})

Catégorie d'âge	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin / Poussin	200m à 300m	1 à 2 km	200m à 300m
Pupille	300 à 500 m	2 à 3 km	300 à 500 m
Benjamin	500 à 800 m	3 à 4 km	500 à 800 m
Minime	800 à 1200 m	4 à 5 km	800 à 1200 m
Cadet / Junior	1200 à 1600 m	5 à 6 km	1200 à 1600 m

AQUATHLON

Catégorie d'âge	Natation	Course à pied
Mini-Poussin / Poussin	50 à 75 m	300 à 400 m
Pupille	75 à 100 m	400 à 800 m
Benjamin	100 à 200 m	800 à 1200 m
Minime	150 à 300 m	1200 à 1600 m
Cadet / Junior	200 à 400 m	1600 à 2000 m

BIKE & RUN

La particularité de cette pratique amène à raisonner en terme de durée de course.

Catégorie d'âge	Durée
Mini-Poussin / Poussin	10 à 15 min.
Pupille	15 à 20 min.
Benjamin	20 à 25 min.
Minime	25 à 30 min.
Cadet / Junior	30 à 40 min.

TRIATHLON DES NEIGES

Catégorie d'âge	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Mini-Poussin / Poussin		10 à 15 min.	
Pupille		15 à 20 min.	
Benjamin		20 à 25 min.	
Minime		25 à 30 min.	
Cadet / Junior		30 à 40 min.	

DUATHLON DES NEIGES

Catégorie d'âge	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Mini-Poussin / Poussin		10 à 15 min.	
Pupille		15 à 20 min.	
Benjamin		20 à 25 min.	
Minime		25 à 30 min.	
Cadet / Junior		30 à 40 min.	

Si les concurrents d'une catégorie d'âge sont trop nombreux pour satisfaire à de bonnes conditions de course (sécurité, gêne entre concurrents), l'organisation doit procéder à des départs en vagues.

A contrario, si les concurrents d'une catégorie d'âge ne sont pas suffisamment nombreux pour constituer une vague, il est toléré de faire partir ensemble les catégories suivantes :

- Mini-poussin et poussin : Dans ce cas et pour des raisons de sécurité, l'organisateur est invité à faire partir les mini poussins derrière les poussins (départ décalé),
- Poussin et pupille,
- Pupille et benjamin,
- Benjamin et minime.

Les distances de course sont alors celles de la limite haute de la catégorie la plus jeune.

Les catégories « cadet » et « junior » resteront strictement à part.

En aucun cas, les mini-poussins ne pourront courir avec une catégorie d'âge supérieure à celle des poussins.

3. La Pratique LOISIR et les Epreuves DECOUVERTE

A. Préambule :

Le but des épreuves « Découverte » traduit la volonté fédérale de proposer des types de courses ouverts à tous. L'objectif poursuivi par les épreuves « Découverte » est de populariser et de valoriser l'enchaînement de plusieurs disciplines. Il apparaît judicieux de « coupler » une épreuve « Découverte » avec une épreuve « Avenir ».

B. Epreuves Découverte :

Tout en préservant les caractères essentiels de l'enchaînement choisi (continuité de l'effort, ordre des activités, proportionnalité des distances), l'organisateur peut proposer des distances variables dans les fourchettes ci-dessous définies.

Les distances de la section cycliste sont en Triathlon et Duathlon établies sur un parcours « roulant ».

En cas de parcours nature et de terrain boueux ou difficile (côtes, bosses, ...), il est nécessaire de réduire ces distances.

Hors arrêté spécifique (mairie, préfecture,) relatif à l'utilisation des espaces de circulation, il est interdit de mettre en place des temps limites éliminatoires en natation et en cyclisme sur les épreuves Découverte.

Les organisateurs prendront toutes dispositions pour garder le matériel des derniers concurrents.

Certaines épreuves découvertes peuvent être utilisées comme support de championnats jeunes à l'initiative des ligues.

Pour toute dérogation aux tableaux ci-dessous, voir le chapitre « LICENCE MANIFESTATION ».

TRIATHLON

	Natation	Cyclisme	Course à pied
Découverte	≤ à 250 m	≤ à 8 km	≤ à 2 km

DUATHLON

Le 1^{er} parcours course à pied sera au moins aussi long que le second

	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Découverte	≤ à 2 km	≤ à 8 km	≤ à 2 km

AQUATHLON

Accessibilité en fonction de la catégorie d'âge

	Natation	Course à pied
Découverte	≤ à 250 m	≤ à 2 km

BIKE & RUN

Durée de course < à 45 minutes pour le 1^{er} et distance < à 13 km

TRIATHLON DES NEIGES

	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Découverte	≤ 2 km	≤ 6 km	≤ 4 km

DUATHLON DES NEIGES

	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Découverte	≤ 2 km	≤ 6 km	≤ 2 km

RAID

Cf. définition au § « Disciplines enchaînées »

4. La Pratique COMPETITION

Il apparaît judicieux de « coupler » une épreuve de la pratique « Compétition » avec une épreuve « Découverte » et / ou « Avenir ».

Vous trouverez ci-dessous les distances officielles sur lesquelles se dérouleront les différentes épreuves à label. Ces distances sont à respecter avec une marge tolérée de +/-10% sur chaque discipline.

Pour toute dérogation aux tableaux ci-dessous, voir le chapitre « LICENCE MANIFESTATION ».

TRIATHLON

Epreuves	Natation	Cyclisme	Course à pied
Super Sprint / 0,4/10/3	400 m	10 km	3 km
Sprint / 0,75/20/5	750 m	20 km	5 km
Courte Distance / 1,5/40/10	1,5 km	40 km	10 km
Longue Distance / 3/80/20	3 km	80 km	20 km
Longue Distance / 1,9/90/21	1,9 km	90 km	21 km
Longue Distance / 4/120/30	4 km	120 km	30 km
Longue Distance / 3,8/180/42,195	3,8 km	180 km	42,195 km

DUATHLON

Exception faite pour la « Courte Distance » (distance officielle ITU), les parcours « course à pied » peuvent être modulés. L'organisateur s'efforcera de proposer un 1^{er} parcours « course à pied » au moins aussi long que le second.

La distance totale course à pied sera égale à la somme des distances « course à pied » ci-dessous (1^{er} et 2^{ème} parcours).

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Course à pied
Super Sprint / 2,5/15/2,5	2,5 km	15 km	2,5 km
Sprint 5/20/2,5 7/30/3 ou 5/30/5	5 km 7 km ou 5 km	20 km 30 km	2,5 km 3 km ou 5 km
Courte Distance / 10/40/5	10 km	40 km	5 km
Longue Distance / 10/60/10	10 km	60 km	10 km
Longue Distance / 20/80/10	20 km	80 km	10 km
Longue Distance / 20/120/20	20 km	120 km	20 km

AQUATHLON

Epreuves		Natation	Course à pied
Super Sprint /	0,5/2,5	0,5 km	2,5 km
Sprint /	1/5	1 km	5 km
Courte Distance /	2/10	2 km	10 km
Longue Distance /	3/15	3 km	15 km
Longue Distance /	4/20	4 km	20 km

BIKE & RUN

Epreuves	Durée (pour le 1 ^{er})
Distance Sprint	< à 1h15
Courte Distance	> à 1h15 et < à 2h
Longue Distance	> à 2h

TRIATHLON DES NEIGES

Epreuves	Course à pied	Cyclisme	Ski de Fond
Sprint	3 à 4 km	VTT 5 à 6 km Route 7 à 12 km	5 à 6 km
Courte Distance	7 à 9 km	VTT 12 à 14 km Route 15 à 25 km	10 à 12 km

DUATHLON DES NEIGES

Epreuves	Course à pied	Ski de Fond	Course à pied
Sprint	4 km	10 km	4 km
Courte Distance	7,5 km	20 km	7,5 km

5. Les épreuves en relais

Les épreuves en relais peuvent être mises en œuvre sur toutes les pratiques loisir et compétition. Hors senior et vétérans, un athlète ne peut effectuer qu'une seule des activités. **Les distances maximales autorisées selon les catégories d'âge de chaque concurrent concerné sont les suivantes.**

Catégorie d'âge	Natation	Cyclisme	Course à pied
Mini-Poussin	≤ 200m	≤ 2,5 km	≤ 1 km
Poussin	≤ 400m	≤ 5 km	≤ 2 km
Pupille	≤ 600 m	≤ 10 km	≤ 2,5 km
Benjamin	≤ 800 m	≤ 15 km	≤ 3 km
Minime	≤ 1000 m	≤ 30 km	≤ 5 km
Cadet	≤ 1500 m	≤ 60 km	≤ 15 km
Junior	≤ 1500 m	≤ 100 km	≤ 25 km
Senior & vétéran	≤ 4000 m	≤ 180 km	≤ 42,195 km

Une équipe peut être féminine, masculine ou mixte et être composée de concurrents de catégories d'âge différentes.

Dans le cas où l'épreuve relais se déroule en parallèle d'une épreuve individuelle, l'organisateur est tenu de prendre toutes les dispositions afin que les premiers concurrents individuels (masculins et féminins) arrivent avant la première équipe.



Attention : ce tableau ne correspond pas à des formules de courses, mais aux distances maximales autorisées par catégorie d'âge pour chaque concurrent.

Exemples :

Un Triathlon découverte : 250 m – 8 km – 2 km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours natation
- à la catégorie pupille et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie poussin et supérieure sur le parcours course à pied

Un Duathlon CD 10km – 40km – 5km réalisé en relais est ouvert à

- à la catégorie cadet et supérieure sur le premier parcours course à pied
- à la catégorie cadet et supérieure sur le parcours cycliste
- à la catégorie minime et supérieure sur le second parcours course à pied

Si un même concurrent réalise les deux parcours « course à pied », c'est la somme des deux parcours qui doit être prise en compte pour comparaison avec la distance maximum autorisée.

ADHESION ET ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION

ACCES A LA PRATIQUE ANIMATION

Ces animations sont ouvertes à tous, sans obligation de présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Le participant est assuré par le biais de la Responsabilité civile de l'organisateur de l'animation agréée par la F.F.TRI.. Le participant n'a donc pas l'obligation d'acquérir un titre fédéral de participation.

La seule obligation qui incombe aux participants est de signer le bulletin de participation et d'information après en avoir pris connaissance.

ADHESION ET ACCES AUX EPREUVES

FORMULES D'ADHESION

Il existe plusieurs formules d'adhésion à la F.F.TRI..

Le demandeur peut effectuer une demande de licence fédérale au titre d'un club ou à titre individuel.

La pratique club étant privilégiée les tarifs des licences fédérales sont plus élevés pour les demandeurs individuels que pour les demandeurs auprès des clubs.

De plus certains types de licences ne sont accessibles qu'au titre du club.

Dans le cadre d'un mandat électif au sein d'un club, d'un comité départemental, d'une ligue, ou de la fédération, il est précisé que l'élu doit disposer d'une licence en cours de validité, et ce chaque année pendant toute la durée de son mandat.

Il existe trois titres d'adhésion et de licence fédérale.

1. Licence fédérale « Pratiquant »

Pour le demandeur qui pratique l'enchaînement quel qu'il soit (Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des neiges, etc.) et souhaite un accès aux courses fédérales, elle se détaille en plusieurs sous catégories et présente différents tarifs en fonction de l'âge du demandeur (Jeune, Senior et Vétéran) et de son aptitude physique (handisport).

Licence « Jeune »

Ce type de licence est accessible au sein d'un club de la catégorie d'âges « Mini-Poussin » à la catégorie d'âges « Junior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées au regard de l'âge du « Jeune ».

Un licencié pratiquant peut être dirigeant à partir de 16 ans.

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

Licence « Senior et vétéran »

Ce type de licence est accessible **au sein d'un club ou à titre individuel** à partir de la catégorie d'âges « Senior ». Sa détention autorise l'accès aux courses agréées F.F.TRI. Un licencié pratiquant peut être dirigeant.

Licence « Handisport »

Ce type de licence est accessible, **au sein d'un club ou à titre individuel**, quelle que soit la catégorie d'âge du demandeur.

Les différents handicaps se définissent de la manière suivante :

- Handicap de Bras,
- Handicap de Jambe,
- Paraplégique (Handbike),
- Déficier visuel (Tandem).
- Handicap divers (atrophies des membres inférieurs)

Ces différentes catégories pourraient être réévaluées durant la saison 2009-2010 et feront à cette occasion l'objet d'un avenant à la RG pour cette saison.

Retrouvez en annexe les catégories ITU de handicap.

La détention d'une licence F.F.TRI. autorise l'accès aux courses agréées F.F.TRI.. Seul l'organisateur est en mesure de décider s'il peut recevoir sur sa course des titulaires d'une licence pratiquant-handisport. Il faut que cela soit non seulement techniquement possible mais que l'organisation puisse assurer l'assistance technique et la sécurité des athlètes handicapés.

2. Licence fédérale « Accueil »

Ce type de licence est accessible **au sein d'un club** de la catégorie d'âges « Mini-Poussin » à la catégorie d'âges « Vétéran ».

Les nouveaux licenciés âgés de 5 ans adhérant entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre qui atteindront donc l'âge minimal « Mini-Poussin » à la saison suivante, seront exceptionnellement considérés « Mini-Poussin » durant cette période.

Le licencié Accueil ne pratique les activités enchaînées que dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs.

La détention d'une licence Accueil nécessite l'acquisition d'un pass journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

Un licencié Accueil peut être dirigeant à partir de 16 ans.

3. Licence fédérale « Dirigeant »

Ce type de licence est accessible, **au sein d'un club ou à titre individuel**, à partir de 16 ans.

La détention de la licence Dirigeant n'autorise en aucun cas la pratique, que cela soit en entraînement ou sur des épreuves agréées par la F.F.TRI..

La détention d'une licence Dirigeant nécessite l'acquisition d'un pass journée pour accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI..

Tous les organisateurs d'épreuves agréées par la F.F.TRI. sont automatiquement répertoriés comme dirigeants et cette licence fédérale leur est délivrée gratuitement dans le cadre du paiement des droits d'organisation de l'épreuve, s'ils ne sont pas préalablement adhérents à un autre titre. Dans ce cas, ils doivent obligatoirement compléter et renvoyer le formulaire de demande qui est joint à la demande de licence manifestation.

En aucun cas, il n'est procédé à un quelconque remboursement, si l'organisateur déclaré, est au moment de l'enregistrement de sa demande d'agrément, déjà adhérent auprès de la F.F.TRI..

MODALITES D'ADHESION ET VALIDITE DE LA LICENCE

Le demandeur est tenu de compléter un formulaire d'adhésion et d'y annexer le titre de paiement souhaité. Dans le cadre de l'appartenance à un club, l'adhésion n'est enregistrée que si le club a préalablement procédé à sa propre affiliation.

Pour les personnes acquérant une licence « **Pratiquant** », le certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition** du Triathlon de moins de six mois le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-2) doit être joint au formulaire de demande de licence.

Pour les personnes acquérant une licence « **Accueil** », un certificat médical de non contre-indication à la pratique **en compétition ou à l'entraînement** du Triathlon de moins de six mois le jour de la demande (cf : Code du Sport – Art L231-2 & L231-2-2) doit être joint au formulaire de demande de licence.

Pour les personnes acquérant une licence « **Dirigeant** », aucun certificat médical n'est nécessaire.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à compléter **directement sur le formulaire de demande de licence**.

La validité de la licence s'étend du 1^{er} novembre de l'année au 31 octobre de l'année suivante, cette période définit la saison sportive.

Les nouveaux licenciés adhérant pour la saison en cours après le 1^{er} septembre ont droit à une licence gratuite la saison suivante. Pour cela, ils doivent déposer leur demande de licence auprès de la L.R.TRI. et sur la base de la procédure régulière avant le 15 octobre. Le tarif de la licence est celui de la saison en cours.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ET COUVERTURE ASSURANCE

Afin d'éviter toute interruption de la garantie assurance liée à la détention d'une licence fédérale, il est nécessaire de la renouveler avant le 31 octobre de l'année. Tout renouvellement de licence (mutation comprise) intervenant après le 31 octobre fait l'objet d'une pénalité financière dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

Toutefois afin de faciliter l'accès aux épreuves en début de saison, la durée de validité de la licence est étendue jusqu'au 31 décembre. Le licencié reste assuré jusqu'à cette date. Cette mesure n'exclut pas la clause de pénalité définie ci-dessus.

TARIFS

Le coût des différentes licences fédérales est fixé annuellement par la F.F.TRI. et la Ligue Régionale.

ACCES AUX EPREUVES AGREES PAR LA F.F.TRI.

Accès des licenciés F.F.TRI. et des participants Pass Journée aux épreuves en fonction de leur catégorie d'âges					
	Mini-Poussin Poussin Pupille Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior et +
PRATIQUE LOISIR – Licence F.F.TRI. ou Pass Journée					
Avenir <i>Cf Distances concernées Triathlon-Duathlon- B&R-Aquathlon Tri & Dua des neiges</i>	oui	oui	oui	oui	non
Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i>	non	oui	oui	oui	oui
Découverte <i>Raid</i>	non	non	oui	oui	oui
PRATIQUE COMPETITION – Licence F.F.TRI. ou Pass Journée					
Super Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i>	non	oui	oui	oui	oui
Sprint <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i>	non	non	oui	oui	oui
Courte Distance <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i>	non	non	non	oui	oui
Longue Distance <i>Triathlon Duathlon Bike & Run Aquathlon</i>	non	non	non	non	oui

L'accès aux épreuves relais par équipe est autorisé à tout public dans les conditions définies au chapitre « Epreuves en relais » (voir plus haut).

SURCLASSEMENT MINIME / CADET

Sur proposition exclusive de la Direction Technique Nationale :

- certains minimes peuvent participer au maximum à trois épreuves SPRINT par an
- certains cadets peuvent participer au maximum à trois épreuves COURTE DISTANCE par an

Les conditions de surclassement sont les suivantes :

Evaluation et décision : par une commission tripartite composée du Directeur Technique National, d'un médecin fédéral, du Président de la F.F.TRI., ou de leurs représentants, après accord parental et avis de l'entraîneur s'il est clairement identifié ou du Président du club.

La décision de la commission tripartite est sans appel.

Date de la demande : la demande » de surclassement doit être présentée à la commission par la Direction Technique Nationale au minimum 30 jours avant la première épreuve.

Athlètes concernés

- Athlètes en liste Jeune ou Espoirs
- Athlètes à potentiel I.A.T.E. (Identification et Accompagnement des Triathlètes Emergents)
- Athlètes sur proposition de la Direction Technique Nationale

Examens médicaux

- Pour les athlètes sur liste Jeune ou Espoirs, ceux-ci devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire.
- Pour les athlètes hors liste, ceux-ci devront satisfaire à un examen médical identique à la surveillance médicale réglementaire des athlètes sur liste Jeune ou Espoirs.

Disciplines concernées

- Triathlon
- Duathlon
- Aquathlon

Un concurrent minime ou cadet surclassé a accès au titre et aux récompenses correspondant à la course dans laquelle il est autorisé à courir.

PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

Toute personne de nationalité étrangère, résidant ou non sur le territoire français, affiliée ou non à un régime de protection sociale, peut être adhérent à la F.F.TRI. à titre individuel ou par l'intermédiaire d'un club affilié, dans les mêmes conditions qu'un demandeur de nationalité française.

Ce licencié a accès aux épreuves de la F.F.TRI. dans les mêmes conditions que l'athlète de nationalité française licencié à la F.F.TRI.. Il peut prendre part à toute épreuve agréée par la F.F.TRI. sur le territoire français, métropole ou Outre Mer. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

La mention de la nationalité du demandeur est portée sur la demande de licence.

Un athlète de nationalité étrangère peut être à la fois titulaire d'une licence F.F.TRI. et d'une licence dans son pays d'origine ou dans un autre pays.

Le nombre d'athlètes de nationalité étrangère licenciés dans un club français n'est pas limité.

Seuls les athlètes de nationalité étrangère licenciés en France, ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'état français en matière de naturalisation, peuvent prétendre aux sélections en Equipe de France, selon les règles internationales en vigueur.

DOUBLE NATIONALITÉ

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité, la nationalité prise en compte sera la « nationalité sportive ITU ».

Dans le cas d'un athlète ayant une double nationalité dont la nationalité française, mais non référencé auprès de l'ITU, la nationalité française sera prise en compte.

ACCES TOUS PUBLICS

1. Préalable

Tout individu peut participer aux épreuves agréées par la Fédération Française de Triathlon dans le cadre de l'acquisition d'un accès ponctuel pour la course considérée.

Cet accès et la procédure attachée permettent à la F.F.TRI. de recenser l'identité du concurrent et de l'informer sur la garantie assurance qu'elle est légalement tenue de lui proposer.

2. Pass Journée

Le concurrent **non licencié à la F.F.TRI.**, ou détenteur d'une licence « Accueil » ou licence « Dirigeant », accède à une épreuve fédérale en acquérant un **Pass Journée**.

La durée de validité d'un Pass Journée est de un jour.

Pass Journée Avenir et Découverte

Pour les catégories « Cadet » et au-delà, elle permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir », soit les épreuves Avenir et Découverte, durant la même journée.

Pour les catégories « Minime » et en deçà, le Pass Journée donne accès à une épreuve et une seule durant la même journée.

Pass Journée Super Sprint et Sprint

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Avenir, Découverte, Super Sprint et Sprint, durant la même journée.

Pour les catégories « Minime », le Pass Journée Super Sprint et Sprint ne donne accès qu'à une épreuve Super Sprint et une seule durant la même journée.

Pass Journée CD

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Avenir, Découverte, Super Sprint, Sprint et CD, durant la même journée.

Pass Journée LD

Il permet l'accès à une ou plusieurs épreuves « Loisir » ou « Compétition », soit les épreuves Découverte, Super Sprint, Sprint, CD et LD durant la même journée.

Le Code du Sport (Art L231-2-1) prévoit que la participation aux épreuves organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation :

- **pour les licenciés** : d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical
- **pour les non licenciés** : d'un certificat médical

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves.

En conséquence, les Pass Journée, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :

- De la présentation d'une licence Accueil portant la mention « Certificat médical compétition » ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run ou du Raid **de moins de six mois à la date de l'épreuve**,
 - ❖ Dans le cas d'une épreuve en relais, le concurrent concerné présentera soit une licence Accueil portant la mention « Certificat médical compétition » soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied)
- D'une autorisation parentale pour les mineurs,
- Du paiement de son coût.

Le Pass Journée ne donne aucun droit de représentativité au sein de l'instance fédérale.

3. Cas des licences de toute autre fédération française

Dans le cadre de la délivrance d'un Pass Journée :

- La licence de la F.F.N. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation d'une épreuve
- La licence de la F.F.C. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste d'une épreuve
- La licence de la F.F.A. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied d'une épreuve
- La licence Triathlon de la FCSAD – code 161 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Triathlon et du Duathlon
- La licence Duathlon de la FCSAD – code 172 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Duathlon
- La licence FFSE (Fédération Française du Sport en Entreprise) donne accès aux épreuves Loisir (Avenir et Découverte) sans avoir à acquérir de Pass Journée mais celle-ci ne se substitue pas au certificat médical.

ACCES ATHLETES DE FEDERATIONS ETRANGERES

Tout licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) peut accéder aux épreuves agréées par la F.F.TRI.. Il est considéré de la même manière que le licencié F.F.TRI.. Il peut prendre part à toute épreuve agréée par la F.F.TRI sur le territoire français, métropole ou Outre Mer. Il bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes devoirs.

L'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union (ITU) n'est pas obligatoirement assuré pour les épreuves auxquelles il participe sur le territoire français. Dans ce cas, il bénéficie automatiquement de la couverture assurance du contrat fédéral.

ACCES AUX EPREUVES F.F.TRI. POUR LES LICENCIES UNSS et F.F.SportU (option triathlon/duathlon)

Accès des licenciés UNSS et F.F.SportU. (option triathlon/duathlon) aux épreuves F.F.TRI. en fonction de leur catégorie d'âges					
	Pupille Benjamin	Minime	Cadet	Junior	Senior
Avenir <i>Cf Distances concernées Triathlon-Duathlon- B&R-Aquathlon Tri & Dua des neiges</i>	oui	oui	oui	oui	non
Découverte <i>Triathlon Duathlon Aquathlon Bike & Run Tri & Dua des neiges</i>	non	oui	oui	oui	oui
Découverte <i>Raid</i>	non	non	oui	oui	oui
Sprint* & Courte Distance* <i>Triathlon Duathlon Aquathlon</i> (* uniquement les sélectifs et le Championnat de France Universitaire)	non	non	oui	oui	oui

Les licenciés UNSS de catégories d'âges « Pupille », « Benjamin », ont accès avec la licence UNSS à toutes les compétitions de Triathlon, Duathlon, Bike and Run, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des Neiges de types « Avenir », agréées par la F.F.TRI..

Les licenciés UNSS de catégories d'âges « Minime », « Cadet » et « Junior » ont accès avec la licence UNSS à toutes les compétitions de Triathlon, Duathlon, Bike and Run, Aquathlon, Triathlon et Duathlon des Neiges de types « Avenir et Découverte » agréées par la F.F.TRI..

Rappel de la réglementation UNSS concernant les conditions de participation :

- Présentation de la licence U.N.S.S.
- Autorisation de participer à la compétition signée du Chef d'Etablissement (Président de l'A.S.) ou de son représentant.
- En cas d'accident, la déclaration sera faite par l'établissement
- Les déplacements sont sous la responsabilité des familles

De la même façon, les licenciés F.F.SportU. (Fédération Française du Sport Universitaire) de catégories d'âges Junior et Senior ont accès avec la licence F.F.SportU. à toutes les compétitions de Triathlon et Duathlon agréées par la F.F.SportU. et la F.F.TRI. (Sélectifs et Finale de Championnat de France).

MUTATION

MODALITES

Les athlètes licenciés « club » désirant changer de club ou prendre une licence individuelle doivent faire parvenir un formulaire de mutation à la Ligue d'accueil.

Ce formulaire de mutation (un formulaire type est fourni aux Ligues Régionales (L.R.TRI.) et aux clubs avant le 1^{er} septembre de l'année) doit comporter :

- La signature de l'athlète souhaitant muter,
- La signature du Président et le cachet du club quitté,
- La signature du Président et le cachet du club d'accueil.

Le club d'accueil doit être affilié à la F.F.TRI. à la date d'enregistrement de la mutation par la Fédération.

Les mutations sont autorisées sur simple accord des trois parties avant la prise de licence en début de saison.

Si la personne désirant muter pour la saison en cours est déjà licenciée, la Commission Nationale Sportive statuera après avis des trois parties concernées. Elles ne peuvent être prises en compte que pour un changement de domicile ou d'une évolution de la situation familiale, professionnelle, scolaire ou universitaire.

Chaque formulaire de mutation est accompagné du paiement correspondant aux frais de dossier et, s'il y a lieu, des droits de mutation et de formation (voir § « CATEGORIES D'ATHLETES ET DROITS »).

REFUS

Dans le cas d'une opposition, le club quitté doit faire parvenir à la Fédération Française de Triathlon par lettre recommandée avec accusé de réception, le motif du refus accompagné des pièces justificatives s'il y a lieu. Seul un manquement de l'athlète à ses obligations contractuelles peut justifier le refus de mutation.

Si l'athlète transmet sa demande de mutation au club quitté en recommandé avec AR, le club quitté dispose d'un délai de trois semaines à compter de la première présentation du courrier recommandé avec AR pour justifier d'un refus. Passé ce délai, la mutation sera validée sans réserve par la F.F.TRI. sur présentation de la copie de la demande de mutation accompagnée de la copie de l'accusé de réception.

MUTATION INDIVIDUEL A CLUB

Les athlètes licenciés « Individuels » peuvent transformer leur licence « Individuel » en licence « Club » au cours de la saison. Ils sont alors pris en compte dans les classements du club pour lequel ils ont opté.

CLUB SORTANT NON REAFFILIE

Un athlète peut changer de club sans que cela soit considéré comme une mutation si son club n'est pas réaffilié à la date du 30 septembre de l'année. Il n'est perçu aucun droit sur ce transfert, non considéré comme une mutation.

DROITS DE MUTATION ET DROITS DE FORMATION

Les catégories d'athlètes soumis à paiement de droits sont :

- Pour les droits de mutation :
 - ❖ Les athlètes français ou étrangers retenus en Equipe Nationale de Triathlon CD, LD et de Duathlon CD de leur pays la saison précédente (Elite, junior et moins de 23 ans),
 - ❖ Les athlètes français figurant sur les listes de Haut Niveau de la saison précédente (Elite, Seniors et Jeunes).

- Pour les droits de formation :
 - ❖ Les athlètes des catégories benjamin à U23 quittant un club peuvent être amenés à s'acquitter d'un droit de formation s'ils remplissent un ou plusieurs des critères de performance précisés sur le formulaire de demande de mutation au moins une fois au cours des deux dernières saisons sportives au sein du même club.
 - ❖ Les montants des droits de formation exigibles sont fonction :
 - Du temps passé au sein du club (au minimum deux années, plafonné à huit années d'ancienneté)
 - Du niveau de performance de l'athlète concerné (performance de niveau 1 ou performance de niveau 2)
 - Du niveau de labellisation du club (non labellisé, Ecole de Triathlon* ou ** ou ***)

Le montant des frais de dossier et des droits de mutation et de formation sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et portés à la connaissance de chaque club lors de l'envoi des formulaires de mutation. Les frais de dossier et les droits de mutation sont acquis à la F.F.TRI.. Les droits de formation sont reversés par la F.F.TRI. au club quitté sauf dans le cas où un athlète est également dans un Pôle (France ou Espoir). Ces droits sont alors répartis à moitié entre la F.F.TRI. et le club quitté.

Les droits de formation sont exigibles mais non obligatoires. Les deux clubs concernés peuvent s'entendre sur le montant des droits de formation à régler. En cas de litige, il appartient aux ligues régionales concernées, puis à la CNS, de statuer.

En cas de mutation professionnelle ou de changement de domicile justifié auprès de la CNS, le club d'accueil peut être dispensé du paiement des droits de formation.

QUOTA MAXIMUM DE MUTÉS

Un club n'est pas autorisé à présenter plus de trois demandes de mutation par sexe quelles que soient les catégories d'âges, si celles-ci concernent des athlètes inscrits sur liste de haut niveau soumis au paiement de droits.

Dans le cas où le club ne respecte pas le premier alinéa du présent article, il se voit ipso facto éliminé des classements Equipes de Clubs des Championnats et Coupes de France pour la saison suivante, sans préjuger d'autres sanctions possibles.

CAS PARTICULIERS

Toutes les demandes de mutations entraînant opposition ou n'entrant pas dans le cadre du présent règlement seront soumises à la Commission Nationale Sportive de la F.F.TRI. après avis en première instance de la ou des ligues concernées.

ANTIDOPAGE

TEXTES LEGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'antidopage sont :

- Le Code du Sport
- La Convention contre le dopage adoptée le 13 novembre 2008 à Strasbourg et convention internationale contre le dopage dans le sport adoptée le 17 novembre 2008 à Paris ou tous accords ultérieurs qui auraient le même objet et qui s'y substitueraient
- Le Code Mondial Antidopage

PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE / AUTORISATION PARENTALE (art R232-52 du code du sport)

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou d'un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé.

L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Un modèle d'autorisation parentale est disponible en annexe 2 ou auprès de votre club ou de votre ligue régionale.

DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT) ET DECLARATION D'USAGE

Tous les athlètes, quel que soit leur niveau de pratique ou leur mode de pratique (loisir / compétition), sont susceptibles d'être contrôlés dans le cadre de la lutte contre le dopage, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Si leur état de santé le nécessite, les sportifs peuvent suivre un traitement médical comprenant des substances figurant sur la liste des interdictions définies par l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) et transposée en France par décret. Dans ce cas, le sportif peut, selon la substance considérée, demander une AUT ou réaliser une déclaration d'usage auprès de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) conformément à la réglementation vigoureuse.

L'AUT et la déclaration d'usage permettent aux sportifs d'éviter l'ouverture d'une procédure disciplinaire en cas de contrôle antidopage positif cohérent avec l'autorisation accordée.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de l'AFLD. Ils doivent être adressés par voie recommandée avec avis de réception à l'AFLD, qui rendra un avis.

Vous retrouverez toutes les informations officielles détaillant la procédure à respecter et les formulaires de demande d'AUT et de déclaration d'usage sur le site de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) <http://www.afld.fr/>.

OPÉRATIONS DE CONTRÔLE

Les opérations de contrôles sont effectuées sous la responsabilité du préleveur agréé. A cet effet, le responsable de l'organisation de l'épreuve, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du préleveur agréé doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

Les concurrents doivent prendre connaissance des règles antidopage édictées par les instances nationales et internationales en charge du sport et du triathlon en particulier - obligations, liste des substances interdites, procédures de contrôle, procédures disciplinaires (cf. Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage).

Tout concurrent ayant pris le départ d'une épreuve doit s'assurer ne pas avoir été désigné pour le contrôle anti-dopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

LOCAL DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Rappel de l'article R232-48 du Code du Sport :

« La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 du code du sport met des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive. »

Des contrôles antidopage peuvent avoir lieu sur toutes les épreuves compétition (article L232-13 du code du sport), par conséquent toute personne physique ou morale responsable d'une compétition sportive ou manifestation agréée par la F.F.TRI. a l'obligation de mettre des locaux appropriés à la disposition du préleveur agréé par l'AFLD à proximité du lieu de compétition qui permette l'organisation dans de bonnes conditions techniques et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité et la sécurité des personnes concernées.

Il mettra en place un fléchage qui permettra une localisation facile et contrôlera l'accès des locaux, réservés aux athlètes désignés et aux personnes habilitées à les accompagner :

- La personne qui accompagne l'athlète,
- Toutes personnes agréées chargées des prélèvements,
- L'escorte
- Et les représentants désignés de la fédération nationale ou internationale, plus, en cas de besoin, un interprète.
- Toute présence supplémentaire est soumise à l'autorisation du préleveur agréé.

Le lieu de collecte doit garantir, à tout moment, de bonnes conditions d'intimité et de sécurité, la porte d'entrée doit pouvoir se verrouiller convenablement.

Lors d'un contrôle antidopage, l'organisateur devra prévoir l'ouverture prolongée éventuelle des locaux destinés au contrôle.

1. Description du poste de contrôle antidopage

Idéalement, le poste de contrôle antidopage doit se rapprocher le plus possible des descriptions ci-dessous.

Il doit comprendre trois espaces distincts :

- Une salle d'attente
- Un bureau de travail
- Des toilettes

A. La salle d'attente

La salle d'attente doit être :

- Contiguë au bureau de travail
- Suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs
- Equipée de chaises ou de bancs
- Approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre avec une capsule métallique
- Pourvue de poubelles
- Journaux, revues, poste de télévision ou radio peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue

B. Le bureau de travail

Le bureau de travail doit être pourvu :

- D'une table et de chaises
- D'un lavabo, savon et essuie-mains
- D'une poubelle

Il est utilisé pour :

- Choisir les différents flacons destinés au recueil des urines de l'athlète
- Permettre les manipulations et le scellage des flacons après le prélèvement
- Rédiger le procès-verbal du contrôle antidopage
- Stocker les échantillons de manière sécurisée

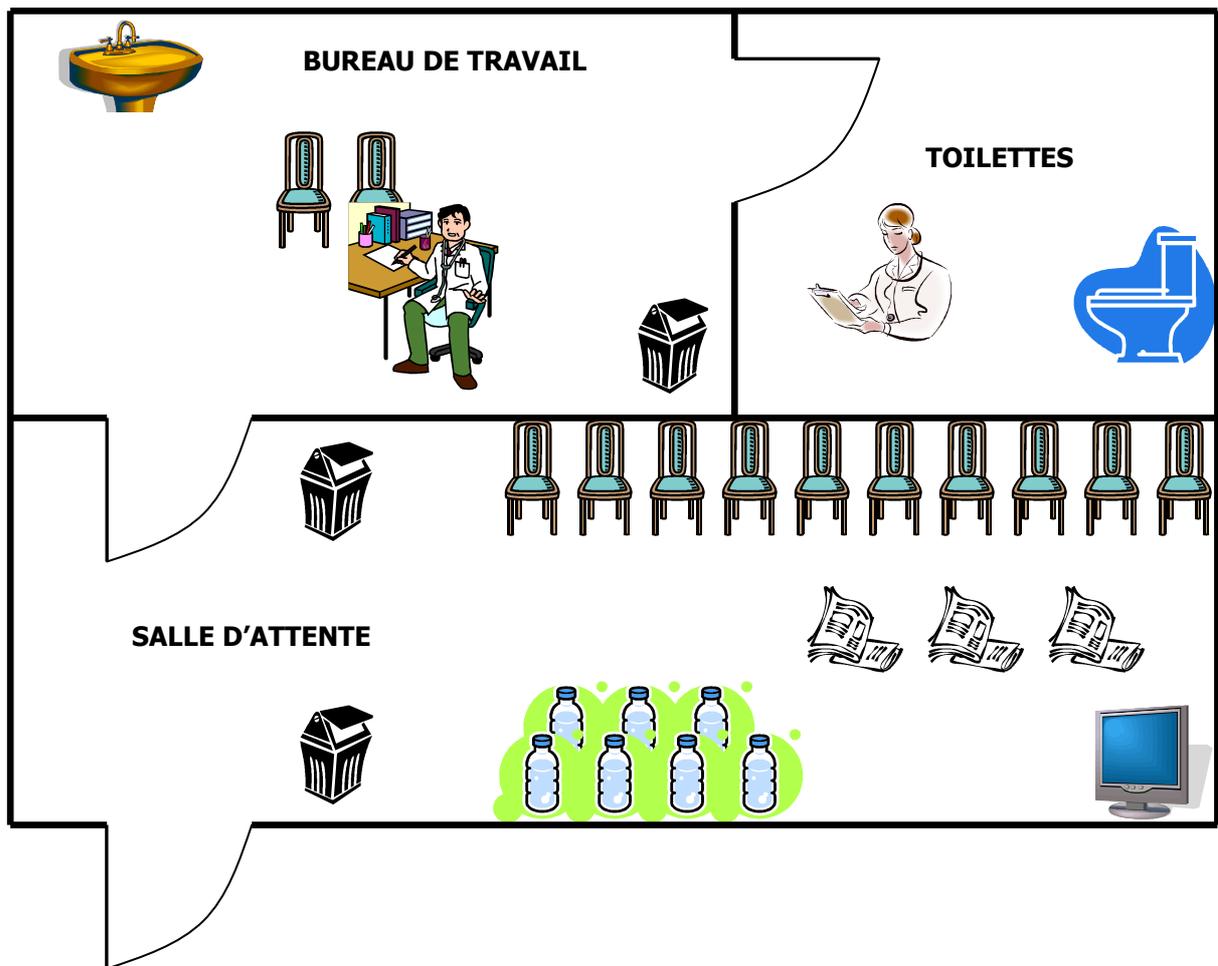
Le bureau de travail doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

C. Les toilettes

Les toilettes doivent être :

- Attenantes au bureau de travail
- Equipées de WC indépendants,
- Assez vastes pour que l'athlète et le médecin puissent s'y tenir ensemble

2. Exemple de local de contrôle antidopage



INSCRIPTION AU CALENDRIER ET LICENCE MANIFESTATION

INTRODUCTION

Ce chapitre définit les procédures administratives, financières que l'organisateur est tenu de respecter dans le cadre d'un agrément de son épreuve par la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.).

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) représente la F.F.TRI. sur le territoire de la région concernée.

PARUTION AU CALENDRIER

Le calendrier officiel fédéral est édité pour l'année civile.

1. Grandes Epreuves Fédérales

L'organisateur dépose auprès de la F.F.TRI. dans des conditions fixées par la Commission Nationale des Grandes Epreuves (C.N.G.E.) et dans tous les cas avant le 7 septembre de l'année N-1, sa candidature au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrire à ce calendrier après avis consultatif de la L.R.TRI., avis favorable de la C.N.G.E. et validation par le Comité Directeur Fédéral.

Hormis les étapes des championnats de France des Clubs de Triathlon et Duathlon de D1 et D2, la validation d'une candidature peut intervenir avant le 7 septembre de l'année N-1.

2. Autres Epreuves et animations

L'organisateur dépose auprès de la L.R.TRI. à une date et dans des conditions fixées par celle-ci et dans tous les cas avant le 30 septembre de l'année N-1, sa demande d'inscription au calendrier officiel de l'année suivante. Son épreuve se voit inscrire à ce calendrier après avis favorable.

3. Toutes Epreuves et toutes animations

Dans tous les cas, l'inscription au calendrier officiel engage l'organisateur à procéder à une demande de licence manifestation.

La F.F.TRI. et sa L.R.TRI. s'assurent, au fur et à mesure du déroulement de la saison, que les organisateurs des épreuves et animations inscrites au calendrier officiel ont normalement déposé une demande de licence manifestation.

Elles recensent semestriellement les épreuves et animations annulées sur le territoire de la région.

LICENCE MANIFESTATION

L'organisateur qui a inscrit une épreuve ou une animation au calendrier officiel est tenu de retourner la demande de licence manifestation à la F.F.TRI. (Grandes Epreuves Fédérales) ou L.R.TRI. (autres épreuves et animations) dans les délais définis par celles-ci. Celle-ci est accompagnée :

- Du dossier technique dont le contenu est défini par la F.F.TRI. (Grandes Epreuves et animations) ou la L.R.TRI. (autres épreuves)
- Du montant des droits afférents à la demande de droit d'agrément.

Après validation du dossier technique par la F.F.TRI. ou la L.R.TRI., toute épreuve inscrite au calendrier officiel se voit décerner une licence-manifestation.

**Tout organisateur désirant réaliser une épreuve dont le format déroge aux règles édictées dans cette RGF doit en faire la demande auprès de la CNS (Commission Nationale Sportive) par l'intermédiaire de sa ligue régionale.
La CNS étudiera la demande avec le Président de la Commission Nationale de la Réglementation et pourra autoriser son agrément. Elle classera également l'épreuve permettant une définition des coûts et l'accessibilité des jeunes à celle-ci selon les distances.**

Tout organisateur ou organisation non à jour de droit de licence manifestation pourra se voir refuser la délivrance d'une nouvelle licence manifestation, que la demande de celle-ci soit complète ou non.

Le jour de l'épreuve, le non-respect du dossier technique dégage la responsabilité de la F.F.TRI. et de la L.R.TRI..

MISE EN ŒUVRE DES EPREUVES

Le contrôle des conditions de mise en œuvre de la (ou des) course(s) développée(s) et l'engagement de l'organisateur au respect des règles d'organisation sont assurés :

- Par la F.F.TRI. pour les Grandes Epreuves Fédérales, après avis consultatif de la L.R.TRI..
- Par la L.R.TRI. pour toutes les autres épreuves et animations.

Seules la F.F.TRI., pour les Grandes Epreuves Fédérales, et la L.R.TRI., pour toutes les autres épreuves, sont habilitées à se prononcer auprès des autorités préfectorales sur toutes demandes émanant de celles-ci.

Dans le cas de manifestations organisées ou co-organisées par la F.F.TRI., seule la F.F.TRI., après avis consultatif de la L.R.TRI., est habilitée à se prononcer auprès des autorités préfectorales.

Dans le cas des épreuves loisir, les L.R.TRI. sont habilitées à alléger les contraintes portées aux organisateurs et veilleront principalement au respect des critères portant sur la sécurité des concurrents, bénévoles et spectateurs.

Afin de favoriser la sécurité et l'arbitrage, les L.R.TRI. sont habilitées à imposer, sur toutes les épreuves, certaines dispositions aux organisateurs telles que, par exemple et de manière non exhaustive, le départ par vague ou le cyclisme en « aspiration abri ».

La F.F.TRI. et ses L.R.TRI. s'engagent à :

- Apporter leur assistance en matières : sportive, technique, administrative, réglementaire,
- Conseiller et informer les organisateurs,
- Aider à promouvoir localement et nationalement l'épreuve concernée,
- Prendre en compte ses résultats,

DROITS DE LICENCE MANIFESTATION

Les droits de licence manifestation sont payables lors de la demande de licence manifestation. Les organisateurs ayant réglé les droits relatifs à leur épreuve, et étant amenés à annuler cette dernière, se verront rembourser le montant de leurs droits.

Le droit de licence manifestation d'un Triathlon Itinérant dont les étapes se déroulent sur plusieurs Ligues Régionales sera égal à la part fédérale plus la part de chaque ligue traversée.

Les montants de ces droits sont fixés annuellement par la F.F.TRI. et par la L.R.TRI.. Leur non paiement entraîne la non délivrance de la licence manifestation.

Pour les Grandes Epreuves Fédérales, la F.F.TRI. reversera la part Ligue à cette dernière.

REGLES D'ORGANISATION DE LA PRATIQUE ANIMATION

LES REGLES COMMUNES AUX ANIMATIONS

L'Animathlon, le Triathlon Itinérant et la Rando-Triathlon répondent impérativement aux critères d'organisation suivants :

- Caractère **strictement non compétitif** excluant les classements, le chronométrage.
- Le paiement de prix, en nature ou en espèces, est formellement interdit. Seule la distribution d'un souvenir identique pour chaque athlète est autorisée.
- **Délivrance d'une information relative au déroulement de l'animation à chaque participant**
- Présence **d'une personne qualifiée** par la F.F.TRI. : un Brevet Fédéral 5 au minimum **plus** une personne titulaire du BNSSA si l'animation comporte de la natation dans un plan d'eau non surveillé. En cas de rémunération de cet encadrement, l'organisateur veillera à respecter les lois et réglementations en vigueur.
- Obtention d'un agrément fédéral.

Sur ce type de manifestation la gratuité d'inscription est recommandée.

Le respect de ces critères permet de dispenser les participants de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique.

Les Animathlons, Triathlon Itinérants et Rando-Triathlon sont rattachés à :

- Une dénomination (au choix de l'organisateur),
- Un lieu de déroulement,
- Une date de déroulement,
- Une formule d'animation,
- Une personne physique nominativement responsable représentant une personne morale (club, comité des fêtes, association municipale, entreprise privée...).

LES REGLES PROPRES AUX ANIMATHLONS

En plus des règles définies ci-dessus, l'Animathlon répond également aux critères suivants :

- Les différents formats et formules constituant les Animathlons doivent respecter le principe suivant : ne jamais proposer des longueurs totales de parcours par catégorie d'âges supérieures à ce que la RGF propose dans le cadre des PRATIQUES LOISIRS (pratiques Avenir et Découverte). Une formule particulière d'Animathlon est le plateau d'habiletés motrices adapté à l'âge.
- Déroulement sur des espaces **non ouverts à la circulation motorisée**,
- Dans toutes les formules, les participants doivent **évoluer en permanence à la vue des organisateurs** sur des parcours sécurisés et adaptés aux publics concernés par l'animation.

LES REGLES PROPRES AUX RANDO-TRIATHLON

En plus des règles définies ci-dessus, la Rando-Triathlon répond également au critère suivant :

- Les mineurs peuvent participer à une « Rando-Triathlon » sous la responsabilité d'un représentant légal ou d'une personne majeure mandatée par ce dernier.

RECOMMANDATIONS D'ORGANISATION ET FICHE BILAN

Un dossier de recommandations pour l'organisation d'une animation est disponible sur le site Internet fédéral ou sur simple demande auprès des L.R.TRI..

Au terme de la réalisation d'une animation, l'organisateur devra remplir une fiche-bilan type. Celle-ci devra être transmise à la L.R.TRI..

REGLES D'ORGANISATION DES EPREUVES

ACCES AUX EPREUVES

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites disciplinaires.

1. Conditions d'accès et obligations des participants

L'accès d'un participant à une épreuve agréée par la F.F.TRI. est subordonné à sa catégorie d'âge et :

- Soit à la détention d'une licence fédérale pratiquant,
- Soit à l'acquisition d'un pass journée,
- Et au règlement du droit d'inscription.

Les conditions précises détaillant les accès sont exposées au chapitre Adhésion et Accès aux Epreuves Fédérales.

De plus, le participant :

- Ne doit pas être frappé par la Commission Nationale ou Régionale de Discipline, et/ou par la Commission de Première Instance de Lutte contre le Dopage ou la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel, d'interdiction temporaire ou totale de concourir au moment de son engagement.
- S'il est licencié à la F.F.TRI., doit le jour de l'épreuve présenter sa licence (support papier ou numérique).
- S'il a acquis un pass journée pour accéder à l'épreuve, il doit le jour de l'épreuve présenter son reçu pass journée.

En cas d'impossibilité de présentation de licence fédérale, le concurrent peut :

- Soit faire l'acquisition d'un pass journée dans les conditions prévues au point 2) du paragraphe « ACCÈS TOUS PUBLICS »
- Soit remplir un formulaire d'identification (après présentation obligatoire d'une pièce d'identité) certifiant qu'il est détenteur d'une licence fédérale compétition, et établir un chèque à l'ordre de la L.R.TRI. qui a délivré l'agrément dont le montant est fixé annuellement par la F.F.TRI.. Ce chèque est transmis par l'Arbitre Principal à la L.R.TRI.
 - ❖ Si l'athlète n'est pas titulaire d'une licence fédérale « pratiquant », le chèque est encaissé par la L.R.TRI. en totalité et ne procure pas à l'intéressé la délivrance d'une licence fédérale « pratiquant »,
 - ❖ Si l'athlète est bien titulaire d'une licence fédérale « pratiquant », la L.R.TRI. retient une part du montant du chèque pour frais de traitement, le montant de cette retenue étant fixé annuellement par la F.F.TRI., et renvoie à l'intéressé un chèque dont le montant correspond à la différence entre le montant du chèque déposé par l'intéressé et le montant retenu par la L.R.TRI. pour frais de traitement.

2. Pass Journée

La F.F.TRI. transmet les pass journée à l'organisateur.

Les conditions administratives et financières relatives à la délivrance des pass journée sont fixées annuellement par la F.F.TRI..

3. Praticquants Handisport

Chaque fois que cela est techniquement possible, l'organisateur s'engage à recevoir sur son épreuve les praticquants Handisport. Il doit tout mettre en œuvre pour assurer l'assistance technique et la sécurité des athlètes handicapés.

DROITS D'INSCRIPTION

Le participant est tenu de régler le droit d'inscription, fixé librement par l'organisateur, pour accéder à la course.

Dans le cadre des épreuves accessibles aux non licenciés, le concurrent non licencié auprès de la F.F.TRI. est tenu, en plus de ce droit d'inscription, de régler le coût du pass journée.

INFORMATION INSTITUTIONNELLE

L'organisateur est tenu :

- De demander les autorisations en Préfecture dans les délais imposés par celle-ci en utilisant de préférence le formulaire CERFA n°13391*02 disponible sur <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R18495.xhtml>, et de se mettre en conformité avec :
 - ❖ Les articles R411-29 à R411-32 du Code de la Route relatifs aux pouvoirs de police de la circulation lors des courses et épreuves sportives
 - ❖ Les articles A331-37 à A311-42 du code du sport relatifs à la sécurité des manifestations sportives sur la voie publique.(Tous les textes sont consultables sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>)
- De prévenir toutes les communes traversées,
- D'informer les services de Police et de Gendarmerie du volume et des obligations nécessitées par l'épreuve,
- D'informer la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- De prévenir les Pompiers, la Croix Rouge, la Protection Civile, le SAMU et les hôpitaux les plus proches du lieu de l'épreuve.
- De prévenir les Affaires Maritimes (natation en mer), EDF (natation en lac avec barrage), les services fluviaux (natation en canal)
- De prévenir le propriétaire en cas de passage sur un secteur privé

Sans autorisation préfectorale, l'épreuve ne peut avoir lieu.

INFORMATION CONCURRENT

Un dossier d'information est produit par l'organisateur et comprend :

- **Les informations propres à la course**
 - ❖ Date de l'épreuve,
 - ❖ Heure de départ,
 - ❖ Lieu de déroulement,
 - ❖ Lieu et heure de retrait des dossards,
 - ❖ Heures d'ouverture et de fermeture de l'aire de transition,
 - ❖ Prix et récompenses éventuels,
 - ❖ Coordonnées de l'organisateur,
 - ❖ Nombre maximum de concurrents acceptés,
 - ❖ Limites éventuelles en temps par activité et en temps total,
 - ❖ Nature des ravitaillements et position sur le parcours,
 - ❖ Position sur le parcours des postes d'épongeage,
 - ❖ Lieux et heures de remise des prix,
 - ❖ Lieux et heures de l'exposé détaillé d'avant course,
 - ❖ Délai d'inscription.

- **Le formulaire d'inscription**

Celui-ci doit demander de définir précisément l'identité, les coordonnées, le sexe, la date de naissance et la catégorie d'âge du concurrent et peut exiger une copie de la licence fédérale de l'année en cours.

- **Le montant du droit d'inscription.**

- **Le règlement de la course**

Il comprend tous les renseignements spécifiques à l'épreuve.

Toute organisation de Triathlon doit obligatoirement prévoir une « solution de remplacement », dans l'éventualité de conditions météorologiques ne permettant pas le déroulement en toute sécurité d'une partie de l'épreuve.

Il prévoit également les conditions financières en cas d'annulation forcée.

➤ **La description littérale des parcours ou les plans**

Elle comprend la distance exacte développée, la description des parcours, les plans et le dénivelé éventuel.

OFFICIELS

Dans les courses agréées F.F.TRI., les officiels sont identifiables et sont :

- Les membres du comité d'organisation.
- Les membres du service médical.
- Les arbitres : ils sont identifiés par leur tenue : tee-shirt blanc ou chemisette blanche, pantalon noir, chasuble rayé avec mention « Arbitre », Licence d'arbitre de l'année.
- Les Délégués Techniques et Sportifs et le Délégué du contrôle anti-dopage.

RETRAIT DES DOSSARDS

La liste alphabétique des concurrents portant numéros de dossards et catégories d'âges est affichée dans le local de retrait des dossards.

Lors du retrait des dossards, le concurrent doit vérifier l'exactitude des données le concernant et les valider en émargeant.

Cette liste présente la catégorie d'âges, la date de naissance, le sexe, la nationalité, l'identité du concurrent, et son numéro de dossard. Pour les licenciés F.F.TRI., le numéro de licence et le nom du club seront également mentionnés.

Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre du club sur présentation de sa licence fédérale, et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Cas particulier : Championnat de France des Jeunes (triathlon, duathlon, aquathlon) et Championnat de France des Liges

Les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la même ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Une liste numérique et une liste alphabétique des engagés doivent être à disposition de l'arbitre principal, et ce, une heure au moins avant le départ de la course.

ORGANISATION DES INSCRIPTIONS

L'organisateur prendra toutes dispositions pour séparer le lieu de délivrance des pass journée de celui des inscriptions.

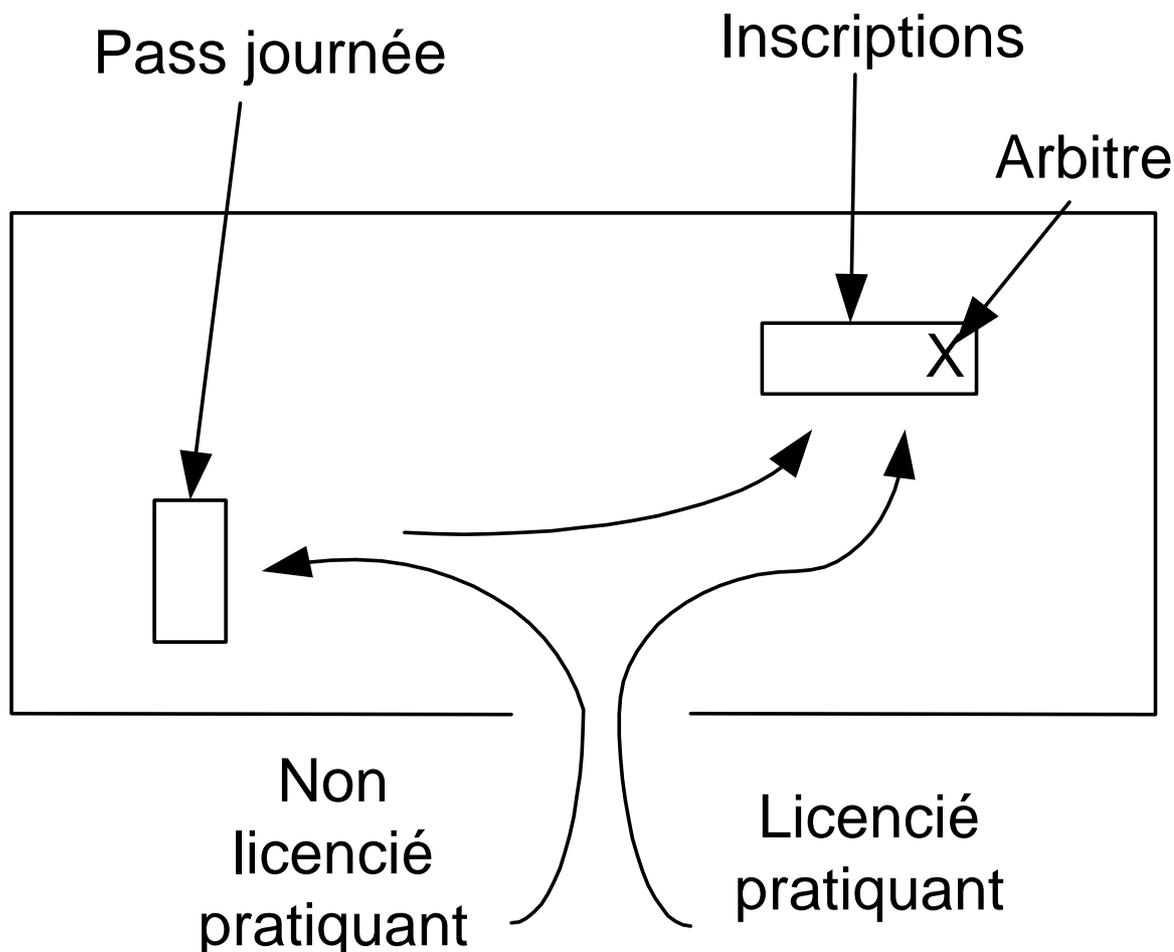
Lors de la délivrance des pass journée l'organisateur remplira la liste d'inscription qu'il fera signer par le concurrent ou son représentant légal et renseignera le formulaire afin de faire apparaître :

- la dénomination de l'épreuve
- la date
- le type d'accès.

Ainsi, un concurrent se présentant à la table des inscriptions devra pouvoir présenter :

- soit une licence fédérale pratiquant
- soit un pass journée valable pour l'épreuve

L'organisateur réservera une place pour un arbitre au niveau des tables d'inscription



VEHICULES

Par sécurité, un minimum de véhicules doit intervenir sur la course. Tous les véhicules officiels doivent être pilotés de telle façon qu'ils ne constituent jamais une gêne ou un abri mobile pour le coureur. Ils portent une identification spécifique.

L'accès des véhicules aux zones de course est strictement limité aux véhicules autorisés dans la zone ou portion prévue à cet effet.

EQUIPEMENT FOURNI A CHAQUE CONCURRENT

L'organisateur est tenu de fournir à chaque concurrent :

- 1 bonnet de bain (Triathlon, Aquathlon) numéroté
- 1 jeu de **deux dossards** (toutes courses, sauf Aquathlon 1 seul dossard) **indéchirables et indélébiles** ; la superficie maximum des dossards est de 400 cm², le plus grand des côtés ne pouvant dépasser 25 cm; la hauteur minimum des chiffres est de 7 cm. La chasuble est interdite, sauf sur les épreuves avec ski de fond.
- 1 plaque de cadre de type cyclisme et son moyen de fixation ou un autocollant de tige de selle. Celle-ci n'est pas obligatoire dans le cadre de la pratique Loisir.

La publicité sur le dossard est autorisée à concurrence d'une surface maximum de 40 % de la surface du dossard, soit 160 cm² pour un dossard de 400 cm².

Le numéro de dossard est reporté, à l'aide d'un feutre épais indélébile, sur le bras droit ou gauche et mollet ou haut de cuisse droit ou gauche du concurrent en fonction de la table de pointage.

EXPOSE DE COURSE ET REGLES DE CONDUITE

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur peut être amené à modifier les parcours ou les conditions de course. L'organisateur prendra la décision après avis consultatif de l'Arbitre Principal, du responsable médical et, dans le cadre des Grandes Epreuves Fédérales, du membre de la C.N.G.E. présent.

L'exposé de course réalisé conjointement par l'organisateur et l'arbitre principal est obligatoire et tous les concurrents sont tenus d'y assister (ou capitaine d'équipe en cas de course d'équipes). Il doit informer les concurrents :

- Des particularités de la course : sécurité, ravitaillement, postes de secours, circulation routière, boucle de pénalité, etc.,
- Des points de règlement courant et des points particuliers à cette course

Une sonorisation adaptée doit être prévue pour effectuer cet exposé.

Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de cet exposé.

Est du ressort de l'organisateur :

- La présentation des différents circuits :
 - ❖ Distances et particularités (CAP dans le sable, croisement en aller retour, natation difficile en mer, routes à fortes circulation, etc...)
 - ❖ Nombre de boucles,
 - ❖ Type de balisage pour la natation (bateau-pilote, kayaks...)
 - ❖ Circulation routière avec précision du sens de fermeture de la route à la circulation automobile.
 - ❖ Travaux éventuels et secteurs de route dégradés
 - ❖ Emplacement, le cas échéant, de la boucle de pénalité.
 - ❖ Sens de circulation et accès à l'aire de transition.
 - ❖ Emplacement des ravitaillements.
 - ❖ Indiquer les temps limites, si nécessaire, de mise hors course.
- La présentation des éléments de sécurité mis en place :
 - ❖ Dispositif des bénévoles (signaleurs, cibistes...)
 - ❖ Bateaux
 - ❖ Indiquer la présence de médecins, services de secours, gendarmerie.....
 - ❖ Prévenir, suivant les circonstances, des dangers de la natation en eau froide ou des efforts par fortes températures.

Est du ressort de l'arbitre principal :

- Informer de la présence d'une équipe d'arbitres
- Préciser que l'épreuve est agréée par la F.F.TRI. et que les règles applicables seront celles de la RGF en vigueur.
- Sur les épreuves loisir : Préciser que l'arbitrage tiendra compte du niveau de pratique et que les arbitres s'efforceront de privilégier prioritairement l'éducation et l'explication à la sanction.
- Rappeler les principales règles
 - ❖ Le principe de la course individuelle et l'interdiction du drafting
 - ❖ Jugulaires dans l'aire de transition
 - ❖ Aide extérieure
 - ❖ Port des dossards
 - ❖ Respect du code de la route.
- Préciser, le cas échéant, les points de réglementation particuliers liés à l'épreuve.
 - ❖ Règles dérogatoires liées au drafting autorisé sur la partie cyclisme.
 - ❖ Entraide possible entre concurrents d'une même équipe sur certaines épreuves (Contre la Montre par équipe, Relais,).
 - ❖ Procédure d'appel si l'épreuve fait partie de la liste sélectionnée par la C.N.S.

RESPONSABILITE DU CONCURRENT

Les concurrents doivent connaître et suivre la RGF, respecter le code de la route et les instructions des officiels.

Ils sont responsables de leur équipement et doivent s'assurer que celui-ci est conforme aux règles.

Un concurrent ne doit pas bloquer, gêner, agresser, faire des mouvements brusques, qui contrarieraient la progression d'un autre compétiteur, que ce soit intentionnellement ou par négligence.

Il doit connaître les parcours et doit suivre entièrement les parcours balisés par l'organisateur. S'il quitte le parcours, il est tenu de revenir par ses propres moyens à l'endroit même où il l'a quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

S'il abandonne, le concurrent doit informer l'arbitre ou un officiel de l'organisation le plus proche et rendre son dossard. Il lui est déconseillé de parcourir le circuit en sens inverse.

Il ne peut être accompagné ou aidé par des véhicules d'escortes, bicyclettes ou coureurs à pied, etc...

L'aide physique et matérielle et l'entraide entre concurrents sont interdites (cf paragraphe « Aide extérieure »).

Conseils et informations ne peuvent être donnés que par des assistants en points fixes.

La reconnaissance préalable des parcours est recommandée. Le fait d'effectuer cette reconnaissance relève de la seule responsabilité des concurrents. Elle ne peut s'effectuer si d'autres épreuves sont en cours.

COMPORTEMENT DU CONCURRENT

1. Généralités

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.

Quelle que soit l'épreuve, il est interdit à d'autres concurrents de circuler sur les parcours si une course est en cours. Sur les épreuves à circuit fermé, tout concurrent enfreinant cette règle se verra sanctionné.

2. Antidopage

Cf Chapitre Antidopage.

3. Santé

Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve, qu'il s'agisse de son état général ou de son niveau d'entraînement.

Les massages et soins pratiqués aux postes de secours de l'organisation sont tolérés pendant la course.

En cas d'accident, un concurrent peut continuer sa course, après avoir été soigné par le service médical, si le médecin responsable l'y autorise.

4. Développement durable

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné (pour rappel et conformément aux règles définies au chapitre « Arbitrage », si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut, pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification).

5. Tenues

Courir et rouler torse nu est interdit.

Le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Les fermetures des trifonctions pourront être ouvertes au plus jusqu'au bas du sternum.

Les bretelles seront gardées sur les épaules.

6. Publicité

Elle est autorisée sur tous les équipements.

DOSSARDS

Sauf dispositions particulières à certaines épreuves (Grand Prix), le port des dossards est obligatoire.

Ils seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied.

Les dossards seront positionnés correctement dès la sortie de l'aire de transition. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni cachés.

Les concurrents doivent porter les dossards fournis par l'organisateur.

Dans le cas où un concurrent franchit la ligne d'arrivée sans dossard, il ne pourra être classé.

Sur les épreuves comportant une partie natation, le port des dossards n'étant pas obligatoire en natation, il est vivement conseillé de les porter uniquement en cyclisme et en course à pied. Dans le cas où l'arbitre principal constate que les dossards ne sont pas résistants à l'eau, il peut en interdire l'usage sur la partie natation. Un dossard peut être porté sur une ceinture, fixé en trois points minimum, à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille. Tout autre positionnement de la ceinture fera l'objet d'une remise en conformité par une procédure « Stop and Go ».

AIDE EXTERIEURE

Toute aide physique ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent est interdite et disqualifiante. Est considérée comme aide extérieure :

- L'accompagnement, ravitaillement, l'assistance technique et aide matérielle par des personnes extérieures à l'épreuve ou entre concurrents sur une épreuve individuelle.
- L'abandon de tout matériel hors des points fixes prévus par l'organisation et de l'emplacement de l'athlète dans l'aire de transition.

1. Dérogation

L'organisateur peut mettre en place des points d'assistance fixes ou mobiles. Ceux-ci seront clairement définis dans le règlement de l'épreuve et proposés à l'ensemble des participants.

- **Points fixes :** Les concurrents pourront y disposer sous responsabilité de l'organisateur leur matériel (dépôt de roues exclusivement), vêtements (identifiables) et ravitaillement personnels. Le concurrent devra effectuer lui-même, sans aide, ses réparations techniques.
- **Aide mobile :** Une aide mobile, par moto suiveuse, peut être mise en place par l'organisateur (passage de roues exclusivement) pour tous les concurrents.

En cas de conditions météorologiques particulières, l'organisateur en accord avec l'arbitre principal peut autoriser les ravitaillements « hors zone ». Cette disposition devra être annoncée lors du briefing.

2. Spécificités :

Des dérogations sont précisées dans les paragraphes spécifiques aux épreuves suivantes :

- **Course par équipe en contre la montre**
- **Relais**
- **Grandes Epreuves Fédérales**

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Chaque organisateur est libre de décider, au regard de ses possibilités d'accueil, et des conditions de sécurité qu'il peut mettre en place, du nombre de concurrents possible.

MEDICAL ET SECURITE

L'organisateur doit mettre en oeuvre les moyens humains et matériels adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc). Il a une obligation de moyens qui lui impose de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents et de mettre en place une chaîne de secours, de soins et d'évacuation d'un éventuel blessé (parmi les concurrents, le public ou l'organisation). Le manquement de cette obligation peut engager sa responsabilité devant une juridiction civile, voire pénale.

Dans un raisonnement d'urgence absolue (accident, noyade...) et d'optimisation du délai d'intervention, il appartient à l'organisateur de prévoir la surveillance médicale des manifestations et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours, à un emplacement spécifique, à proximité des parcours et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de l'organisation
- les personnes autorisées à intervenir sur la course, notamment pour des blessures minimales
- d'informer les arbitres de la présence de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la manifestation. (Voir le modèle de contrat proposé par le Conseil National de l'Ordre des Médecins http://www.web.ordre.medecin.fr/med_contrat/surveillancepreuvestsportives.doc)

L'organisateur est tenu de faire connaître à la L.R.TRI. le nom du responsable du secteur médical ou des secours de son organisation. Ce dernier a pour obligation de remplir l'enquête épidémiologique quand elle lui est confiée par le Médecin Fédéral Régional (MFR), et de lui renvoyer le questionnaire.

ARBITRAGE

L'arbitrage fait partie intégrante de toute pratique sportive. Il a pour mission de faire respecter les règles de courses votées par le Comité Directeur de la F.F.TRI.. Quel que soit le niveau de l'épreuve, l'arbitrage est dans un premier temps éducatif, afin d'accompagner pédagogiquement le participant, avant d'être éventuellement répressif. Il est essentiel que toute personne impliquée dans l'organisation (personnel d'organisation, arbitre) ait un rôle formateur.

A ce titre, l'arbitrage sur les épreuves « loisir » sera réalisé dans le souci primordial d'éduquer et de conseiller les nouveaux pratiquants venus s'initier aux pratiques enchaînées. Les règles seront appliquées avec la bienveillance qu'il convient d'associer à ce type de pratique.

Sur toutes les épreuves, l'arbitrage privilégiera la remise en conformité des concurrents.

L'arbitrage tiendra également compte de l'intention du concurrent (délibérée ou non) et agira en conséquence.

Les deux principes devant guider l'arbitrage sont donc les suivants

- **Privilégier la remise en conformité des concurrents.**
- **Relativiser tant que possible la sanction à l'intention du concurrent.**

L'organisateur est prévenu par la L.R.TRI. des modalités d'arbitrage qui doivent être mises en place sur l'épreuve considérée. Il est informé de l'identité de l'Arbitre Principal (AP) qui officiera sur l'épreuve et doit lui transmettre les plans du parcours et de l'aire de transition avec le sens de circulation.

La logistique doit prévoir :

- 1 local à disposition des arbitres, avec 1 chaise par arbitre et 1 table.
- Des motos avec pilotes munis de laissez-passer. Le nombre de motos nécessaires peut varier en fonction des parcours et du nombre de concurrents. A titre indicatif, le quota standard est de quatre motos avec arbitres pour 100 concurrents, plus une moto avec arbitre par tranche de 80 concurrents supplémentaires. L'AP informera l'organisateur du nombre de motos nécessaires.
- Bateaux (Triathlon, Aquathlon) :
 - ❖ 1 bateau mobile réservé à l'arbitrage,
 - ❖ 1 bateau par bouée à virer.
- Des VTT. Le nombre de VTT nécessaires peut varier en fonction des parcours et du nombre de concurrents. A titre indicatif, le quota standard est de deux VTT « arbitre » pour 100 concurrents, plus un VTT par tranche de 80 concurrents supplémentaires. L'AP informera l'organisateur du nombre de VTT nécessaire(s).
- Des repas doivent être prévus. Ils sont obligatoires sur les épreuves Compétition de Triathlon et Duathlon de Longue Distance,
- Un véhicule est mis à disposition de l'AP pour la reconnaissance des parcours.

Pour toutes les épreuves, un panneau est prévu sur le site d'arrivée pour afficher les informations et les décisions des arbitres.

Rôle de l'arbitre Principal

- Il est responsable de l'organisation de l'arbitrage de l'épreuve sur laquelle il a été nommé. Il est identifié par un brassard jaune ou orange.
- Il est chargé de l'application des Règles de Course et de l'arbitrage.
- Il prend contact avec l'organisateur au plus tard un mois avant l'épreuve. Le jour de l'épreuve, il contrôle la liste des engagés et se fait remettre les listings des participants.
- Il valide les classements à l'issue de l'épreuve, les signe et en conserve un exemplaire.
- Pour les épreuves labellisées « Triathlon Durable », l'AP valide le respect des engagements pris par les organisateurs.
- L'AP a un rôle important de conseil et de relations publiques.

PROCEDURE D'INTERVENTION DES ARBITRES

1. Préambule

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement,
- Sanctionné : a) pour demande de remise en conformité : carton jaune - « stop & go »
b) pour pénalité : carton noir,
c) disqualifié : carton rouge
- Mis hors course : carton rouge

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

2. Avertissement verbal

Lorsque la faute est sur le point d'être commise, l'arbitre avertit l'athlète verbalement.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. L'arbitre doit motiver son intervention au concurrent.

3. Demande de remise en conformité : Carton Jaune - « stop and go »

Lorsque la faute commise peut être corrigée l'arbitre sanctionne l'athlète par un carton jaune – « stop & go ».

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton jaune » pendant cinq secondes en annonçant « STOP ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent,
4. L'athlète se remet en conformité,
5. Il repart au « GO » de l'arbitre.

4. Pénalité – Carton Noir

Cette procédure s'applique sur **toutes les épreuves**. Elle se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'« Aspiration - Abri » sur la partie cycliste.

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton noir » pendant cinq secondes en annonçant « PENALITE ».
4. L'arbitre rapporte les faits à l'Arbitre Principal dès que possible.

L'athlète termine la partie cycliste. Sur la partie pédestre, à l'entrée de la boucle de pénalité, il se présente à l'arbitre chargé du contrôle et effectue le parcours prévu. C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités.

La longueur de la boucle de pénalité est comprise :

- entre 100 et 300 mètres pour une épreuve Découverte, Super-Sprint et Sprint
- entre 300 et 500 mètres pour une épreuve Courte Distance
- entre 1000 et 1500 mètres pour une épreuve Longue Distance

La boucle de pénalité se situe en un point quelconque du parcours pédestre. Son emplacement est précisé sur le plan de parcours du dossier d'inscription et annoncé durant l'exposé de course. Sur le terrain, cet emplacement doit être visiblement signalé par des panneaux.

L'organisateur prévoira en accord avec l'arbitre principal un dispositif de vérification du nombre de boucles de pénalité réalisées par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

Pour les épreuves LD, l'organisateur pourra remplacer la boucle par une zone de pénalité où l'athlète devra s'arrêter pour une durée comprise entre 4 à 6 minutes :

TRIATHLON : durée de la pénalité	DUATHLON : durée de la pénalité
4 minutes : ≤ à 100 km de cyclisme	4 minutes : ≤ à 100 km de cyclisme
5 minutes : > à 100 km et ≤ à 140 km de cyclisme	5 minutes : > à 100 km de cyclisme
6 minutes : > à 140 km de cyclisme	

Cette zone de pénalité devra être uniquement constituée :

- d'une signalétique,
- d'un affichage horaire à la seconde,

Dans le cas où ces conditions ne sont pas respectées, une boucle de pénalité sera mise en place.

Nota :

- 1) Tout athlète qui reçoit un ou deux carton(s) noir(s) mais qui n'effectue pas sa ou ses pénalité(s) sera disqualifié, sans recours d'appel.
- 2) Le nombre de pénalités est limité à deux. La troisième est synonyme de disqualification AUTOMATIQUE, (cela veut dire sans présentation de carton rouge à l'athlète disqualifié).

5. Disqualification – Carton Rouge

L'athlète qui ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre, est passible d'une disqualification (carton rouge).

Procédure :

1. Coup de sifflet pour capter l'attention,
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur »,
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes, en annonçant « DISQUALIFIÉ ». L'arbitre doit motiver sa décision au concurrent et lui demander de s'arrêter.
4. Le concurrent arrêtera définitivement sa course et remettra son dossard à l'arbitre. Dans le cas d'épreuve sans dossard (tattoo), l'arbitre notifiera la disqualification à l'athlète et notera le nom et numéro de celui-ci. Sur les Grandes Epreuves Fédérales, le non respect de ce point donnera lieu à une procédure disciplinaire.
5. L'arbitre rapporte le cas à l'Arbitre Principal dès que possible.

6. Mise hors course : Carton Rouge

Applicable aux concurrents rattrapés sur la partie cycliste des épreuves avec « Aspiration Abri » autorisée et à tours multiples.

Applicable aux concurrents quittant seul ou à deux l'aire de transition dans le cas des courses par équipe contre la montre.

Applicable aux épreuves avec temps limite

Procédure :

1. Coup de sifflet pour attirer l'attention.
2. Annonce du numéro du concurrent concerné, ou de son nom (uniquement sur les épreuves où le port du nom sur la tenue est obligatoire), à défaut de nom et de numéro visible, en le désignant du doigt et en annonçant « Madame » ou « Monsieur ».
3. Présentation du « carton rouge » pendant cinq secondes en annonçant « HORS COURSE ». L'arbitre motive sa décision au concurrent :
 - « La tête de course vous rattrape : veuillez quitter le circuit » (Rattrapé sur la partie cycliste des épreuves avec Aspiration Abri autorisée »)
 - OU « Concurrent isolé, vous ne pouvez pas continuer la course » (A la sortie de l'aire de transition dans les contre la montre par équipe). L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.
 - OU « Temps limite de course écoulé. Vous êtes hors course ». L'arbitre enregistre le numéro de l'athlète.
4. Le concurrent doit obligatoirement remettre son dossard à l'arbitre et s'arrêter. Sur les Grandes Epreuves Fédérales, le non respect de ce point donnera lieu à une procédure disciplinaire.

DEPART

Une ligne de départ est matérialisée. Sa longueur est proportionnelle au nombre de concurrents et à la zone. Toutes les informations diffusées au départ de l'épreuve doivent l'être par haut-parleur.

Le départ par vague est autorisé. Le temps minimum entre chaque départ de vague est fixé en fonction des spécificités de l'épreuve et du nombre total de concurrents. Il en est de même du nombre de coureurs dans chaque vague.

Dans le cadre d'un départ par vague, il est recommandé qu'un bonnet de bain (Triathlon ou Aquathlon) et/ou un dossard (toutes courses) de couleurs différentes soit affecté à chaque vague pour une meilleure gestion des différents départs de la course.

Le départ sera donné par un signal clair communiqué aux arbitres et aux concurrents lors de l'exposé de course.

NATATION

1. Généralités et règles de conduites

A. Généralités

Lorsque la natation figure dans un enchaînement, elle s'effectue obligatoirement en première activité. Cette partie natation peut avoir lieu en piscine ou en milieu naturel et tous les styles de nage sont autorisés.

Le choix du parcours natation et sa sécurité sont assurés par un titulaire du Brevet d'Etat National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) qui est présent durant le déroulement de la partie natation.

Les parcours natation contre le courant sont déconseillés dans le cadre de la Pratique Loisir (Epreuve avenir et Epreuve Découverte).

Une zone d'échauffement (hors zone départ) doit être mise à la disposition des athlètes.

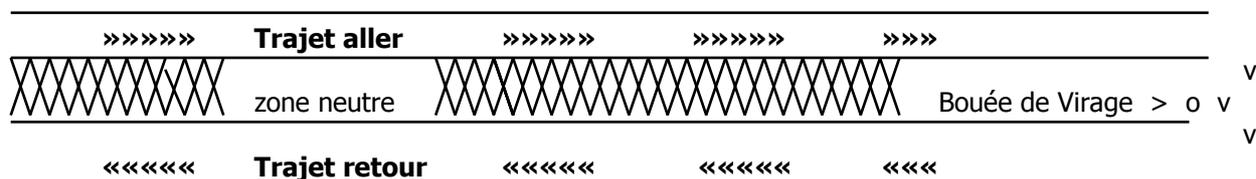
Le tracé de la natation doit être clair. Les changements de direction doivent être signalés par des bouées de grande taille, et de couleur différente des bonnets de bain portés par les concurrents.

Des bouées de couleur spécifique ou des panneaux indiquant la distance doivent être positionnés tous les 500 mètres.

Dans le cadre d'un parcours natation sur un site naturel, deux embarcations minimum sont obligatoires : une devant le premier concurrent pour ouvrir la course et l'autre pour assurer la sécurité des concurrents. De plus et à titre indicatif et selon le site une embarcation accompagnatrice supplémentaire est prévue par tranche de 25 participants. Une embarcation « balai » accompagne le dernier concurrent.

Les bateaux motorisés sont interdits à proximité des nageurs. Des barques ou des points fixes doivent être prévus. Les embarcations doivent être adaptées aux fonctions auxquelles elles sont assignées (ex : éviter les pédalos ouvreurs)

Dans le cas d'un aller-retour, des lignes d'eau de séparation ou de préférence un couloir neutre d'au moins 3 mètres de largeur, doivent séparer le parcours aller et le parcours retour :



B. Règles de conduites

Il est autorisé de marcher ou courir sur le fond au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, les bouées ou autres objets flottants pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe.

Les officiels sont autorisés à arrêter un concurrent pour raison de sécurité, ou quand le temps limite annoncé est dépassé.

Les concurrents doivent porter le bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Le vêtement minimum en natation est un maillot non transparent en une ou deux pièces.

Les lunettes de natation, masques, pince-nez sont autorisés.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre plus de trois parties ; cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Les aides artificielles, plaquettes, gants, chaussons, tuba, palmes, gilets ou autres aides à la flottaison sont interdits.

Les palmes sont cependant autorisées, à titre dérogatoire, lorsqu'elles sont utilisées sur des Triathlons Verts avec accord de la L.R.TRI..

2. Température de l'eau et port de la combinaison

La température de l'eau doit être prise par un arbitre une heure avant le départ, au milieu du parcours natation, à 60 cm de profondeur ; elle doit être clairement affichée et annoncée une heure avant le départ.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf. tableau ci-dessous).

Lorsque la combinaison isothermique est interdite, le port d'une surtenue est interdit et le port d'une seule des parties composant une combinaison (cagoule, haut avec ou sans manches, pantalon) est interdit.

	Avenir	De Découverte à CD inclus	LD
Annulation de la partie natation	≤ 16°C	≤ 12°C	≤ 12°C
Combinaison obligatoire		≤ 16°C	≤ 16°C
Combinaison interdite	≥ 24°C	≥ 24°C	≥ 24°C
CAS PARTICULIER : Championnats de France Jeune et ½ finales Triathlon Jeune, Championnats de France des Ligues, U23, Elite Championnats de France des Clubs de D1, D2 et D3			
Combinaison obligatoire		≤ 14 °C	≤ 16°C
Combinaison interdite		≥ 20°C	≥ 22°C

3. Courants

Pour les épreuves de la pratique Compétition se disputant sur sites aquatiques, un coefficient multiplicateur a été calculé en fonction du courant éventuel.

A. Natation contre le courant

Lorsqu'il y a remontée de courant, les distances pouvant être appliquées sont celles indiquées ci-après :

	Distances officielles en mètres	Distance Natation en mètres									Distances minorées en fonction de la vitesse du courant
		400	500	750	1000	1500	2000	3000	3800	4000	
Vitesse du courant en noeud 1 noeud = 0,514 m/s	0.1	382	477	715	954	1431	1908	2862	3625	3816	
	0.2	363	454	680	908	1362	1816	2724	3450	3632	
	0.3	345	431	645	862	1293	1724	2586	3276	3448	
	0.4	326	408	610	816	1224	1632	2448	3101	3264	
	0.5	308	385	575	770	1155	1540	2310	2926	3080	

Ex : Triathlon CD : un courant de 0,2 noeud, c'est une vitesse de courant de 1,028 m/s.

Dans le cas d'un courant supérieur à 0,5 noeud, la remontée à contre courant est interdite.

B. Natation dans le sens du courant

Lorsqu'il y a un courant et que l'épreuve natation s'effectue dans le sens du courant, les distances pouvant être appliquées sont celles indiquées ci-après :

	Distances officielles en mètres	Distance Natation en mètres									
		400	500	750	1 000	1 500	2 000	3 000	3 800	4 000	
Vitesse du courant en noeud 1 noeud = 0,514 m/s	0.1	418	523	785	1 046	1 569	2 092	3 138	3 975	4 184	Distances majorées en fonction de la vitesse du courant
	0.2	437	546	820	1 092	1 638	2 184	3 276	4 150	4 368	
	0.3	455	569	855	1 138	1 707	2 276	3 414	4 324	4 552	
	0.4	474	592	890	1 184	1 776	2 368	3 552	4 499	4 736	
	0.5	492	615	925	1 230	1 845	2 460	3 690	4 674	4 920	
	0.6	510	638	960	1 276	1 914	2 552	3 828	4 849	5 104	
	0.7	529	661	995	1 322	1 983	2 644	3 966	5 024	5 288	
	0.8	547	684	1 030	1 368	2 052	2 736	4 104	5 198	5 472	
	0.9	566	707	1 065	1 414	2 121	2 828	4 242	5 373	5 656	
	1	584	730	1 100	1 460	2 190	2 920	4 380	5 548	5 840	
	1.1	602	753	1 135	1 506	2 259	3 012	4 518	5 723	6 024	
	1.2	621	776	1 170	1 552	2 328	3 104	4 656	5 898	6 208	
	1.3	639	799	1 205	1 598	2 397	3 196	4 794	6 072	6 392	
	1.4	658	822	1 240	1 644	2 466	3 288	4 932	6 247	6 576	
	1.5	676	845	1 275	1 690	2 535	3 380	5 070	6 422	6 760	
	1.6	694	868	1 310	1 736	2 604	3 472	5 208	6 597	6 944	
	1.7	713	891	1 345	1 782	2 673	3 564	5 346	6 772	7 128	
	1.8	731	914	1 380	1 828	2 742	3 656	5 484	6 946	7 312	
	1.9	750	937	1 415	1 874	2 811	3 748	5 622	7 121	7 496	
	2	768	960	1 450	1 920	2 880	3 840	5 760	7 296	7 680	

Ex : Triathlon LD : un courant de 1,1 noeud, c'est une vitesse de courant de 0,5654 m/s.

4. Qualité de l'eau

L'organisateur est tenu d'effectuer une analyse de l'eau dans laquelle va se dérouler la partie natation.

Les résultats de cette analyse sont transmis au Médecin Délégué Régional, dans les quinze jours précédant la date de l'épreuve. Ils doivent être également affichés sur le lieu du retrait des dossards et ce, de façon visible. Ils seront, de plus, clairement explicités par l'organisateur.

Les coureurs de l'épreuve sont libres, au vu de l'information sur la qualité des eaux, de choisir ou non de prendre le départ de la course.

5. Annulation de la partie natation

Dans le cas où l'organisateur ou le délégué technique d'une grande épreuve fédérale décide d'annuler la partie natation, celle-ci peut être remplacée par une partie pédestre. Le Triathlon est transformé en Duathlon et la durée de course ne peut excéder les horaires imposés par les divers arrêtés. Si l'épreuve fait partie d'un championnat ou d'un challenge, elle conserve sa valeur dans le championnat ou challenge considéré.

AIRE DE TRANSITION

1. Définition

L'aire de transition doit être clairement balisée et fermée. Les emplacements des concurrents doivent être clairement identifiés.

Tout marquage distinctif ou personnalisé permettant au concurrent d'identifier son emplacement est interdit.

L'organisation doit afficher les heures de surveillance qui doivent s'étaler dans une tranche horaire d'une heure minimum avant le départ de la course jusqu'à une demi-heure après l'arrivée du dernier concurrent.

Dans la mesure où l'organisateur interdit totalement l'accès à l'aire de transition pour les personnes non accréditées, sa responsabilité vis-à-vis du matériel déposé est dérogée. S'il est prouvé que cette règle a été enfreinte, durant cette période le matériel de l'athlète déposé dans l'aire de transition est sous la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents effectuent tous la même distance dans les mêmes conditions dans l'aire de transition.

Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire de transition.

Aucun emplacement concurrent ne peut être disposé sur les barrières servant de clôture à l'aire de transition.

Seuls les concurrents inscrits sur l'épreuve en cours et les titulaires d'une accréditation délivrée par l'organisateur sont autorisés à pénétrer dans l'aire de transition (sauf épreuves particulières prévues avec zone de « coaching »). Toute personne non accréditée qui pénètre dans l'aire de transition expose le concurrent qu'il supporte à des sanctions allant de l'avertissement à la disqualification.

Les vélos sont contrôlés avant la course à l'entrée de l'aire de transition. Une fois vérifiés ceux-ci ne peuvent plus ressortir avant le départ de l'épreuve et les réglages des prolongateurs ne doivent plus être modifiés.

Le règlement de l'épreuve précise :

- Les horaires et les modalités de dépôt et de retrait des vélos
- La manière dont les vélos doivent être disposés (palettes, libre, par la selle, par les cocottes, ou autres). A défaut, le concurrent positionnera son vélo de façon à ne pas gêner un autre concurrent.

L'organisateur peut inclure dans le règlement de l'épreuve, l'obligation pour les participants de déposer leur vélo dans l'aire prévue, la veille de la compétition. Sa responsabilité est alors engagée dès ce moment.

Un espace identique en surface doit être réservé à chaque concurrent. Les concurrents devront limiter le matériel introduit dans l'aire de transition à celui strictement nécessaire à la course.

Un revêtement de sol sera prévu dans le cas de surface préjudiciable au matériel et aux concurrents.

Le tracé des parcours ainsi que les informations courantes (températures de l'eau et/ou de l'air et/ou de la neige) doivent être affichés dans l'aire de transition ou à proximité.

Tout changement d'emplacement est possible avec accord préalable de l'Arbitre Principal (AP), à condition de pouvoir utiliser la place d'un athlète non-partant ainsi que son numéro de dossard. L'organisateur fait sienne de mettre en place les modifications informatiques en résultant (enregistrement du nouveau numéro de dossard).

Les personnes accréditées peuvent assister les concurrents en leur donnant ou rangeant leur équipement. Toutefois, ce service devra être le même pour tous.

Les bénévoles intervenant dans l'aire de transition doivent être parfaitement identifiables.

2. Conduite du concurrent

Les concurrents ne peuvent utiliser que leur emplacement désigné.

Le transport de la combinaison natation (Aquathlon, Triathlon) est effectué par l'athlète qui doit la déposer à son emplacement.

Les changements de tenue doivent impérativement s'effectuer dans l'aire de transition.

Si l'organisateur fournit des caisses individuelles, chaque athlète est tenu d'y ranger ses équipements « course » qui ne serviront plus sur l'épreuve, sous peine d'un carton jaune.

Tous les déplacements s'effectuent dans les allées prévues à cet effet (interdiction de couper au travers des emplacements).

Les déplacements avec le vélo s'effectuent dans l'aire de transition obligatoirement à pied, vélo à la main. Une ligne au sol délimite l'entrée et la sortie de l'aire pour application de cette règle. Le concurrent met le casque sur sa tête et attache la jugulaire avant de prendre son vélo. Il ne peut détacher sa jugulaire qu'après avoir replacé son vélo à son emplacement.

Les concurrents ou leur matériel ne doivent pas gêner les autres concurrents.

Les concurrents ne doivent pas déplacer, déranger l'équipement d'autres athlètes.

La nudité est interdite.

3. Spécificités Pratique des Neiges

L'espace coureur permet un stockage des skis de façon à ne pas interférer avec les autres concurrents. █

Les couloirs de circulation doivent être recouverts de tapis ou moquette.

CYCLISME

1. Signalisation et Sécurité

Un véhicule ouvreuse identifié « Course » est obligatoire.

La signalisation est claire au sol et/ou à la verticale à au moins 1,50 m du sol.

La matérialisation du kilométrage effectué est obligatoire au moins tous les 10 km (5 km pour les épreuves de la pratique Loisir).

Si la route empruntée par le parcours cycliste ne dépasse pas la largeur d'une voiture, elle ne peut être qu'à sens unique.

La protection et la signalisation de toutes les intersections et des points dangereux sont obligatoires par l'intermédiaire d'officiels ou de forces de l'ordre.

Les changements de direction sont fléchés au sol ou signalés par des panneaux adaptés, au minimum deux fois consécutivement et avant le changement.

Graviers et gravillons sont balayés avant la course.

La voiture (moto) « balai » identifiée « fin de course » est obligatoire. Elle suit le dernier concurrent.

A. Spécificités Pratique des Neiges

Le parcours ne comporte au maximum que deux boucles.

Le circuit cycliste s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

B. Spécificités Pratique Loisir

Le parcours cycliste ne doit pas excéder 3 % de dénivelé pour une épreuve Avenir.

Il peut se faire sur route (vélo de route) ou en tout terrain (Vélo Tout Terrain) en veillant aux meilleures conditions de sécurité. Les parcours VTT proposés sont accessibles au plus grand nombre et font l'objet d'un balisage particulièrement visible.

2. Règles de conduite et matériel

A. Réglementation courante

a - Généralités

Tout organisateur peut, s'il le souhaite, proposer une assistance technique, fixe ou mobile (cf paragraphe « Aide extérieure »).

Le code de la route doit être respecté, sauf information particulière.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course.

Ils doivent avoir leurs propres outils et pièces détachées et assurer les réparations eux-mêmes.

b – Aspiration Abri (AA)

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent, à profiter de l'aspiration d'un autre concurrent ou de véhicule pendant la course cycliste.

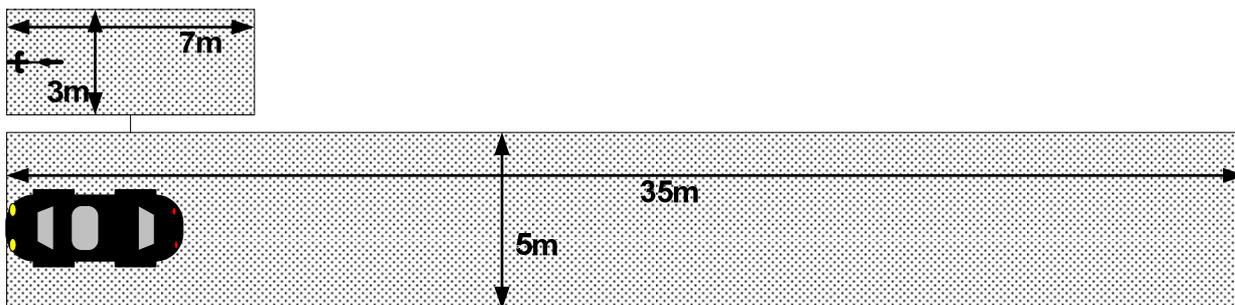
Ils doivent décourager les tentatives d'AA des autres concurrents.

Un concurrent qui ne se conforme pas clairement à la règle d'AA peut recevoir une pénalité (carton noir / disqualification).

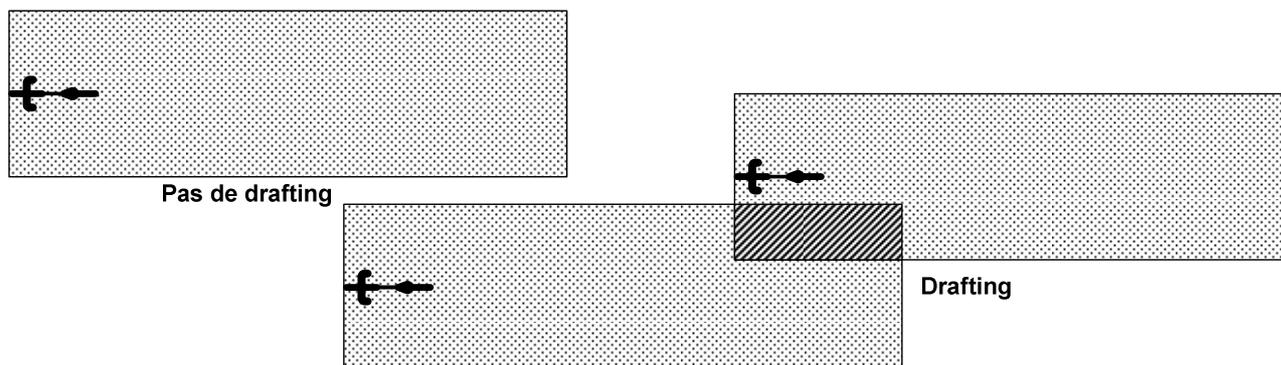
La zone d'Aspiration Abri est définie :

- Pour un vélo ou une moto par un rectangle de 7 mètres de long sur 3 mètres en largeur
- Pour une voiture ou une équipe en contre la montre par équipe, par un rectangle de 35 mètres en longueur sur 5 mètres de largeur.

L'avant de la roue avant et le centre du pare-chocs avant définissent le centre de l'avant du rectangle.



Les zones d'aspiration de différents concurrents ne peuvent se superposer. Tout coureur progressant dans la zone d'Aspiration Abri doit le faire franchement sur un axe parallèle.



Quand un concurrent est dépassé par un autre concurrent, il est de sa responsabilité de sortir de la zone d'AA et de se laisser distancer de 7 mètres. Un concurrent est dépassé quand la roue avant d'un autre concurrent passe devant la sienne.

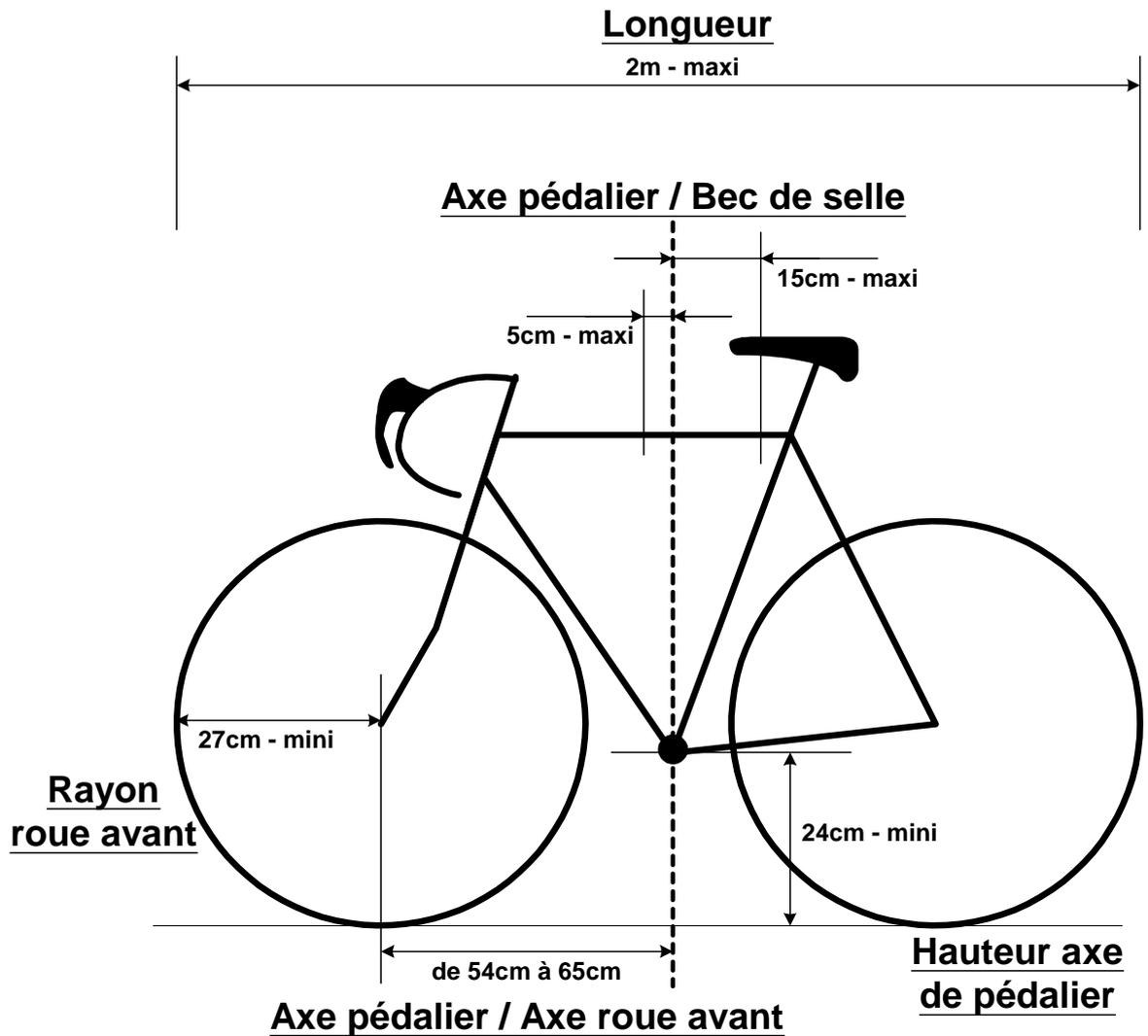
c – Equipement (applicable également pour les courses en Contre la Montre par équipe)

Tous les types de cycles, guidons et prolongateurs sont autorisés à condition de garantir la sécurité et de répondre aux normes suivantes :

1. Longueur maximum de deux mètres et largeur de soixante quinze centimètres.
2. Distance minimum de vingt-quatre centimètres du sol à l'axe du pédalier.
3. La ligne verticale touchant le bec de selle n'est pas à plus de 5 cm devant et 15 cm derrière la ligne verticale passant par l'axe du pédalier. Aucun mécanisme permettant le dépassement de ces limites de positionnement de selle n'est autorisé pendant la course.
4. La distance entre la ligne verticale passant par l'axe du pédalier et la ligne verticale passant par l'axe de la roue avant doit être comprise entre 54 et 65 cm.

Une exception est possible pour des vélos de concurrents très grands ou très petits (le vélo devra être présenté à l'Arbitre Principal avant le départ de la course).

5. La roue avant peut être de diamètre différent de la roue arrière mais doit être constituée de rayons ou bâtons. La longueur minimale d'un rayon ou bâton est de 27 cm. La roue arrière peut être recouverte (Disque). Ces spécifications peuvent être changées par l'Arbitre Principal pour des raisons de sécurité (vent violent).
6. Aucune roue ne doit comprendre un mécanisme permettant de l'accélérer. Dans le cas d'utilisation de boyaux, ils doivent être correctement collés. Les roues doivent être axées. Chaque roue doit comporter un frein.
7. Le guidon doit être fait de tube rond ou plat. Les extrémités en protubérances doivent être protégées. Le guidon doit avoir des embouts. Les ajouts aux guidons doivent être positionnés de manière à diminuer les risques en cas de chute ou collision. Les poignées de freins doivent être tournées vers l'arrière.
8. Dans le cadre de la pratique handisport, les vélo ou fauteuils seront à présenter à l'arbitre principal, pour validation.
9. Dans le cadre de la pratique animation et loisir, les tandems seront autorisés.



Casque : le port du casque vélo est obligatoire ; ce dernier doit être à coque dure, homologué (sans modification après fabrication).

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Conteneurs : bidons de verre ou cassables ne sont pas autorisés.

Plaque de cadre ou autocollant de tige de selle : Fournis par l'organisation, il doit être placé de telle manière qu'il soit PARFAITEMENT lisible des deux côtés.

B. Règles dérogatoires – Applicables uniquement sur les épreuves avec Aspiration Abri (drafting autorisé)

a - Généralités

Afin de favoriser la sécurité et l'arbitrage, les L.R.TRI. sont habilitées à imposer à l'organisateur, quelle que soit l'épreuve, que la course se réalise avec « Aspiration Abri ».

L'organisateur qui souhaite organiser une course avec Aspiration Abri doit en effectuer la demande auprès de la L.R.TRI., dans le cadre de la procédure de dépôt de demande de Licence Manifestation.

Il appartient à la L.R.TRI. de donner son aval pour l'application de cette règle dérogatoire. Pour cela, elle doit s'assurer que cette course se déroule sur circuit fermé à la circulation automobile. A minima celle-ci peut être accordée si la circulation est interdite dans le sens contraire. L'organisateur devra avertir les riverains du circuit des dispositions particulières de circulation ainsi mises en place.

b - Abri Relais autorisé entre coureurs

Le coureur sur le point d'être rattrapé par la tête de course se met hors course et ne doit faire aucune tentative pour ne pas se faire doubler. Son élimination est automatique et définitive et ne peut faire l'objet d'un appel.

Le coureur éliminé doit quitter le circuit sans gêner la course. Il ne peut pénétrer dans l'aire de transition avant la fin de la course, et ne peut effectuer tout ou partie du circuit course à pied.

Le coureur doit retirer immédiatement son ou ses dossards pour neutraliser son identification.

Un athlète qui reste dans la course après élimination sera sanctionné d'un carton rouge et sa conduite sera mentionnée sur le rapport d'arbitrage. En cas de récidive, l'athlète est passible de suspension.

c - Dérogation

Si les conditions de sécurité le permettent (visibilité et largeur de chaussée) et sur autorisation de la Ligue lors de la validation de la demande de licence manifestation, la règle du concurrent « doublé / éliminé » pourra ne pas être appliquée.

Il est interdit pour les concurrents doublés de prendre abri derrière les concurrents les dépassant.

d – Equipement

Seuls les guidons classiques route (cintre) sont admis sur les Grandes Epreuves Fédérales.

Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15 cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins.

Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant.

Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ».

Les « repose-coudes » sont autorisés.

Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 12 rayons chacune.

COURSE A PIED

1. Signalisation et Sécurité

La matérialisation du kilométrage est obligatoire :

- Au moins tous les kilomètres pour les épreuves relevant de :
 - ❖ Pratique Loisir : Epreuves Découverte,
 - ❖ Pratique Compétition : Distance Super Sprint, Sprint et Courte Distance.

- Au moins tous les deux kilomètres pour les Epreuves de la Pratique Compétition : Longue Distance.

Les kilomètres indiqués sont les kilomètres parcourus. Les changements de direction sont fléchés au sol au minimum deux fois consécutivement avant le changement.

L'arrivée finale ne peut avoir lieu dans l'aire de transition.

La voiture, la moto ou le VTT balai identifié « fin de course » est obligatoire. Le véhicule balai suit le dernier concurrent.

Dans le cas d'un parcours en boucles, l'organisateur prévoit un dispositif de comptage des tours par tout moyen à sa convenance (tapis de chronométrage, chouchou, lacet, bandeau...).

A. Spécificités Pratique Loisir

Le parcours doit être le plus plat possible et se dérouler sur un terrain plutôt souple.

B. Spécificités Pratique des Neiges

Le circuit pédestre s'effectue sur neige, route, chemin.

Les montées et descentes très pentues doivent être évitées. Le balisage est de type « cross country » afin d'éviter les erreurs de parcours.

2. Règles de conduite et matériel :

Moyens de communication et audios : l'utilisation des radios, téléphones portables, lecteurs MP3, baladeurs ou tout autre écouteur est interdite aux concurrents.

Casque : Le port du casque est interdit sur la partie pédestre des épreuves.

SKI DE FOND/TRIATHLON ET DUATHLON DES NEIGES

1. Signalisation et sécurité

L'épreuve ne peut avoir lieu si la température est inférieure à -20°C.

La piste est tracée pour les styles libre et classique pour autant que le terrain et la météo s'y prêtent.

Le balisage du parcours est réalisé aux moyens de fanions, panneaux, rubans et flèches et une signalisation des kilomètres parcourus mise en place au minimum tous les 2 kilomètres, les passages de routes doivent être enneigés et protégés par un officiel.

Deux officiels sont envoyés sur le parcours une demi-heure avant le départ ou passage des coureurs, munis d'appareils de transmission.

Dans le cas où les organisateurs seraient obligés de faire débiter l'épreuve par le ski de fond, ce parcours ne pourrait se faire sur plus de 2 boucles ; en cas de nécessité, un scénario est prévu pour la transformation de l'épreuve de Triathlon des Neiges en Duathlon des Neiges ou simple enchaînement de ski de fond et course à pied.

2. Règles de conduite

Les concurrents sont obligatoirement tenus d'emprunter la trace du style adopté et le non respect de la trace du style adopté est considéré comme une infraction.

L'ensemble du parcours est effectué skis aux pieds. Néanmoins, sur les épreuves Découverte et dans le cas de passages skis de fond particulièrement difficiles l'autorisation de déchausser peut être accordée par l'arbitre principal qui annoncera cette spécificité à l'exposé de course.

Le matériel cassé est ramené à la main par le concurrent pour être changé. Un seul ski peut être changé, et afin de vérification du respect de cette règle, les skis devront être marqués avant le départ.

Des zones de changement de matériel sont prévues et les changements autorisés sont effectués dans ces zones. Skis et bâtons incluant les rechanges sont marqués au contrôle d'avant course.

Le skieur rattrapé laisse le passage au skieur rattrapant ; le skieur rattrapant demande le passage. Le refus de passage est considéré comme une infraction.

Cette règle n'est pas valable dans les deux cents premiers et les deux cents derniers mètres.

Le skieur doit chausser et déchausser les skis en dehors du parc.

BIKE & RUN

1. Principe de base

Le Bike & Run est une pratique verte qui consiste à enchaîner la course à pied et le vélo par équipe, avec un seul vélo pour deux équipiers lorsque l'équipe est paire. Lorsque le nombre d'équipiers est impair, le nombre de vélo est égal au nombre d'équipiers divisé par 2 et arrondi au chiffre inférieur.

2. Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France.

3. Départ

Les départs peuvent être organisés de trois manières différentes selon la configuration du terrain :

- Départs en lignes séparées de 50m, les coureurs à pied sur la première ligne et les cyclistes sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné dans un premier temps aux coureurs puis 30 secondes plus tard aux cyclistes.
- Départs en lignes séparées de 100m, les cyclistes sur la première ligne et les coureurs à pied sur la seconde ligne. Le signal de départ sera donné simultanément.
- Départ des coureurs à pieds sur une boucle pédestre de 300 à 600m, les cyclistes ne prennent le départ qu'au passage de leur partenaire devant eux.

4. Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque équipe une plaque de cadre à placer sur le guidon du vélo et un dossard par concurrent à placer devant.

5. Conditions de course

Sur les épreuves « Avenir » et « Compétition », en fonction de l'accessibilité de la distance à la catégorie d'âge concernée, les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Sur les épreuves « Découverte », la composition des équipes est libre (catégories d'âges « minime » et supérieures).

Une équipe composée de licenciés de catégories d'âges différentes sera classée dans la catégorie censée être la plus performante :

Équipier 1 Équipier 2	Minime	Cadet	Junior	Senior	Vétéran
Minime	Equipe classée en Minime	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Cadet	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Cadet	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Junior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Senior
Vétéran	Equipe classée en Senior	Equipe classée en Vétéran			

Le port du casque est obligatoire pour tous les concurrents sur l'intégralité du parcours.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard (devant).

Un seul concurrent à la fois est autorisé à monter sur le vélo. Le vélo doit effectuer la totalité du parcours.

Pour les courses fonctionnant avec des zones de contrôles imposés, ceux-ci seront délimités par deux lignes au sol, distantes de 25 à 50 mètres, en dehors des points de ravitaillement avec une signalisation de début et de fin de zone.

Les membres d'une même équipe doivent obligatoirement traverser la zone de contrôle côte à côte.

6. Arrivée

Une ligne au sol, 100 mètres avant la ligne d'arrivée, détermine une zone sur laquelle les membres d'une même équipe doivent être groupés.

Pour qu'une équipe soit classée, la ligne d'arrivée doit être franchie par les équipiers et le vélo.

Le temps du dernier concurrent de l'équipe à passer la ligne d'arrivée servira de référence au classement.

AQUATHLON

1. Principe de base

L'aquathlon consiste à enchaîner la natation et la course à pied par un même concurrent sans arrêt du chronomètre.

2. Modalités de course :

Les modalités de course sont laissées à la libre initiative de l'organisateur, sauf pour le Championnat de France. La partie natation peut aussi bien se dérouler sur un plan d'eau naturel que dans une piscine.

3. Matériel remis aux concurrents

L'organisateur remettra à chaque concurrent un bonnet de bain et un dossard.

4. Conditions de course

Les concurrents seront marqués sur la cuisse et le bras avant le départ.

Les concurrents auront le buste couvert dès le passage d'une ligne matérialisant la fin de la zone de transition et le début de la course à pied.

Les concurrents porteront en permanence leur dossard devant dès le passage de cette ligne.

RAVITAILLEMENT

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes de ravitaillement mis en place par l'organisation. Sur les épreuves Longue Distance le ravitaillement personnalisé est autorisé par dérogation (et uniquement dans la zone de ravitaillement de l'organisation).

Les liquides (eau et produits énergétiques) sont distribués dans des bidons cyclistes ou des bouteilles plastiques ou des gobelets plastiques.

1. Postes de ravitaillement

Les tableaux ci-dessous sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés aux conditions climatiques et géographiques.

Les postes d'épongeage et de ravitaillement sont séparés d'au moins 500 mètres.

La longueur de la zone de ravitaillement est au maximum de 200 mètres.

Aire de transition

Solide	Liquide	Epongeage
1	1	

Les tableaux ci-dessous viennent en supplément du tableau « aire de transition » mais les postes de ravitaillement de l'aire de transition peuvent faire double office dans le cas de parcours en boucle.

Triathlon

	Solide	Liquide	Epongeage
Découverte		1	
Super Sprint & Sprint		1	
CD	2	3	1
LD 3/80/20	3	8	2
LD 1,9/90/21	3	8	2
LD 4/120/30	4	12	3
LD 3,8/180/42,195	8	15	5

Duathlon

	Solide	Liquide	Epongeage
Découverte		1	
Super Sprint & Sprint		1	
CD	2	3	1
LD 10/60/10	3	8	2
LD 20/80/10	4	12	3
LD 20/120/20	6	15	4

Aquathlon

	Solide	Liquide	Epongeage
Découverte		1	
Super Sprint		1	
Sprint		1	
CD		1	
LD 3/15		2	1
LD 4/20		3	2

Bike & Run

	Solide	Liquide	Epongeage
Découverte	1	1	
Sprint	1	1	
CD	1	2	1
LD	1	3	1

Triathlon des Neiges

	Solide et liquide	Epongeage
Découverte	2	
Sprint	2	
CD	5	

Duathlon des Neiges

	Solide et liquide	Epongeage
Découverte	2	
Sprint	2	
CD	5	

2. Spécificités Pratique Loisir

A. Epreuve Avenir

Le ravitaillement solide et liquide est obligatoire à la fin de la course.

B. Epreuve Découverte

Le ravitaillement est obligatoire en eau à la fin de chaque activité.
Le ravitaillement solide et liquide est obligatoire à la fin de la course.

ZONE DE PROPRETÉ

L'organisateur mettra à disposition des concurrents des zones identifiées sur lesquelles les concurrents pourront abandonner leur matériel, déchets et emballages divers.

Ces zones devront être de dimensions suffisantes pour permettre une dépose sans arrêt et garantir la sécurité des concurrents. Elles seront identifiées par un panneau « début de zone de propreté » et un panneau « fin de zone de propreté ».

Une zone de propreté doit être placée à proximité de chaque zone de ravitaillement.

CONTROLES DE PASSAGE

Les contrôles de passage sont de la responsabilité de l'organisateur qui doit transmettre les pointages à l'arbitre principal.

Ces contrôles sont mis en place afin de répondre aux nécessités de sécurité et d'éthique. Hors le besoin de contrôler et suivre la bonne progression de tous les participants, il s'agit également de s'assurer que tous effectuent le circuit dans sa totalité. A cette fin, un pointage des dossards est effectué :

- A l'entrée de l'aire de départ de la natation et à la sortie de l'eau (Triathlon, Aquathlon),
- Aux points de parcours (vélo, course à pied) les plus éloignés de l'aire de transition

Dans le cas où ces parcours prévoient des boucles, un pointage doit être effectué à chaque boucle.

Les abandons doivent être notés par l'organisateur sur la feuille des résultats d'après les informations communiquées par l'Arbitre Principal.

A l'arrivée, un double pointage doit être effectué suivant une ou plusieurs des méthodes suivantes :

- Annonce et relevé des numéros de dossards,
- Ramassage des dossards,
- Enregistrement sur bande magnétique des numéros de dossards,
- Lecture optique.

Dans le cas où un concurrent est « sans dossard », il ne peut être classé.

EPREUVES PAR EQUIPE

1. Epreuves Contre la Montre

Dans cette formule de course l'équipe de club prend la place de l'individu et est considérée comme une et indissociable.

Les Règles de Course s'appliquent à « l'équipe » et non plus à « l'individu ». L'intérêt de l'équipe est de voir ses différents membres « nager – pédaler - courir » groupés afin d'améliorer la performance d'ensemble.

L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.

Les jeunes (de mini-poussin à junior) constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge,
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (mini-poussin et poussin / poussin et pupille / pupille et benjamin / benjamin et minime / minime et cadet / cadet et junior).

Dans la limite des distances maximales autorisées pour les catégories concernées, les minimes surclassés, les cadets et les juniors pourront quant à eux constituer une équipe avec des seniors et/ou des vétérans de même sexe.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ refusé.

Le départ est normalement donné à intervalle régulier.

Les équipes doivent se présenter dans la zone de départ, cinq minutes avant leur départ programmé.

Chaque athlète prend et repose son vélo dans le box de l'équipe.

Aucun départ de l'aire de transition ne pourra s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Celle-ci se regroupera dans une zone de départ identifiée par l'organisateur à la sortie de l'aire de transition par deux lignes distantes de 5 mètres. Lorsque l'équipe a quitté cette zone, aucun autre athlète de cette équipe n'est autorisé à partir, il est mis hors course et quitte l'aire de transition. Tout athlète mis hors course qui rejoindra son équipe entraînera automatiquement la disqualification celle-ci.

A tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés. Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés. Dans le cadre d'une équipe mixte, à minima une personne de chaque sexe devra obligatoirement faire partie de ces trois athlètes.

Le classement de l'équipe sera effectué sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

Tout athlète disqualifié ou mis hors course doit rejoindre l'aire de transition le plus directement possible sans gêner ou aider de quelque manière que ce soit les équipes sous peine d'entraîner la disqualification de toute son équipe.

A. Sanction individuelle ou collective

Pour ce type d'épreuve, dans le cas de fautes collectives l'équipe entière est pénalisée, dans le cas de fautes individuelles c'est l'athlète concerné qui est pénalisé.

- **Faute collective :** une faute est collective quand toute l'équipe l'a commise (parcours coupé, abri-aspiration avec une autre équipe, ...) Dans ce cas, la sanction (carton noir ou rouge) sera appliquée à tous les membres de l'équipe.
La présentation du carton devra se faire de manière réglementaire pour toute l'équipe à l'équipier de tête au moment de la procédure d'arbitrage.
- **Faute individuelle :** une faute individuelle ne sanctionnera que l'athlète ayant commis la faute (dossard, jugulaire desserrée, insulte, ...).
La présentation du carton devra se faire individuellement de manière réglementaire à l'athlète ayant commis la faute.

B. Aide et entraide

Les équipiers d'une même équipe encore en course pourront à tout moment se fournir mutuellement de l'aide, (abri, prêt de matériel y compris cadre vélo et ravitaillement,...).

Tout dispositif matériel pouvant aider à la progression d'un équipier sera interdit (exemple : corde).

Par contre toute aide extérieure à l'équipe est interdite.

Une équipe doublée ne pourra profiter de l'abri ou de l'aspiration de l'équipe la doublant. Elle devra maintenir un écart latéral de 5 mètres, et une distance de 35 mètres avec l'équipe l'ayant doublé.

Un athlète isolé, ne pourra profiter de l'aide d'un autre athlète ou équipe le rattrapant pour terminer la compétition.

2. Epreuves par relais

Les Règles de Course sont identiques à la course individuelle. En effet chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant.

Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition, est autorisée.

A. Zone de passage de relais

1. Chaque concurrent réalise une épreuve

La zone de passage de relais est située à l'issue du parcours Course à Pied, et à proximité du départ du concurrent suivant. Elle est délimitée par deux lignes matérialisées au sol distantes de 10 à 20 mètres. Cet espace détermine la zone de passage de relais. Dans cette zone, à minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

2. Chaque concurrent réalise l'une des disciplines

La zone de passage de relais se situe dans l'aire de transition à l'emplacement de l'équipe. A minima un contact physique entre relayeurs doit être exécuté, mais de préférence la transmission du dossard ou de la puce validera le passage de relais.

B. Ordre de passage de relais

L'ordre de passage des concurrents devra être communiqué lors de l'émargement.

L'organisateur mettra en place un dispositif d'organisation permettant à l'arbitre de vérifier le bon ordre de passage.

3. Dispositions particulières

Les épreuves par équipe sont réservées aux équipes de club composées de licenciés « pratiquants ». Dans le cadre du développement et de l'animation territoriale, l'organisateur peut accepter des équipes constituées d'athlètes de clubs différents et/ou de non licenciés. Dans ce cas, l'équipe ne pourra pas utiliser le nom d'un club.

Il appartiendra à l'organisateur de définir dans son règlement d'épreuve les modalités de classement et d'accès à la grille de prix pour ces équipes.

FORMULES DE CLASSEMENT

1. Préalable

Ils sont facultatifs sur les épreuves de la pratique Loisir et obligatoires sur les épreuves de la pratique Compétition.

2. Classements et chronométrage

Arrivée : Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie du buste (tête, épaules, cou, bras et hanches exclus) passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Le classement d'un concurrent, ou d'une équipe contre la montre ou relais, sur une épreuve est déterminé par l'ordre d'arrivée constaté par l'arbitre.

Le chronométrage débute au départ de l'épreuve, et s'arrête quand l'athlète, ou l'équipe, franchit la ligne d'arrivée (le temps passé aux transitions, ravitaillements, etc. n'est pas décompté). La précision du chronométrage s'effectuera à la seconde.

En cas d'ex-aequo, le concurrent ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclaré vainqueur.

L'athlète adhérent auprès d'une Fédération étrangère reconnue par l'International Triathlon Union apparaît au classement de l'épreuve à laquelle il participe sous le numéro de licence qui lui est affecté par sa Fédération de rattachement. Sa nationalité est dans tous les cas indiquée.

3. Classement par équipe

A. Catégorie de classement

Les équipes comportant des athlètes de catégories d'âges différentes seront classées :

- pour les équipes comportant uniquement des jeunes : dans la catégorie du concurrent de l'équipe le plus âgé
- dans tous les autres cas : dans la catégorie senior

B. Equipe de club

On entend par équipe de club, trois à cinq concurrents appartenant à un même club. Une équipe de club peut être féminine, masculine ou mixte. Chacun des concurrents déclarés dans l'équipe justifie de son appartenance au club concerné par la présentation de sa licence fédérale.

Hors règles particulières déterminées par le règlement de l'organisation ou le label fédéral, un même club peut présenter plusieurs équipes. Elles devront alors être clairement identifiées avant le départ.

C. Course individuelle

Le classement des équipes de clubs sur l'épreuve s'effectue par l'addition des places à l'arrivée des trois concurrents les mieux classés.

L'équipe totalisant le plus faible capital points est déclarée vainqueur.

En cas d'égalité, l'équipe vainqueur est celle dont le troisième concurrent est le mieux placé.

D. Course en relais (chaque concurrent réalise l'une des disciplines)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

En cas d'ex aequo, l'équipe dont le concurrent a réalisé le meilleur temps « course à pied » est déclarée vainqueur.

E. Course en relais par équipe (chaque concurrent réalise une épreuve)

Le classement de l'équipe de club s'effectue à l'arrivée du dernier concurrent de l'équipe.

Dans tous les cas d'ex-aequo, est classée première, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps cumulé sur la course à pieds

F. Contre la montre par équipe

Le classement de l'équipe s'effectue à l'arrivée du troisième concurrent qui détermine le temps de l'équipe.

En cas d'ex-aequo, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps course à pied est déclarée vainqueur.

REMISE DES RESULTATS

L'organisateur est tenu de présenter les résultats de l'épreuve. Ces résultats présentent distinctement le classement général (classement « scratch ») toutes catégories d'âges et sexes confondus, le classement hommes et le classement femmes.

Ils indiquent au minimum le numéro de dossard, le numéro de licence, les noms et prénoms, le rang, le temps final, la catégorie d'âges, le club et la nationalité de chaque concurrent(e) :

N° Dossard	N° Licence	Nom	Prénom	Rang	Temps	Catégorie d'Âges	Club	Nationalité
------------	------------	-----	--------	------	-------	------------------	------	-------------

Ils présentent tous les concurrents classés. Ils détaillent en annexe les numéros de dossards et identités des concurrents ayant abandonné ou ayant été disqualifiés.

Des temps par activité peuvent être donnés :

- Parcours natation,
- Transition,
- Parcours vélo,
- Transition,
- Parcours course à pied.

Les résultats peuvent également faire apparaître les classements par sexe et catégorie d'âge.

Si un classement par équipe de club est effectué, les résultats présentent ce classement en donnant le nom du club et le total de ces points.

PRIX ET RECOMPENSES

1. Généralités

L'organisateur décide librement des montants et de la répartition des prix et/ou récompenses qu'il distribue sur son épreuve. Tous les athlètes inscrits sur une course ont accès à la grille de prix associée, sans possibilité de la réserver à une catégorie d'athlètes.

Les prix versés par l'organisateur sont remis aux concurrents récompensés. Dans le cas d'une procédure disciplinaire suite à contrôle anti-dopage, l'organisateur verse les prix après réception des résultats de la dite procédure.

Les adhérents de Fédérations Etrangères (reconnues par l'International Triathlon Union/I.T.U.) ayant accès aux épreuves F.F.TRI. ont droit aux mêmes prix que les adhérents de la F.F.TRI..

Conformément aux articles 182 A et 182 B du Code Général des Impôts, les primes versées par les organisateurs (revenus de source française) à des personnes domiciliées ou établies hors de France sont soumises une retenue à la source de 15%, versée à la recette des Impôts du lieu du domicile ou du siège de la partie versante au plus tard le 15 du mois suivant. Le paiement doit être accompagné de la déclaration n° 2494 produite en double exemplaire (imprimé téléchargeable sur le site du Ministère des Finances <http://www.impots.gouv.fr> ou disponible sur simple demande auprès de la F.F.TRI.).

2. Remise des récompenses

Le concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Il doit pour recevoir son prix revêtir la tenue officielle de son club ou sa tenue de ville.

3. Spécificités pratique Loisir : épreuve Avenir et Découverte

Sur les épreuves Avenir, le paiement de prix en nature ou en espèces est formellement interdit. Toute récompense doit être identique pour l'ensemble des participants à une même épreuve. Seule la distribution de lot **par tirage au sort**, sur la base des numéros de dossards des concurrents ayant participé à l'épreuve, est autorisée.

Sur les épreuves Découverte, le paiement de prix en nature ou en espèces est autorisé.

Un podium avec remise de coupe, médaille ou bouquet peut être mis en place pour honorer les premier(e)s.

TITRES

Le titre de « Champion de France » ne peut être délivré qu'aux licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. et de nationalité française ou aux licenciés de la Fédération Tahitienne de Triathlon (F.T.TRI.) et de nationalité française. Dans le cas d'une double licence F.F.TRI. / F.T.TRI., les couleurs portées lors des championnats de France seront celles du club F.F.TRI. sauf accord contraire entre la F.T.TRI. et le club F.F.TRI. de l'athlète concerné(e). Une copie de l'accord devra être transmis à la Commission Nationale Sportive.

Les titres de « Champion Régional », « Champion Départemental » ne peuvent être délivrés qu'aux licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. et de nationalité française affiliés auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

Les titres de « Champion Régional des Clubs », « Champion Départemental des Clubs » ne peuvent être délivrés qu'aux équipes composées de licenciés « pratiquant » de la F.F.TRI. d'un même club affilié auprès de la ligue concernée ou d'un club du comité départemental concerné.

GRANDES EPREUVES FEDERALES

Il existe un cahier des charges pour chacune des Grandes Epreuves Fédérales définies ci-dessous. Ces cahiers des charges s'imposent aux organisateurs.

TITRES D'EPREUVES

Les titres d'épreuves (Championnat, Grand Prix, Coupe et Challenge) sont attribués par la F.F.TRI.. A la date de la présente édition, les Grandes Epreuves Fédérales recensent annuellement :

- Triathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Sprint Femmes,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Courte Distance Hommes,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Longue Distance,
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 2,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Triathlon,
 - ❖ La Coupe de France des Jeunes
 - ❖ Le Challenge National des Clubs de Triathlon Vétérans.

- Duathlon
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Sprint Femmes,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Courte Distance Hommes,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Longue Distance,
 - ❖ Le Championnat de France de Duathlon Individuel Jeunes,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 1, appelé communément Grand Prix,
 - ❖ Le circuit des étapes du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Hommes,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Femmes,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 2 Femmes,
 - ❖ Les demi-finales du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 3 Hommes,
 - ❖ La Finale du Championnat de France des Clubs de Duathlon de Division 3 Hommes,
 - ❖ La Coupe de France des Clubs de Duathlon,

- Triathlon et Duathlon des Neiges
 - ❖ Le Championnat de France de Triathlon et/ou Duathlon Individuel Courte Distance.

- Bike & Run
 - ❖ Le Championnat de France de Bike & Run

- Aquathlon
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon CD « Eau Libre »,
 - ❖ Le Championnat de France d'Aquathlon Jeunes « Eau Libre »

ACCES

Seuls les licenciés F.F.TRI. « pratiquant » peuvent participer aux épreuves ci-dessus détaillées.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

Sauf en cas de point de règlement spécifiquement prévu dans le présent chapitre, la réglementation applicable aux grandes épreuves fédérales est celle prévue pour l'ensemble des épreuves agréées par la F.F.TRI..

CHAMPIONNAT DE FRANCE INDIVIDUEL

1. Cas général

Il se dispute sur une épreuve finale nationale. Les modalités de déroulement (nombre de courses, niveaux de compétitions, formules et types de courses) sont précisées par un cahier des charges.

La Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de qualifiés individuels à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après.

Seuls les licenciés F.F.TRI. « pratiquant » ont, sous réserve de sélection, accès au championnat de France et ce quelle que soit leur nationalité.

Sur les championnats de France individuels, tous les concurrents d'un même club porteront, sur la même course et sur le podium correspondant, la **même tenue** aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, le club concerné sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par course.

Lors d'épreuves décernant plusieurs titres de catégories différentes (élite, U23) un même concurrent U23 peut être classé en catégorie élite ET U23. Il a à ce titre accès à la grille de prix élite.

La grille de prix du Championnat de France est distribuée sur la base du classement de l'épreuve. Hors le cas où plusieurs grilles spécifiques sont distribuées, le licencié F.F.TRI. de nationalité étrangère se voit normalement récompensé au regard de sa place au classement.

Au regard des titres de « Champion(ne) de France » décernés, un maillot de Champion(ne) de France est remis à l'occasion de la cérémonie protocolaire de remise des prix à l'arrivée. Dans le cas où des licenciés F.F.TRI. de nationalité étrangère participeraient au championnat de France individuel, deux podiums distincts seront mis en place : un podium scratch et un podium des licenciés F.F.TRI. de nationalité française.

Les champions et championnes de France sont tenus de revêtir ce maillot sur le podium protocolaire.

2. Cas particulier du Championnat de France des jeunes de Triathlon

Pour pouvoir participer au Championnat de France des jeunes de triathlon, les athlètes devront préalablement participer à la 1/2 finale (accès libre) à laquelle leur ligue est rattachée pour se qualifier.

1/2 finale Ile de France	1/2 finale SUD EST Rhône Alpes Provence Alpes Corse Côte d'Azur Languedoc Roussillon	1/2 finale SUD OUEST Aquitaine Auvergne Limousin Midi-Pyrénées
Ligue Réunion		
Ligue Guadeloupe		
Ligue Martinique		
Ligue Nouvelle Calédonie	1/2 finale NORD EST Lorraine Alsace Bourgogne Franche-Comté	1/2 finale NORD OUEST Bretagne Centre Poitou-Charentes Pays de Loire
1/2 finale NORD Nord - Pas Calais Picardie Normandie Champagne Ardennes		

Les modalités de déroulement sont précisées par un cahier des charges.

Pour les 1/2 finales du Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon, les athlètes s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Après publication des qualifiés par la Direction Technique Nationale pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon, les concurrents concernés s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Cas particulier des DOM-TOM : Chaque Ligue Régionale détermine dans le respect des quotas ses modalités de sélection.

CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS

1. Championnats de France des jeunes par équipe de club

Les championnats de France individuels de triathlon, duathlon et aquathlon donnent lieu à la délivrance de titres par équipe de clubs.

Seront attribués les titres de :

- Champion de France des jeunes par équipe de triathlon, par catégorie d'âge et par sexe
- Champion de France des jeunes par équipe de duathlon, par catégorie d'âge et par sexe
- Champion de France des jeunes par équipe d'aquathlon, par catégorie d'âge et par sexe

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe sur une course individuelle, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club (trois équipiers) ayant le plus faible capital de points, qui est classée première, à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points, qui est classée dernière.

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

2. Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon Longue Distance

Un titre de Champion de France des clubs est attribué sur le Championnat de France Individuel Longue Distance de l'année, si au moins 10 équipes masculines et 5 équipes féminines présentent au départ de l'épreuve le nombre de concurrents nécessaires au classement de ces équipes.

Les modalités de classement sont celles indiquées au paragraphe « Formules de classement » / « Classement par équipe » / « Equipe de club » en tenant compte des triathlètes classés en « Elite », « Master » et « Groupe d'âge ».

Le classement donne lieu à l'attribution des titres suivants :

- Champion de France des clubs féminins de Triathlon / Duathlon Longue distance.
- Champion de France des clubs masculins de Triathlon / Duathlon Longue distance.

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

3. Championnats de France des clubs de Triathlon / Duathlon des Neiges

Le Championnat de France des clubs de Triathlon des Neiges et/ou le Championnat de France des Clubs de Duathlon des Neiges se disputent sur une épreuve Finale Nationale.

Seuls les clubs affiliés à la F.F.TRI. ont accès au titre de Champion de France des clubs de Triathlon/Duathlon des Neiges.

Un classement des clubs est effectué. Deux titres sont décernés comme suit :

- Champion de France des clubs de Triathlon des Neiges,
- Champion de France des clubs de Duathlon des Neiges.

Tout club présentant sur le podium moins de 3 athlètes ayant participé à la course sera sanctionné d'une pénalité financière de 150 € par athlète manquant.

4. Bike & Run

Le Championnat de France se dispute sur une distance d'environ 15 km, distance qui sera ajustée en fonction de la difficulté du parcours afin que le temps de course du vainqueur soit d'environ une heure.

Les équipes, mixtes ou unisexes, seront constituées de deux personnes issues du même club et titulaires d'une licence pratiquant. Les catégories admises sont les suivantes :

- pour le titre « Toutes catégories » : équipes composées de junior, senior ou vétéran
- pour le titre « Master » : équipes uniquement composées de vétérans

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la **même tenue** aux couleurs et au nom de leur club. Dans le cas contraire, le départ leur sera interdit.

La permutation des équipiers est totalement libre (lieu et mode de transmission du vélo) sur l'ensemble du parcours, mais les équipiers ont l'obligation de passer côte à côte dans des zones de contrôle précises imposées par l'organisation.

Dans le cadre de course en boucle, les concurrents doublés ne sont pas éliminés.

5. Engagement des équipes en Divisions 1, 2 et 3

Un club dont une équipe participe au Championnat de France des Clubs de Division 1 ne peut engager d'équipe en D2 dans la même discipline.

Un club ne peut engager qu'une seule équipe par Division dans la même discipline et la même catégorie de sexe.

Les conditions de participation des clubs de D1 et de D2 de Triathlon à la D3 sont définies dans le chapitre « Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 3 ».

QUOTAS

Les divers quotas de qualifiés individuels et clubs sont calculés annuellement proportionnellement aux nombres de licenciés dans la région la saison précédente. Les quotas sont détaillés pour chaque type d'épreuves dans les chapitres concernés (Championnat de France Individuel, Coupe de France des Clubs, etc...).

Après avis de la Commission Nationale Sportive et avant le 1^{er} janvier qui suit l'ouverture de la saison, la Direction Technique Nationale communique à l'ensemble des ligues régionales les quotas pour chacune des catégories d'âge et de sexe.

Les L.R.TRI. décident librement de la valeur sportive des concurrents inscrits dans chaque course.

- Sauf dans le cas des Championnats de France de Triathlon et Duathlon Longue Distance, Bike & Run et d'Aquathlon, la L.R. transmet **à la Direction Technique Nationale** 20 jours avant la date de chaque championnat, le formulaire officiel des qualifiés de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.
- Pour les Championnats de France de Triathlon et Duathlon Longue Distance, la L.R. transmet **à la Direction Technique Nationale** 30 jours avant la date de ce championnat, le formulaire officiel des qualifiés « Elite » et des suppléants en liste d'attente de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.
Les inscriptions des qualifiés en Groupe d'Âges sont enregistrées par date d'envoi jusqu'à concurrence de la capacité maximale d'accueil de l'organisation.
- Pour les Championnats de France d'Aquathlon, de Bike & Run, ainsi que pour la Coupe de France des Clubs, La L.R. transmet **à l'organisateur**, 20 jours avant la date du championnat ou de la coupe concerné, le formulaire officiel des qualifiés et des suppléants en liste d'attente de son territoire. Ce formulaire est validé par les signatures du Président de Ligue et du CTL.

En parallèle, les concurrents s'inscrivent directement auprès de l'organisateur avec paiement des droits d'inscription correspondants.

Tout concurrent s'inscrivant dans une catégorie sans être qualifié par sa ligue sera rebasculé sur la vague open.

Le « qualifié d'office » est soumis au paiement du droit d'inscription et cette qualification n'attribue aucun droit particulier à l'intéressé(e).

Les quotas de la ligue organisatrice sont doublés pour l'ensemble des Championnats de France excepté pour le Championnat de France des Jeunes de Triathlon dont les quotas sont attribués pour chacune des demi-finales.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes de Triathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués à chaque ½ finale	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les premiers de chaque Ligue seront qualifiés hors quota pour la finale.
DOM-TOM (cas particulier)	Les quotas de chaque ½ finale sont fixés par un pourcentage national du nombre de licenciés par catégorie d'âge à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Quotas pour le Championnat de France Individuel des Jeunes Duathlon - Aquathlon	
Qualification d'office	Les athlètes inscrits sur la liste de Haut Niveau Jeune ou Espoir au 1 ^{er} janvier de l'année considérée.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisé(e)s dans les quotas. Les quotas sont fixés par un pourcentage du nombre de licenciés par catégorie et par ligue à l'année N-1 . Ce pourcentage peut varier d'une catégorie à l'autre et d'une année sur l'autre.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire, à la demande expresse d'une ligue, sur la base d'un niveau sportif minimum exigé et fixé à 145 points (barèmes Class Tri) et à concurrence de 5 par catégorie. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.

Championnat de France Individuel Sprint Femmes, CD Hommes et Longue Distance Triathlon / Duathlon								
Qualification d'office	<p>Les athlètes inscrit(e)s sur la liste de Haut Niveau Elite / Senior au 1^{er} janvier de l'année considérée dans la spécialité considérée</p> <p>Les 5 premières du Championnat de France considéré de l'année N – 1.</p> <p>Les 10 premiers du Championnat de France considéré de l'année N – 1.</p> <p>Les athlètes sélectionné(e)s au titre de l'Equipe de France de l'année N – 1 et de l'année en cours si le Championnat de France a lieu après la compétition de référence.</p>							
Quotas attribués aux Ligues Régionales	<p>Les qualifié(e)s d'office ou les quotas supplémentaires ne sont pas comptabilisés dans ces quotas.</p> <p><u>Sprint Femmes / Courte distance Hommes :</u> Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s « Elite » et « U23 » cumulés établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans les catégories JUNIOR et SENIOR considérées à l'année N – 1.</p> <p><u>Longue distance :</u> Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de qualifié(e)s en « Elite » établi en fonction du nombre de ses licencié(e)s dans la catégorie SENIOR considérée à l'année N – 1.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 35%; text-align: center;">Femme</th> <th style="width: 35%; text-align: center;">Homme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1 qualifié(e)</td> <td style="text-align: center;">Par tranche entamée de 60 licenciés</td> <td style="text-align: center;">Par tranche entamée de 300 licenciés</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour le Sprint (F) et Courte Distance (H), chaque club de D1 et D2 apporte <u>à sa ligue</u> 1 qualifié supplémentaire</p>			Femme	Homme	1 qualifié(e)	Par tranche entamée de 60 licenciés	Par tranche entamée de 300 licenciés
	Femme	Homme						
1 qualifié(e)	Par tranche entamée de 60 licenciés	Par tranche entamée de 300 licenciés						
Quota supplémentaire	<p>La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'athlètes à la demande expresse d'une ligue. La demande doit être formulée par écrit avant la date indiquée sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée sous 2 jours à compter de cette date.</p> <p>Cette qualification peut-être accordée à un(e) athlète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant figuré au moins 2 ans sur les listes de haut niveau durant les 4 dernières années - Ayant terminé sur le podium d'une épreuve internationale inscrite au calendrier de l'ITU l'année précédente ou en cours - Sur décision de la Direction Technique Nationale 							

Quotas pour les Championnats de France MASTER Triathlon Sprint Femmes CD Hommes - LD / Duathlon CD - LD		
	Femme	Homme
Master	<p>Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection.</p> <p>Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne pour les championnats de France MASTER.</p>	

Quotas pour les Challenges fédéraux individuels GROUPES D'AGES Triathlon Sprint Femmes CD Hommes LD / Duathlon CD - LD		
	Femme	Homme
Groupe d'âges	<p>Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection entre les différents groupes d'âges.</p> <p>Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne pour les challenges fédéraux individuels GROUPES D'AGES.</p>	

Quotas pour le Championnat de France de Bike & Run Toutes catégories	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'équipes qu'elle sélectionne.

Quotas pour le Championnat de France de Bike & Run MASTER	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'équipes qu'elle sélectionne.

Quotas pour le Championnat de France d'Aquathlon CD "Eau Libre" Toutes catégories	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne.

Quotas pour le Championnat de France d'Aquathlon CD "Eau Libre" MASTER	
Qualification d'office	Les 5 premier(e)s du Championnat de France N-1.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue définit sa propre répartition et ses modes de sélection. Chaque ligue détermine librement le nombre d'athlètes qu'elle sélectionne.

Un classement individuel des concurrents donne lieu à l'attribution de titre par sexe comme détaillé ci-après.

1. Triathlon

A. Courte Distance (CD), Distance Sprint (S) et Super Sprint (SS)

- Champion de France Elite (CD) - Championne de France Elite (S),
- Champion de France U23 (CD) - Championne de France U23 (S),
- Champion(ne) de France Junior (S),
- Champion(ne) de France Cadet (S),
- Champion(ne) de France Minime (SS),
- Champion de France Master (CD) - Championne de France Master (S)
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Agés)
 - ❖ Groupe d'Age Homme (CD),
 - ❖ Groupe d'Age Femmes (S),

B. Longue Distance :

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Master,
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 = un titre par Groupe d'Agés.

2. Duathlon

A. Courte Distance (CD), Distance Sprint et Super Sprint (SS)

- Champion de France Elite (CD) - Championne de France Elite (S),
- Champion de France U23 (CD) - Championne de France U23 (S),
- Champion(ne) de France Junior (S),
- Champion(ne) de France Cadet (S),
- Champion(ne) de France Minime (SS),
- Champion de France Master (S) ou (CD)
- Championne de France Master (S)
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 (un titre par Groupe d'Agés)
 - ❖ Groupe d'Age Homme (S) ou (CD)
 - ❖ Groupe d'Age Femmes (S),

B. Longue Distance :

- Champion(ne) de France Elite,
- Champion(ne) de France Master,
- Vainqueur de Groupe d'Agés de S1 à S4 et de V1 à V12 = un titre par Groupe d'Agés.

3. Triathlon et Duathlon des Neiges - Courte Distance

- Champion(ne) de France Juniors,
- Champion(ne) de France Seniors,
- Champion(ne) de France Vétérans.

4. Bike & Run

- Champion(ne) de France Toutes catégories (S),
- Champion de France Toutes catégories Mixte (S),
- Champion(ne) de France Master (S),
- Champion de France Master Mixte (S)

5. Aquathlon

- Champion(ne) de France Toutes catégories (CD),
- Champion(ne) de France Master (CD),
- Champion(ne) de France Jeune Minime (SS),
- Champion(ne) de France Jeune Cadet (S),
- Champion(ne) de France Jeune Junior (S).

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1 **(D1) GRAND PRIX DE TRIATHLON**

1. Définition

Le « Grand Prix » comporte cinq étapes au maximum **avec participation obligatoire à toutes les étapes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation en D2**. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France des clubs de D1 est décerné.

Les clubs de D1 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Triathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

2. Conditions de participation

A. Accès

La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 14 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D1 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante,
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1 - Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.
2 - Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours.

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.

La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D1, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera

transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Si un club de D1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

B. Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Triathlon de D1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs de D1 avant le 15 novembre.

Le club dont un athlète n'aurait pas satisfait à ce suivi fera l'objet de pénalité :

Saison 2011 - 2012

- **Par athlète en défaut :** Une pénalité financière par athlète en défaut (cf chap « barème des pénalités »).

Saison 2012 - 2013

- **Par athlète en défaut :** Interdiction pour l'athlète en défaut de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

C. Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **Cinq concurrent(e)s OBLIGATOIRES constituant l'équipe de course**, dont au minimum un athlète de nationalité française dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé. Tous les cinq concurrents constituant l'équipe de course ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la partie natation. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète et fera l'objet des pénalités prévues au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».
- **Deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir à la **F.F.TRI.**, par l'intermédiaire d'un formulaire électronique transmis par cette dernière, la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard six jours avant la date de la première course de l'étape. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Après ce délai, seuls deux changements par équipe seront autorisés et devront être notifiés à l'Arbitre Principal :

- Soit au moment du retrait des dossards,
- Soit au plus tard une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

Chaque club s'acquitte du montant des droits d'inscription directement auprès de l'organisateur au moment du retrait des dossards.

3. Identification des Athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue (bonnet compris) est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes

masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

B. Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - minimum 12 cm,
 - maximum 15 cm
- Couleur :
 - Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

C. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

D. Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

- **Athlète**
Numéro inscrit par tattoos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- **Natation**
Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.
- **Casque**
Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- **Vélo**
L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

E. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tattoos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Un pavage fédéral dans l'aire de transition

4. Course

A. Formats et formules de course

Les courses masculines et féminines sont obligatoirement séparées et indépendantes des courses « open ».

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D1 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

B. Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

C. Réglementation sportive spécifique

- **Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course**

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

- **Règle spécifique des cartons jaune en D1 de Triathlon**

Toutes les fautes relevant du carton jaune et de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

Motifs de pénalité	Nombre de point(s) de pénalité ajouté(s) au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape
Guidon non conforme dans AT	2 pts
Non-respect de la procédure de départ	2 pts
Départ anticipé	5 pts
Vélo non raccroché dans emplacement équipe	1 pt
Vélo accroché ou posé hors de l'emplacement prévu pour l'équipe	5 pts
Jugulaire casque défaite après prise ou avant pose vélo	1 pt
Non-respect zone équipe pour rangement matériel (Natation, Cyclisme) Casque jeté dans zone équipe	1 pt
Abri Aspiration derrière moto (la moto se positionne devant l'athlète)	Avertissement
Abri Aspiration recherché derrière une moto (l'athlète va rechercher l'AA)	5 pts
Utilisation du matériel d'un U23	Disqualification
Parcours coupé	Disqualification
Gêne volontaire - Comportement antisportif	Disqualification
Fautes d'un U23	Après 2 fautes identifiées l'athlète concerné est interdit de participation pour le reste de la saison

Dans les plus brefs délais après l'infraction, les athlètes ayant commis une faute seront listés sur un tableau dont l'emplacement sera précisé dans l'exposé de course. Sur ce tableau figurera le n° de l'athlète ainsi que l'identification de la faute commise.

- **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émerge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course. Tout dépôt de matériel hors de cette zone ou empiétant à l'extérieur sera sanctionné. Chaque athlète est responsable de son matériel et de son rangement.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour de la tête de course sont éliminées.

➤ **Assistance technique**

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

5. Circuit de course

A. Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

B. Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs de D1 classés ayant participé à l'ensemble des étapes et ayant confirmé leur participation dans la division pour laquelle ils sont qualifiés la saison suivante, ont accès à la grille de prix finale.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

C. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 1,
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 1.

6. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

7. Descente

Les descentes en D2 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON – DIVISION 2 (D2)

1. Définition

Le Championnat de France des Clubs de D2 comporte quatre étapes **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation**. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D2 est décerné.

Les clubs de D2 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Triathlon sous peine d'être rétrogradé d'une division par rapport à celle dans laquelle ils auraient évolué la saison suivante.

2. Conditions de participation

A. Accès

La D2 est ouverte à 16 équipes masculines et à 14 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D2 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 500 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1 - Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.

2 - Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.

La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D2, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête.

Si un club de D2 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D2, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

B. Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum trois athlètes de nationalité française et dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

3. Identification des athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue (bonnet compris) est proposée à la C.N.S. par chaque club le 15 Février au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

B. Promotion de l'athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - minimum 12 cm,
 - maximum 15 cm

- Couleur :
 - Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

C. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

D. Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- Les 2 clubs féminins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5 et 6 à 10 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation jusqu'à la 13^{ème} équipe masculine et la 11^{ème} équipe féminine est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins et les 3 premiers clubs féminins de D3 accédant à la D2 prennent les numéros de 66 à 80 pour les hommes et 56 à 70 pour les femmes dans l'ordre de classement de la finale de D3.

➤ Athlète

Numéro inscrit par tatouos sur le bras et l'avant d'une cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied.

➤ Natation

Un bonnet de bain numéroté fourni par l'équipe.

➤ Casque

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

➤ Vélo

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

E. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tatouos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge

4. Course

A. Formats et formules de course

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open » ou finale interrégionale

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D2 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

B. Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tattoos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour de la tête de course sont éliminées.

➤ Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de l'étape

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque étape composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

5. Circuit de courses

A. Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de Club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

B. Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs de D2 classés ayant participé à l'ensemble des étapes et ayant confirmé leur participation la saison suivante dans la division pour laquelle ils sont qualifiés ont accès à la grille de prix finale.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

C. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 2
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 2

6. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

7. Montée / Descente

Les montées en D1 et descente en D3 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS DE TRIATHLON DE DIVISION 3 (D3)

1. Définition

Le Championnat de France des clubs de Triathlon de D3 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

2. Conditions de participation

A. Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale de Triathlon ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	<p>Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.</p> <p style="text-align: center;"> De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés </p> <p style="text-align: center;">Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.</p>
Zone NORD Alsace Bretagne Centre Champagne Ardennes Ile de France Lorraine Nord - Pas de Calais Normandie Pays de la Loire Picardie	Zone SUD Aquitaine Auvergne Bourgogne Corse Côte d'Azur Franche Comté Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes Provence-Alpes Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club par sexe qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

B. Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux 1/2 finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux 1/2 finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins et Champion de France des clubs Féminins de D3.

C. Cas des clubs de D1 et de D2 de triathlon

Les équipes engagées en D3 par les clubs de D1 ou de D2 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 de triathlon, avant la 1/2 finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D3 ne leur permet pas d'accéder en D2.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

D. Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur la demi-finale et la finale, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes.

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont au minimum trois athlètes de nationalité française.
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou une équipe féminine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux 1/2 finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale pratiquant) dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

3. Identification des athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- Ou un boxer et singlet,
- Ou un maillot de bain et singlet,
- Et un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

Les coureurs ont la possibilité pour l'activité natation :

- Si la température de l'eau le permet ou l'impose, de porter une combinaison isothermique, laquelle ne pourra être entièrement retirée que dans la zone club de l'aire de transition. La tenue club est obligatoire sous cette combinaison néoprène ;
- Si le port de la combinaison isothermique est interdit, toute surtenue est interdite.

B. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

C. Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière, ou ceinture élastique.

➤ **Athlète**

Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.

➤ **Natation**

Un bonnet de bain numéroté fourni par l'organisateur.

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

4. Courses

A. Formats et formules de course

a. Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur un format SPRINT au maximum, avec ou sans drafting, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

b. Niveaux 2 et 3 : 1/2 finales et finale nationale

Les 1/2 finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D3 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance SPRINT avec drafting en formule individuelle**.

Les départs des courses masculines et féminines sont séparés. La vague masculine est indépendante de toute autre course. La vague féminine pourra être incluse à une course féminine de type « open ».

B. Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des 1/2 finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux 1/2 finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés

➤ **Assistance technique**

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

E. Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de Division 3
- Champion de France des Clubs Masculins de Division 3

5. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

6. Montée en D2

Les montées en D2 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS – DIVISION 1

(D1) GRAND PRIX DE DUATHLON

1. Définition

Le « Grand Prix » comporte cinq étapes au maximum **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation en D2**. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D1 est décerné.

Les clubs de D1 doivent obligatoirement participer à la Coupe de France des Clubs de Duathlon sous peine de rétrogradation en D2 l'année suivante. Pour les clubs de D1 déjà reléguables en D2, la participation à la Coupe de France des Clubs de Duathlon est obligatoire sous peine d'exclusion de la D2 l'année suivante.

2. Conditions de participation

A. Accès

La D1 est ouverte à 16 équipes masculines et 12 équipes féminines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D1 peut présenter une équipe masculine ou féminine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D1 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D1 par un dépôt de 5 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 1000 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1 - Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.
2 - Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.

La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D1, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête

Si un club de D1 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D1, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

B. Surveillance médicale

Les athlètes participant au Championnat de France des Clubs de Triathlon de Division 1 devront obligatoirement satisfaire à une surveillance médicale. Les modalités de cette surveillance médicale seront précisées aux clubs de D1 avant le 15 novembre.

Le club dont un athlète n'aurait pas satisfait à ce suivi fera l'objet de pénalité :

Saison 2011 - 2012

- **Par athlète en défaut** : Une pénalité financière par athlète en défaut (cf chap « barème des pénalités »).

Saison 2012 - 2013

- **Par athlète en défaut** : Interdiction pour l'athlète en défaut de participer au championnat de France des clubs jusqu'à ce que sa situation soit régularisée

C. Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course**, dont au minimum un athlète de nationalité française dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé. Tous les cinq concurrents constituant l'équipe de course ont l'obligation de prendre le départ de l'épreuve et de réaliser à minima la première partie course à pied. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète et fera l'objet des pénalités prévues au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement dans le box de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera systématiquement appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

3. Identification des Athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente. Pour les clubs qui présentent des équipes masculines et féminines la priorité de ce choix sera donnée au club le mieux placé l'année antérieure au classement masculin.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

B. Promotion de l'Athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - minimum 12 cm,
 - maximum 15 cm
- Couleur :
 - Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

C. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

D. Numérotation Attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

Le Club Champion de France de l'année N se voit attribuer l'année N + 1 les numéros 1 à 5, le Club deuxième 6 à 10, ...le dixième 46 à 50, et ainsi de suite (soit 5 numéros par club).

- **Athlète**
Numéro inscrit par tatouos sur le bras et l'avant de la cuisse.
Aucun dossard n'est autorisé ni en vélo et ni en course à pied
- **Casque**
Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.
- **Vélo**
L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

E. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des tatouos de couleur rouge
- Des étiquettes de casque de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Un pavoisement fédéral dans l'aire de transition

4. Courses

A. Format et Formule de Course

Les courses masculines et féminines sont obligatoirement séparées et indépendantes des courses « open ».

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D1 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

B. Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs et des « tatouos » des équipes ;
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ **Vérification de la conformité des prolongateurs et des tenues de course**

Dès que l'athlète pénètre dans l'aire de transition, il doit être en conformité. Les arbitres assureront une permanence pour le contrôle facultatif préalable des prolongateurs et des tenues de course.

➤ **Règle spécifique relative à la non conformité des guidons**

Toutes les fautes relevant de la non conformité des guidons seront sanctionnées par des points de pénalités ajoutés au total des points obtenus par l'équipe pour le classement de l'étape.

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuves en relais)**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

Les athlètes féminines doublées lors de l'épreuve cycliste et avant le début du dernier tour de la tête de course sont éliminées.

➤ **Assistance technique**

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque étape composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans distinction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

5. Circuit de courses

A. Classement Général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes				Femmes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points	1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points	2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points	3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points	4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points	5 ^{ème} équipe	13 points		
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points	6 ^{ème} équipe	12 points		
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points	7 ^{ème} équipe	11 points		
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points	8 ^{ème} équipe	10 points		

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D1 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

B. Accès à la grille de prix finale

Seuls les clubs de D1 classés ayant participé à l'ensemble des étapes et ayant confirmé leur participation dans la division pour laquelle ils sont qualifiés la saison suivante, ont accès à la grille de prix finale.

La grille de prix sera communiquée aux clubs dès validation du budget fédéral par l'Assemblée Générale Fédérale. Elle sera distribuée aux clubs y ayant accès après le 16 décembre.

C. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des clubs Féminins de Division 1,
- Champion de France des clubs Masculins de Division 1.

6. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

7. Descente

Les descentes en D2 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON – DIVISION 2 (D2)

1. Définition

Le Championnat de France des Clubs Masculins de D2 comporte quatre étapes **avec participation obligatoire à toutes sous peine de non classement au classement général et rétrogradation**. A l'issue de la dernière étape, le titre de Champion de France de D2 est décerné.

2. Conditions de participation

A. Accès

La D2 est ouverte à 16 équipes masculines.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI. et **s'étant acquitté du droit d'accès** en D2 peut présenter une équipe masculine sur ce championnat. Le montant de ce droit d'accès dépend du niveau de labellisation de l'« Ecole de Triathlon » du club au 15 décembre de la saison en cours.

Chaque club de D2 est tenu **avant le 15 décembre** de la saison sportive en cours :

- De confirmer sa participation à ce Championnat de France des Clubs de D2 par un dépôt de 4 chèques de caution à l'ordre de la F.F.TRI. d'un montant de 500 €. Ces chèques ne seront encaissés que dans le ou les cas et conditions signalés au chapitre « forfait d'une équipe ». Dans le cas du respect de cette règle, ces chèques seront restitués pour le 15 Novembre de l'année suivante.
- De retourner à la F.F.TRI. l'attestation sur l'honneur signée du Président du club précisant « avoir pris connaissance de la Réglementation Sportive en vigueur ».

RAPPEL : 1 - Une édition numérique est disponible sur le site Internet fédéral dès le 2 novembre.

2 - Une édition « papier » de la Réglementation Sportive est transmise aux clubs dès sa parution.

Afin de faciliter la lecture de la Réglementation Sportive, les modifications sont identifiées par un trait vertical dans la marge.

Les athlètes entrant dans la composition de l'équipe devront être licenciés dans le club au plus tard au 31 janvier de la saison en cours

- Dans le cadre d'une mutation tardive, afin de respecter les délais ci-dessus indiqués, la demande de mutation et la demande de licence dûment complétées et signées accompagnées des frais de dossier (20 €) devront avoir été envoyées, à la ligue d'accueil, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 10 janvier de la saison en cours.

La ligue transmet le 15 janvier au plus tard les copies des demandes de mutation et de licence à la F.F.TRI. :

- Les mutations n'engageant pas de frais de formation et/ou de mutation seront validées directement.
- Les mutations engageant des frais de formation et/ou de mutation seront analysées et le club recevant sera informé du montant à régler. La mutation ne sera validée et la licence ne sera saisie qu'à règlement de cette somme, qui devra intervenir au plus tard le 31 janvier de la saison en cours.

Rappel : les pénalités prévues pour tout renouvellement de licence (mutation comprise) réalisé à partir du 1^{er} novembre de la saison s'appliquent également dans ces cas.

Pour confirmer la liste des licenciés autorisés à courir en D2, la Commission Nationale Sportive (CNS) fera éditer une liste, par club, des licenciés au 31 janvier de la saison en cours. Cette liste sera transmise aux clubs pour validation des données et au corps arbitral. La CNS pourra demander tout document justificatif pour contrôle.

Compte tenu de cette disposition, la présentation des licences n'est pas requise lors de l'émargement. Néanmoins les concurrents doivent pouvoir présenter leur licence fédérale en cas de requête

Si un club de D2 se désiste pour la saison suivante, ou s'il ne remplit plus les conditions de participation à la D2, sa rétrogradation lui est notifiée par courrier recommandé avec avis de réception. Les athlètes de ce club disposent d'un délai de 30 jours pour muter à compter de la date d'envoi de cette notification.

B. Inscription à l'étape

Sur l'ensemble des étapes, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur l'ensemble des étapes, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes :

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont au minimum trois athlètes de nationalité française et dont les noms auront été communiqués à la F.F.TRI. dans les conditions prévues au point « a) Accès » ci-dessus détaillé,
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être licenciés au club le 31 janvier au plus tard et de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

La composition définitive de l'équipe est obligatoirement arrêtée une heure avant l'horaire d'ouverture officielle de l'aire de transition de la course.

3. Identification des Athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club. La charte couleur de la tenue est proposée à la C.N.S. par chaque club le 31 janvier au plus tard. Dans le cas de conflit de couleur entre plusieurs équipes la priorité de choix sera donnée en fonction du classement de la saison précédente.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

Les coureurs composant l'équipe sur l'étape sont tenus de revêtir des tenues identiques de présentation et de compétition.

B. Promotion de l'athlète

Le nom de famille doit être imprimé en majuscule, à moins que le nom ne compte plus de 9 lettres, dans ce cas, les minuscules seront utilisées après la première majuscule.

Les caractéristiques obligatoires à respecter sont les suivantes :

- Police: Arial
- Hauteur : 5 cm
- Largeur totale :
 - minimum 12 cm,
 - maximum 15 cm
- Couleur :
 - Si la tenue est de couleur sombre, les lettres doivent être blanches.
 - Si la tenue est de couleur claire, les lettres doivent être noires.
- Position : dans le bas du dos, au-dessous de la taille pour qu'il soit clairement visible quand l'athlète est sur le vélo.

C. Sponsor

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

D. Numérotation attribuée

Le classement de l'année précédente sert de base à l'attribution des numéros de course.

- Les 3 clubs masculins descendant de D1 se voient attribuer l'année N+1 les numéros de 1 à 5, 6 à 10 et 11 à 15 dans l'ordre du classement général de la D1.
- La suite de la numérotation est attribuée l'année N+1 en fonction du classement au Championnat de France des Clubs D2 de l'année précédente.
- Les 3 premiers clubs masculins de D3 accédant à la D2 prennent les numéros de 66 à 80 dans l'ordre de classement de la finale de D3.

Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

➤ **Athlète**

Numéro inscrit sur le bras et l'avant de la cuisse.

➤ **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

E. Identification de l'équipe en tête du classement général

L'équipe en tête du classement général sera identifiée par :

- Des dossards barrés en diagonale par un trait de couleur rouge
- Des étiquettes vélo de couleur rouge
- Des plaques de cadre de couleur rouge

4. Course

A. Formats et formules de course

L'épreuve de D2 masculine est indépendante de toute autre course.

La C.N.G.E. imposera annuellement les formules et distances de course retenues pour le Championnat de France des Clubs de D2 et en informera les clubs avant le 31 janvier.

B. Exposé de course

L'exposé de course reprenant les descriptions techniques et spécifiques de chaque étape est accessible sur le site Internet fédéral au moins 7 jours avant chaque étape et est transmis par email aux clubs au moins 6 jours avant chaque étape.

Une réunion d'information avec présence obligatoire est organisée à la première étape.

Sur chaque étape, une plage horaire d'une durée d'une heure est mise en place pour assurer :

- La remise aux dirigeants des transpondeurs,
- Une permanence « technique » et « réglementaire » des spécificités des courses.

Les horaires seront précisés sur l'exposé de course.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émerge la composition de l'équipe.

Dans l'aire de transition, les équipes sont disposées suivant le classement général avant l'étape en cours et suivant la numérotation établie à l'année pour la 1^{ère} étape.

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant l'ordre du classement général avant l'étape en cours.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

➤ **Assistance technique**

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de l'étape

Un classement des équipes est établi sur chaque course composant le circuit.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

5. Circuit de courses

A. Classement général

Le classement des équipes de club sur chaque course donne lieu à l'attribution de points sur la base ci-après :

Hommes			
1 ^{ère} équipe	20 points	9 ^{ème} équipe	9 points
2 ^{ème} équipe	18 points	10 ^{ème} équipe	8 points
3 ^{ème} équipe	16 points	11 ^{ème} équipe	7 points
4 ^{ème} équipe	14 points	12 ^{ème} équipe	6 points
5 ^{ème} équipe	13 points	13 ^{ème} équipe	5 points
6 ^{ème} équipe	12 points	14 ^{ème} équipe	4 points
7 ^{ème} équipe	11 points	15 ^{ème} équipe	3 points
8 ^{ème} équipe	10 points	16 ^{ème} équipe	2 points

Les équipes non classées marquent deux points de moins que la dernière équipe classée et les équipes absentes sur une étape marquent zéro (0) point.

Le classement général du circuit est établi en additionnant les points obtenus par chaque équipe de club.

Le classement général final du Championnat de France des Clubs de D2 est établi en additionnant les gains de points obtenus sur la totalité des épreuves.

Le Club obtenant le plus grand nombre de points à l'issue du circuit est déclaré vainqueur.

En cas d'égalité, est déclaré premier le Club ayant obtenu le plus grand nombre de victoires, puis le plus grand nombre de deuxièmes places, et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité, le classement de la dernière étape courue détermine le classement.

B. Titres

Le classement général final donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Masculins de division 2

6. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

7. Montée / Descente

Les montées en D1 et descente en D3 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS FEMININS DE DUATHLON - DIVISION 2 (D2)

1. Définition

Le Championnat de France des clubs féminins de Duathlon de D2 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

2. Conditions de participation

A. Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	<p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.</p> <p style="text-align: center;"> De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés </p> <p style="text-align: center;">Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.</p>
Zone NORD Alsace Bretagne Centre Champagne Ardennes Ile de France Lorraine Nord - Pas de Calais Normandie Pays de la Loire Picardie	Zone SUD Aquitaine Auvergne Bourgogne Corse Côte d'Azur Franche Comté Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes Provence-Alpes Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

B. Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux 1/2 finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux 1/2 finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs féminins de D2.

C. Cas des clubs de D1 de Duathlon

Les équipes engagées en D2 par les clubs de D1 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 de duathlon avant la 1/2 finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D2 ne leur permet pas d'accéder en D1.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

D. Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur la demi-finale et la finale, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes.

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont au minimum trois athlètes de nationalité française.
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou une équipe féminine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux 1/2 finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale pratiquant) dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours.** Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

3. Identification des athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

B. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

C. Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

- **Athlète**

Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.

- **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

4. Courses

A. Formats et formules de course

a. Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur un format SPRINT au maximum, avec ou sans drafting, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

b. Niveaux 2 et 3 : 1/2 finales et finale nationale

Les 1/2 finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D2 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance SPRINT avec drafting en formule individuelle**.

Les circuits cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste, les rattrapées ne sont pas éliminées.

B. Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des 1/2 finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ Aire de transition

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux 1/2 finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ Aire de départ

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

➤ Assistance technique

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

E. Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Féminins de D2

5. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

6. Montée en D1

Les montées en D1 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS MASCULINS DE DUATHLON - DIVISION 3 (D3)

1. Définition

Le Championnat de France des clubs masculins de Duathlon de D3 se dispute sur la formule d'élimination directe sur trois niveaux consécutifs :

- Niveau 1 : sélection régionale (la ou les courses se disputent sur le territoire de la Ligue Régionale)
- Niveau 2 : ½ finale « Nord » + ½ finale « Sud »
- Niveau 3 : finale nationale

2. Conditions de participation

A. Quotas

NIVEAU 1 : SELECTIF REGIONAL	
Tous les clubs de la Ligue Régionale ont accès à la ou les courses régionales sélectives et il appartient à la Ligue Régionale de déterminer ses propres modalités de sélection.	
NIVEAU 2 : ½ FINALE NORD et ½ FINALE SUD	
Quotas de clubs qualifiés	<p>Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées pour les ½ finales établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1.</p> <p style="text-align: center;"> De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés </p> <p style="text-align: center;">Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.</p>
Zone NORD Alsace Bretagne Centre Champagne Ardennes Ile de France Lorraine Nord - Pas de Calais Normandie Pays de la Loire Picardie	Zone SUD Aquitaine Auvergne Bourgogne Corse Côte d'Azur Franche Comté Languedoc-Roussillon Limousin Midi-Pyrénées Poitou-Charentes Provence-Alpes Rhône-Alpes
NIVEAU 3 : FINALE NATIONALE	
Qualification d'office	Les Ligues Régionales d'Outre-Mer bénéficient d'un club qualifié d'office pour la finale. Les modalités de sélection sont déterminées par chacune des Ligues Régionales d'Outre-Mer.
Quotas de clubs qualifiés pour la Finale Nationale	Les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Nord et les 10 premières équipes du classement de la ½ finale Sud sont qualifiées pour la finale nationale.

B. Accès aux ½ finales et finale nationale

Dans le cas où la Ligue Régionale n'organise pas de course sélective pour participer aux ½ finales, il lui appartient de déterminer les critères de qualification de son quota de clubs.

Les clubs doivent obligatoirement être sélectionnés par leur Ligue Régionale pour participer aux 1/2 finales, et participer à celles-ci pour accéder à la finale nationale. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

Seul le club affilié à la F.F.TRI., exempt de toute créance auprès de sa Ligue Régionale ou de la F.F.TRI., peut présenter une équipe pour participer aux 1/2 finales et à la finale nationale pour postuler à l'attribution des titres de Champion de France des clubs Masculins de D3.

C. Cas des clubs de D1 et de D2 de Duathlon

Les équipes engagées en D3 par les clubs de D1 ou de D2 ne peuvent être composées que de concurrents n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 de duathlon avant la 1/2 finale pour participer à celle-ci, ou de la finale pour cette course. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

- Leur classement à l'issue de la finale nationale de D3 ne leur permet pas d'accéder en D2.
- Ils ont accès aux grilles de prix.

D. Inscription à la course

Sur la demi-finale et la finale, les clubs non labellisés ou labellisés « Ecole de Triathlon* » pourront inscrire 5 athlètes maximum.

Sur la demi-finale et la finale, les clubs labellisés à minima « Ecole de Triathlon** » pourront inscrire 7 athlètes maximum dans les conditions suivantes.

- **cinq concurrent(e)s maximum constituant l'équipe de course** dont au minimum trois athlètes de nationalité française.
- **deux concurrent(e)s maximum de catégories cadet** (selon le format de course), **junior ou U23** qui devront obligatoirement être de nationalité française. Ils ne participeront pas au classement club et leur emplacement sur la ligne de départ et dans l'aire de transition devra être différent de celui de l'équipe de référence.

Chaque club ne peut présenter qu'une équipe masculine et/ou une équipe féminine. La composition de cette équipe peut être différente d'un niveau de compétition à l'autre.

Les clubs sont tenus de fournir la liste des athlètes composant leur équipe au plus tard 6 jours avant la date de chaque épreuve, le cachet de la poste faisant foi. En cas de retard, une pénalité de 150 € sera appliquée, la pénalité sera reversée à l'organisation. Pour les clubs souhaitant faire appel à un ou plusieurs remplaçants, l'athlète remplaçant récupère alors le numéro du remplacé.

Les concurrents participants aux 1/2 finales et à la finale nationale devront obligatoirement avoir été licenciés (licence fédérale pratiquant) dans le club qu'ils représentent **avant le 31 janvier de la saison en cours**. Seuls ceux-ci seront autorisés à participer à ces épreuves. Une vérification sera réalisée par la C.N.G.E. sur la base d'un listing de l'ensemble des licenciés édité à cette date.

3. Identification des athlètes

A. Tenue

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Cette tenue comprend :

- Une combinaison trifonction,
- ou un boxer et singlet,
- ou un maillot de bain et singlet.

B. Sponsor(s)

Le traitement des sponsors particuliers à chaque athlète est de la responsabilité des dirigeants des clubs.

C. Numérotation attribuée

Les numéros de dossard sont attribués de manière aléatoire. Le dossard doit être porté en fonction de l'organisation devant et derrière.

- **Athlète**

Numéro inscrit sur l'avant de la cuisse et le bras.

- **Casque**

Une étiquette autocollante (Numéros adhésifs « logotisés ») sera apposée sur le devant du casque.

➤ **Vélo**

L'identification vélo se fait à l'aide d'une étiquette double numérotation.

4. Courses

A. Formats et formules de course

a. Niveau 1 : sélectif régional

Chaque ligue est libre de mettre en place sur son territoire sa propre formule de course et ses propres modalités de sélection, sous réserve que la ou les épreuves sélectives se disputent sur un format SPRINT au maximum, avec ou sans drafting, avec ou sans courses séparées.

Afin de permettre à tous les clubs de s'inscrire dans un projet sportif valorisant, il est conseillé de ne pas limiter le sélectif de la ligue à une seule épreuve et de mettre en place un « challenge » comprenant à minima deux épreuves.

b. Niveaux 2 et 3 : 1/2 finales et finale nationale

Les 1/2 finales et la finale du Championnat de France des Clubs de D3 se déroulent sur le format critérium, obligatoirement sur une **distance SPRINT avec drafting en formule individuelle**.

Les circuits cycliste et pédestre peuvent s'effectuer en boucles multiples. Dans ce cas, sur la partie cycliste, les rattrapés sont éliminés.

B. Exposé de course

Un exposé de course se tiendra au moins trois heures avant le 1^{er} départ des 1/2 finales et de la finale du Championnat. Il est conduit par le délégué technique fédéral assisté de l'organisateur et de l'Arbitre Principal.

Les informations spécifiques concernant l'épreuve sont alors détaillées aux représentants de clubs dont la présence est obligatoire. Les directeurs d'équipes et/ou entraîneurs sont également conviés.

Il sera tenu une feuille d'émargement qui devra impérativement être signée par le représentant de chaque club.

C. Réglementation sportive spécifique

➤ **Aire de transition**

A l'entrée de l'aire de transition, chaque capitaine d'équipe appose son nom et émarge la composition de l'équipe.

Pour la finale, les équipes sont disposées dans l'aire de transition suivant le classement général des deux 1/2 finales (1^{er} NORD, 1^{er} SUD – 2^{ème} NORD, 2^{ème} SUD – 3^{ème} NORD, 3^{ème} SUD, ...).

Deux coachs maximum par équipe clairement identifiés par le badge délivré par l'organisateur sont autorisés dans l'aire de transition.

La zone de chaque équipe est matérialisée au sol permettant ainsi à chaque équipier d'y déposer ses affaires de course.

➤ **Aire de départ**

Sur l'aire de départ, les équipes choisissent leur emplacement suivant leur ordre de placement dans l'aire de transition.

➤ **Athlète(s) doublé(s) durant les épreuves (hors épreuve en relais)**

Les athlètes masculins doublés lors de l'épreuve cycliste sont éliminés.

➤ **Assistance technique**

L'entraide matérielle entre les cinq concurrents identifiés comme faisant partie de l'équipe officielle d'un même club est autorisée.

Un ou plusieurs points d'assistance sont prévus sur le circuit cycliste. Le matériel pouvant y être déposé sera défini dans l'exposé de course.

D. Classement de la course

Un classement informatique des équipes est établi sur chaque ½ finale et sur la finale nationale.

Ce classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe, sans restriction de nationalité.

Le classement de la course est établi dans l'ordre croissant de l'équipe de club ayant le plus faible capital de points (classée première), à l'équipe de club ayant le plus fort capital de points (classée dernière).

Les modalités de procédure de classement en cas d'ex-aequo sont déterminées au chapitre des règles d'organisation.

E. Titres

Le classement de la finale nationale donne lieu à l'attribution de titre comme détaillé ci-après :

- Champion de France des Clubs Masculins de D3

5. Pénalités

Les motifs de pénalités et le barème correspondant sont traités au chapitre « BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CIRCUITS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON ».

6. Montée en D2

Les montées en D2 sont traitées au chapitre « MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON ».

MONTÉES / DESCENTES - D1/D2/D3 - TRIATHLON ET DUATHLON

1. Règles de montée / descente

À l'issue de la dernière étape du circuit considéré, les montées / descentes sont établies selon le tableau ci-dessous :

		Hommes	Femmes
Triathlon	Descente de D1	3 clubs	2 clubs
	Montée de D2	Clubs au-delà de la 13 ^{ème} place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 12 ^{ème} place Clubs aux 2 premières places
	Descente de D2	3 clubs	3 clubs
	Montée de D3	Clubs au-delà de la 13 ^{ème} place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 11 ^{ème} place Clubs aux 3 premières places
Duathlon	Descente de D1	3 clubs	2 clubs
	Montée de D2	Clubs au-delà de la 13 ^{ème} place Clubs aux 3 premières places	Clubs au-delà de la 10 ^{ème} place Clubs aux 2 premières places
	Descente de D2	3 clubs	
	Montée de D3	Clubs au-delà de la 13 ^{ème} place Clubs aux 3 premières places	

Les clubs accédant à la division supérieure ou descendant en division inférieure devront dans tous les cas répondre aux conditions de participation de la division concernée.

2. Règles complémentaires aux montées / descentes

A l'issue de l'application des règles de montée/descente, et après prise en compte des équipes non classées pour forfait, des équipes se désistant pour la saison suivante ou des équipes ne remplissant plus les conditions de participation, si l'effectif prévu pour la saison suivante est inférieur au quota fixé, les règles suivantes s'appliquent en mettant en oeuvre les deux actions d'abord sur la D1, puis sur la D2 :

1^{ère} action : Les clubs descendants sont réintégrés dans l'ordre du classement

2^{ème} action : Si à l'issue de l'action 1 l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, les clubs de la division inférieure sont intégrés dans l'ordre du classement dans la limite du club classé à la cinquième place (pour la D3 : hors clubs ayant une équipe en D1/D2).

Si à l'issue de l'action 2, l'effectif est toujours inférieur au quota fixé, le circuit considéré se déroulera à effectif réduit.

Le ou les clubs contactés pour compléter les effectifs de la division supérieure disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de notification de l'accès à la division concernée pour composer leurs équipes.

BAREME DES PENALITES APPLICABLES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES CLUBS DE D1/D2/D3 DE TRIATHLON ET DUATHLON

1. Préambule

Les manquements commis seront constatés par le corps arbitral, signifiés sur place et transmis à la C.N.G.E. après la course. Le(s) manquement(s) constaté(s) ainsi que la pénalité appliquée seront notifiés par lettre recommandée avec AR par la C.N.G.E. au(x) club(s) concerné(s) dans un délai de cinq jours ouvrés après la proclamation des résultats.

En cas de contestation, la procédure de réclamation détaillée au chapitre « RÉCLAMATION, CONTESTATION » devra être respectée. Dans le cas d'une réclamation concernant une pénalité financière, le chèque doit accompagner la réclamation et ne pourra être encaissé ou retourné qu'à la fin de la procédure.

Pour les clubs de D1 et de D2, la pénalité sera portée à la connaissance de l'ensemble des clubs de la division concernée lors de la validation des classements par la C.N.S..

2. Pénalités financières et retraits de point(s) au classement général

Les pénalités financières associées aux motifs n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 13 (marquées d'un * dans le tableau ci-dessous) seront majorées de leur montant à chaque renouvellement de la même faute.

A. D1/D2

Une pénalité est appliquée au club dès lors qu'au moins l'un des manquements détaillés dans le tableau ci-dessous est constaté sur une étape.

Une pénalité est appliquée pour chaque manquement constaté.

- Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).
- Les points de pénalité sont retirés du total de points du classement général.

B. D3

Les pénalités financières feront l'objet d'une facturation adressée au(x) club(s) concerné(s).

3. Forfait sur une étape des clubs de D1/D2

Pour chaque forfait d'équipes sur une étape un des chèques de caution versés lors de l'inscription au Championnat de France des Clubs de la division concernée sera encaissé par la Fédération et 50% du montant sera reversé à l'organisateur de l'épreuve sur laquelle l'équipe était absente.

De plus, la ou les équipes seront exclues du classement du Championnat de France des Clubs de la division concernée.

Bien qu'exclues, les équipes seront tenues de participer aux épreuves suivantes du calendrier du Championnat de France des Clubs de la division concernée sous peine de voir leurs chèques de caution encaissés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PENALITES D1 / D2 / D3

		TRIATHLON			DUATHLON			
		D1	D2	D3	D1	D2 Masculin	D2 Féminin	D3 Masculin
1	Données athlète erronées (date de naissance, nationalité, sexe, etc...) : D1 & D2 triathlon / D1 H-F & D2 H duathlon -> après validation par le club D3 triathlon / D2 F duathlon / D3 H duathlon-> après émargement (1 manquement par athlète)	500 €						
2	Absence du représentant du club à l'exposé de course ou réunion d'information lors de la première étape.	300€						
3	Tenues de course non conformes / non respect de la charte couleur D1 & D2 triathlon / D1 H-F & D2 H duathlon -> Validé par la C.N.S. en début de saison D3 triathlon / D2 F duathlon / D3 H duathlon-> Tenues identiques (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
4	Nombre d'équipiers sur le podium par équipe inférieur à 3 parmi les 5 ayant composés l'équipe (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
5	Tenues non conformes ou incorrectes lors de la remise des prix, seuls les athlètes sont autorisés sur le podium et doivent avoir la même tenue club (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
6	Non-respect des horaires prévus sur l'exposé de course (1 manquement par équipe en défaut avec un plafond à 3 manquements par étape et par équipe).	150€ *						
7	Athlète circulant sur les parcours d'une épreuve en cours (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
8	Coaching appliqué sans tenir compte du règlement. (1 manquement par équipe en défaut).	150€ *						
9	Equipe incomplète (1 manquement par athlète manquant).	1000€ & 5 points	/	/	/	/	/	/
10	Quota d'athlète de nationalité française non respecté (1 manquement par athlète manquant).	1000€ & 5 points	500€ & 3 points	150€	1000€ & 5 points	500€ & 3 points	150€	150€
11	Surveillance médicale non à jour Saison 2011-2012 (1 manquement par athlète en défaut).	150€ *	/	/	150€ *	/	/	/

COUPE DE FRANCE DES CLUBS – TRIATHLON ET DUATHLON

Elle se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance Sprint.

La L.R. sélectionne sur un mode de fonctionnement qu'elle détermine, le nombre de clubs qualifiés à la finale nationale sur la base des quotas définis ci-après. Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur de la Coupe de France.

Quotas pour la Coupe de France des Clubs Triathlon / Duathlon	
Clubs Féminins et Masculins	
Qualification d'office	Les équipes de clubs masculins et féminins de la 1 ^{ère} et 2 ^{ème} division de l'année considérée. Les équipes de clubs classées de 1 à 5 du challenge masculin et du challenge féminin de la Coupe de France des clubs de Triathlon/Duathlon de l'année N – 1.
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Les équipes de club qualifiées d'office ne sont pas comptabilisées dans les quotas. Par sexe, chaque Ligue Régionale dispose d'un quota d'équipes qualifiées établi en fonction du nombre de ses clubs affiliés à l'année N - 1. <div style="text-align: center;"> De 1 à 10 clubs : 1 qualifié De 11 à 20 clubs : 2 qualifiés De 21 à 30 clubs : 3 qualifiés De 31 à 40 clubs : 4 qualifiés De 41 à 50 clubs : 5 qualifiés De 51 à 60 clubs : 6 qualifiés De 61 à 70 clubs : 7 qualifiés De 71 à 80 clubs : 8 qualifiés </div> Puis un qualifié supplémentaire par tranche de 10 clubs en plus.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire de clubs à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.

Les clubs masculins et féminins de la 1^{ère} et 2^{ème} division de l'année considérée peuvent inscrire une deuxième équipe uniquement composée d'athlètes n'ayant participé à aucune étape de D1 ou de D2 avant la Coupe de France des clubs, sous réserve de qualification par leur ligue régionale. Cette règle ne s'applique pas pour les licenciés jeunes et de nationalité française.

Seul(e)s les athlètes licencié(e)s (licence Pratiquant) dans leur club **avant le 30 juin de l'année en cours** peuvent entrer dans la composition de l'équipe.

Trois à cinq concurrent(e)s constituent l'équipe de course, dont obligatoirement au moins un athlète de nationalité française au départ.

Les clubs sélectionnés ou qualifiés d'office sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les minutes dans l'ordre inverse au classement de la précédente Coupe de France. Les dix (10) derniers clubs partent avec un écart de deux minutes.

Le classement est établi conformément aux dispositions prévues pour les classements par équipe contre la montre, sans distinction de nationalité.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins et féminins, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur du Challenge Duathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Masculin,
- Vainqueur du Challenge Duathlon Féminin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Féminin,

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

Le titre ci-après est attribué au club totalisant le meilleur temps, en Triathlon et en Duathlon :

- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Duathlon.
- Vainqueur de la Coupe de France des Clubs de Triathlon.

CHALLENGE NATIONAL DES CLUBS DE TRIATHLON VÉTÉRANS

Il se dispute sur une course sur la formule de course « Contre la Montre » sur la Distance Sprint.

Seul le club affilié à la F.F.TRI. postule à l'attribution du titre de Vainqueur du challenge national des clubs de Triathlon Vétérans.

Chaque club peut inscrire directement une équipe par catégorie (homme, femme et mixte).

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve du challenge national des clubs de triathlon vétérans, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Les titres ci-après sont attribués sur la base de ces classements masculins, féminins et mixtes :

- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Masculin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Féminin,
- Vainqueur du Challenge National des clubs de Triathlon Vétérans Mixte,

COUPE DE FRANCE DES JEUNES

Elle se dispute sur un triathlon Super Sprint selon la formule de course « Contre la Montre par Equipe de club ».

La compétition est exclusivement ouverte aux catégories Minime, Cadet et Junior.

Les jeunes constituent :

- soit des équipes de même catégorie d'âge,
- soit des équipes composées au maximum de deux catégories d'âges successives (minime et cadet / cadet et junior)

Chaque club affilié à la F.F.TRI. durant la saison écoulée peut inscrire une ou plusieurs équipes masculines et une ou plusieurs équipes féminines.

Le nombre d'équipes d'un même club pouvant accéder à un même podium n'est pas limité.

Les clubs sont tenus de s'inscrire au plus tard 10 jours avant la date de chaque épreuve de la Coupe de France, le cachet de la poste faisant foi.

Toute équipe mixte, quel que soit le nombre de filles, concourra pour le challenge masculin.

Aucun athlète ne peut doubler les épreuves de Coupe de France se déroulant le même week-end, que ce soit au titre de la Coupe de France des jeunes ou au titre de la Coupe de France des Clubs.

Toute équipe normalement inscrite, ne pouvant participer pour cause de motif grave, doit transmettre 8 jours avant l'épreuve, par lettre recommandée avec AR, son annulation de participation pour se voir rembourser partie de ses droits d'inscription. Dans le cas contraire, les droits restent totalement acquis à l'organisateur.

Chaque club présente ses athlètes dans la même tenue de présentation et de compétition aux couleurs et au nom du club.

Le départ est normalement donné toutes les deux minutes dans l'ordre inverse du classement de l'année précédente. Les équipes absentes l'année précédente partiront en premier dans un ordre déterminé par tirage au sort à l'issue de la date limite des inscriptions.

Un classement des équipes de clubs est effectué sur l'épreuve. Il est déterminé par le temps du (de la) troisième arrivant(e). Au maximum un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère peut être pris(e) en compte dans le quota des inscrit(e)s du club considéré.

Les titres ci-après sont attribués sur la base des classements masculins et féminins :

- Vainqueur du Challenge Triathlon Jeune Masculin,
- Vainqueur du Challenge Triathlon Jeune Féminin,

Un classement des clubs est également effectué. Il est déterminé par l'addition des temps respectifs du troisième arrivant masculin et de la troisième arrivante féminine des équipes d'un même club.

Le titre ci-après est attribué au club totalisant le meilleur temps :

- Vainqueur de la Coupe de France des Jeunes.

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES

Il se dispute sur une épreuve Super Sprint de Triathlon selon la formule de course « équipe en Relais » de quatre concurrents.

Chaque Ligue Régionale sélectionne le nombre d'équipe(s) de Ligue sur la base des quotas définis ci-après.

Championnat de France des Ligues Régionales de Triathlon	
Qualification d'office	Aucune
Quotas attribués aux Ligues Régionales	Chaque Ligue Régionale dispose d'un quota de : <ul style="list-style-type: none">➤ 2 équipes Junior + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Junior à l'année N-1.➤ 2 équipes Cadet + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Cadet à l'année N-1.➤ 2 équipes Minime + 1 équipe supplémentaire pour la Ligue Régionale championne de France Minime à l'année N-1.
Quota supplémentaire	La Direction Technique Nationale peut accorder un quota supplémentaire d'équipes à la demande expresse d'une Ligue. Cette demande doit être formulée par écrit au moins 20 jours avant la date de l'épreuve sur le formulaire réservé à cet effet. La réponse sera donnée 15 jours avant l'épreuve.

Chaque Ligue Régionale sélectionne selon ses propres critères les quatre concurrents de l'équipe, une fille et trois garçons. Chacun de ces concurrents justifie de son appartenance à la Ligue Régionale concernée par la présentation de sa licence fédérale de l'année considérée.

Compte tenu de la distance unique accessible aux catégories minime, cadet et junior :

- l'équipe cadette peut être composée de cadets et de minimes
- l'équipe junior peut être composée de juniors, de cadets et de minimes

L'athlète féminine de l'équipe prend obligatoirement le premier départ.

Les dossards d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de la ligue sur présentation de sa licence fédérale et de la licence fédérale de chaque concurrent concerné.

Tous les membres d'une même équipe doivent porter la tenue de leur Ligue, identique pour tous les concurrents de l'équipe.

Les modalités publicitaires de la tenue compétition de chaque athlète sont de la responsabilité des dirigeants des équipes.

Tous les concurrents d'une même ligue porteront une tenue aux couleurs et au nom de leur ligue.

Le classement de l'Equipe Ligue s'effectue à l'arrivée du quatrième concurrent.

Un(e) seul(e) athlète de nationalité étrangère est au maximum pris en compte dans le cadre des quatre arrivants de l'équipe de Ligue.

Dans chaque catégorie, une seule équipe par Ligue peut accéder au podium.

Le titre ci-après est attribué à la Ligue Régionale totalisant le meilleur temps :

- Championne de France des Ligues Régionales.

Pénalités

La présence à l'exposé de course est obligatoire sous peine d'une pénalité financière de 150 € versée à la F.F.TRI..

RÉCLAMATION, CONTESTATION

GÉNÉRALITÉS

Les réclamations ne seront acceptées que :

- 1) sur les Grandes Epreuves Fédérales,
- 2) sur les épreuves délivrant un titre de Champion Régional ou Départemental, et sur les épreuves sélectives pour accéder aux championnats nationaux,
- 3) sur les épreuves délivrant un titre de Champion de France en partenariat avec une fédération ou un organisme affilié avec lequel une convention a été signée et si cette convention le précise.

Aucune réclamation ne peut être acceptée sur les autres épreuves.

DÉFINITION DE LA RÉCLAMATION

Une **réclamation** ne peut porter que sur des faits survenus au cours de l'épreuve **et non sanctionnés par l'arbitrage.**

DÉFINITION DE LA CONTESTATION

Une **contestation** ne peut porter que sur les **pénalités infligées par la C.N.G.E.**

GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1. Réclamation / Contestation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra à la C.N.S.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de deux jours ouvrés après l'épreuve.

Toute **contestation** interviendra par lettre recommandée avec AR adressée à la C.N.S. dans un délai maximum de cinq jours ouvrés après réception de la notification.

La C.N.S. est la seule commission habilitée à statuer en première instance sur les réclamations ou les contestations. La C.N.S. statue dans les sept jours après réception d'une réclamation ou d'une contestation.

2. Procédure de recours pour réclamation et contestation

Il peut être fait appel de la décision de la C.N.S. en cas de réclamation ou de contestation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort au niveau fédéral.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

3. Suspensions

La Commission Nationale Sportive analyse les fiches de conclusion des arbitres principaux sur les Grandes Epreuves, enregistre les disqualifications, met à jour le fichier des infractions commises et prononce les suspensions.

Une suspension pour une course est prononcée suite à deux disqualifications. Toute suspension prononcée par la C.N.S. est notifiée à l'intéressé, à son club, à la Ligue Régionale à laquelle son club est rattaché et à la C.N.A. qui transmet à l'arbitre principal des Grands Prix.

ÉPREUVES DÉLIVRANT UN TITRE REGIONAL OU DÉPARTEMENTAL ET ÉPREUVES SÉLECTIVES POUR ACCÉDER AUX GRANDES ÉPREUVES FÉDÉRALES

1. Réclamation

Toute **réclamation** sera :

- Remise en main propre contre décharge à l'arbitre principal le jour de l'épreuve, qui la transmettra au Président de la ligue organisatrice.
- Ou envoyée par lettre recommandée avec AR adressée au Président de la Ligue organisatrice dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après l'épreuve.

Le comité directeur de la Ligue organisatrice, ou l'organe désigné par celui-ci, est seul habilité à statuer en première instance.

2. Procédure de recours pour réclamation

Il peut être fait appel de la décision du Comité Directeur de la ligue organisatrice ou de tout organe désigné par celui-ci, en cas de réclamation auprès du Bureau Directeur Fédéral par pli recommandé avec AR adressé au Président de la F.F.TRI. dans les dix jours suivant cette décision.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe d'appel s'il a siégé dans l'organe de première instance.

Le Bureau Directeur Fédéral statue en dernier ressort.

Il peut être fait appel de la décision du Bureau Directeur Fédéral auprès de la commission de conciliation du Comité National Olympique et Sportif Français.

EQUIPE DE FRANCE

PRINCIPES DE SELECTION

Les principes et critères de sélection sont établis et publiés annuellement par la Direction Technique Nationale en fonction des modalités internationales et après validation par le Comité Directeur Fédéral.

Le Directeur Technique National transmet pour information au Bureau Directeur Fédéral la liste des sélectionnés pour les épreuves internationales.

LABEL « Equipe de France »

Seules les sélections françaises des disciplines reconnues de haut-niveau par le Ministère en charge des Sports et prenant part aux épreuves internationales officielles de Triathlon Courte et Longue distance et de Duathlon Courte distance peuvent se prévaloir de la dénomination « **Equipe de France** ». Les épreuves susnommées sont :

- Les Jeux Olympiques et Paralympiques
- Les Championnats du Monde ITU (Elite, Moins de 23 ans et Junior)
- Les Championnats d'Europe ETU (Elite, Moins de 23 et Junior)

Les sélections françaises engagées et prenant part aux épreuves internationales de triathlon courte distance (Coupe du Monde, Coupe Continentale, autres épreuves désignées) font l'objet de conditions de prise en charge spécifiques définies chaque année.

Le label « Sélection Nationale » est attribué aux sélectionnés Duathlon Longue distance, aux sélectionnés Triathlon des Neiges et aux sélectionnés Handisport pour les courses internationales placées sous l'égide de l'ETU ou de l'ITU.

Ces sélections, et celles que la F.F.TRI. mettrait en place, ne font pas l'objet d'une prise en charge systématique de la part de la fédération. Les modalités sont définies chaque année.

GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU ET CONVENTION INDIVIDUELLE

Le guide des S.H.N. validé par le Bureau Directeur Fédéral, rassemble en un seul document interactif toutes les informations utiles relatives au sport de haut niveau. Il informe les S.H.N. et sportif(ve)s Espoir sur le cadre légal et réglementaire du sport de haut niveau, les règles fondamentales et les textes officiels (ITU, ETU, AMA, lois françaises ...) à respecter, sur leurs droits et devoirs vis-à-vis des institutions, sur leurs obligations en matière de lutte contre le dopage, sur les aides personnalisées, sur le dispositif d'aide à la formation...

Il s'adresse à tout athlète :

- retenu en Equipe de France,
- figurant sur les listes de Haut Niveau ou la liste Espoirs,
- sélectionné par la F.F.TRI. pour représenter la France dans une compétition internationale autre que celles mentionnées ci-dessus,
- pensionnaire de toute structure d'entraînement mise en place par la Fédération Française de Triathlon et identifiée dans le Parcours de l'Excellence Sportive.

Le guide des S.H.N. est mis à jour chaque année lors du renouvellement des listes ministérielles, lors de la publication des modalités de sélection en Equipe de France et dans l'intérêt de la F.F.TRI., en fonction de l'évolution des règles nationales et internationales.

La convention individuelle formalise les relations qui lient la F.F.TRI. à :

- tout sportif inscrit sur liste ministérielle de Haut niveau et sur la liste Espoir
- tout sportif inscrit en pôle France ou Espoirs
- tout sportif sélectionné en Equipe de Franc

MANQUEMENT A L'APPLICATION DES REGLES DU GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

Tout manquement aux règles prévues par :

- le guide des sportif(ve)s haut niveau,
- la convention individuelle du sportif inscrit sur la liste ministérielle de Haut niveau et sur la liste Espoir

ou, tout manquement en qualité de membre :

- de l'Équipe de France
- d'une Sélection Nationale

sera examiné par la F.F.TRI. en fonction des règlements disciplinaires en vigueur.

L'éventuelle sanction peut entraîner le retrait de la sélection et/ou à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

EQUIPE DE FRANCE MILITAIRE DE TRIATHLON

Conformément à la convention tripartite Armée de Terre, Commissariat aux Sports Militaires et F.F.TRI., il existe une Equipe de France Militaire de Triathlon.

ADMISSION

Elle est prononcée par la Commission Nationale Militaire (C.N.M.) sur proposition de la F.F.TRI. pour un an renouvelable. Elle peut prendre effet en cours d'année, après concertation et accord des parties concernées. Le critère minimal pris en compte pour le recrutement est l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère des Sports.

L'ENCADREMENT

La fonction de Directeur d'équipe est assurée par un officier nommé par les autorités militaires. L'encadrement technique civil peut être assuré par un Cadre Technique nommé par le Directeur Technique National.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS CIVILES ET MILITAIRES

Le programme sportif militaire et civil est arrêté annuellement entre le Directeur Technique National et le Directeur d'équipe lors de la C.N.M.

Les compétitions internationales officielles ont priorité sur les compétitions nationales. Dans ces deux catégories, les compétitions militaires ont priorité sur les compétitions civiles, sauf lorsqu'il s'agit d'une représentation de la France sur le plan international.

Les dispositions particulières relatives à la préparation olympique font l'objet d'un protocole particulier entre le Ministère de la Défense et le Ministère des Sports.

L'Équipe de France Militaire peut être complétée par des sportifs des autres armées en vue de sa participation aux compétitions internationales militaires.

ANNEXE 1

CATÉGORIES ITU DE HANDICAP

Les catégories de Handicap en compétition sont définies en fonction des incapacités physiques. Les incapacités physiques qui permettront la classification devront être justifiées médicalement. Les 6 catégories, à la date d'édition de la réglementation sportive, sont :

PC1 – Paraplégiques et assimilés (Handcycle): Paraplégiques, Tétraplégiques, Polio, Amputés des deux membres inférieurs. Les athlètes de cette catégorie doivent utiliser un handcycle pour la partie cycliste et un fauteuil roulant de course pour la course à pied.

PC2 – Amputés en dessous du genou (Below knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC3 – Amputés au-dessus du genou (Above knee amputee): Les athlètes de cette catégorie utilisent un vélo pour la partie cycliste et pour la partie à pied courent avec une prothèse ou avec des béquilles.

PC4 – Handicap membres supérieurs (Upper extremity): Athlètes amputés d'un bras (au dessus ou en dessous du coude), paralysie d'un membre supérieur diminuant la mobilité de manière significative. Les athlètes de cette catégorie peuvent utiliser une prothèse, un appareillage orthopédique ou une écharpe pour la partie cycliste et/ou sur la course à pied.

PC5 – Déficients visuels (Blind): L'athlète ne doit pas présenter, après correction, une vision supérieure à 20/200. Le guide doit être du même sexe que l'athlète pour toute la course. L'athlète est lié avec son guide pendant la natation, utilise un tandem pour le vélo, et peut être lié avec son guide pour la course à pied.

PC6 – Handicaps divers (Les Autres): Sclérose en plaques, dystrophie musculaire, paralysie cérébrale, amputés des deux membres inférieurs, amputés des deux membres supérieurs. Les athlètes de cette catégorie utiliseront un vélo et courront à pied. Ils pourront utiliser des appareillages orthopédiques ou des prothèses si nécessaire.

ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

Fédération Française de Triathlon

AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTÉGÉS

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom) :.....

Agissant en qualité de **représentant légal de l'enfant mineur** (Nom Prénom de l'enfant) :

.....

Agissant en qualité de **représentant légal du majeur protégé** (Nom Prénom du majeur protégé) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux,...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou sur le majeur protégé (nom prénom du mineur ou du majeur protégé) :

.....

Fait àle

Signature :

N.B : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET FEDERAL

<http://www.fftri.com/textes-officiels>

- Les statuts fédéraux
- Les statuts types des Ligues Régionales, Comités Départementaux et Clubs
- Le règlement intérieur
- Le règlement financier
- Le règlement disciplinaire
- Le règlement relatif à la lutte contre le dopage
- Le règlement médical
- La réglementation sportive
- Les commissions nationales
- Les conventions avec les autres fédérations